

**SÉNAT**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**10<sup>e</sup> SÉANCE**

**Séance du jeudi 18 avril 1991**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

#### 1. Procès-verbal (p. 539).

#### 2. Rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants. - Adoption d'un projet de loi (p. 539).

Discussion générale : MM. François Doubin, ministre délégué au commerce et à l'artisanat ; Jean Huchon, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Robert Laucournet, Félix Leyzour.

Clôture de la discussion générale.

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 542)

Amendement n° 17 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Amendement n° 18 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre délégué, Robert Laucournet. - Rejet.

M. Félix Leyzour.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 2 (p. 543)

Amendements n°s 19 de M. Félix Leyzour et 2 de la commission. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n° 19 ; adoption de l'amendement n° 2.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 3. - Adoption (p. 544)

##### Article additionnel après l'article 3 (p. 544)

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué, Félix Leyzour. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

##### Article 4 (p. 545)

Amendements n°s 20 rectifié de M. Félix Leyzour et 4 de la commission. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n° 20 rectifié ; adoption de l'amendement n° 4.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 5 (p. 545)

Amendement n° 5 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 6 (p. 546)

Amendement n° 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 7 (p. 546)

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

##### Articles 8 et 9. - Adoption (p. 546)

##### Article additionnel après l'article 9 (p. 546)

Amendement n° 8 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait.

##### Article 10. - Adoption (p. 546)

##### Article 11 (p. 547)

Amendement n° 9 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 12 (p. 547)

Amendement n° 10 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 13 (p. 547)

Amendements n°s 21 de M. Félix Leyzour et 11 de la commission. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n° 21 ; adoption de l'amendement n° 11.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 14. - Adoption (p. 548)

##### Article 15 (p. 548)

Amendement n° 12 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Amendement n° 13 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

##### Articles additionnels après l'article 15 (p. 548)

Amendement n° 15 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 16 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 16 (p. 549)

Amendement n° 14 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article 17. - Adoption (p. 549)

Vote sur l'ensemble (p. 549)

M. Félix Leyzour.

Adoption du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 550)

### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

#### 3. Questions au Gouvernement (p. 550).

*Situation de l'université de Villetaneuse* (p. 550)

Question de M. Ernest Cartigny. - MM. Ernest Cartigny, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

*Aides aux populations kurdes* (p. 550)

Question de M. Claude Estier. - MM. Claude Estier, Michel Rocard, Premier ministre.

*T.G.V.-Est* (p. 551)

Question de M. Daniel Hoeffel. - MM. Daniel Hoeffel, Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

*Situation économique et sociale de la Réunion* (p. 552)

Question de M. Paul Moreau. - MM. Paul Moreau, Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

*Politique de l'école* (p. 553)

Question de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

*Problèmes de l'industrie textile* (p. 554)

Question de M. Philippe Adnot. - MM. Philippe Adnot, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

*« Plan Mellick »* (p. 555)

Question de M. Christian Bonnet. - MM. Christian Bonnet, Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

*Aides aux zones rurales* (p. 556)

Question de M. Georges Berchet. - MM. Georges Berchet, Jacques Chérèque, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux reconversions.

*Suppression d'emplois dans le secteur industriel* (p. 558)

Question de M. Roger Quilliot. - MM. Roger Quilliot, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

*Adhésion de nouveaux pays à la C.E.E.* (p. 559)

Question de M. Edouard Le Jeune. - M. Edouard Le Jeune, Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères.

*Quotas laitiers* (p. 560)

Question de M. Josselin de Rohan. - MM. Josselin de Rohan, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

*Revalorisation des allocations familiales* (p. 561)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Marie-Claude Beaudeau, Hélène Dorlhac de Borne, secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées.

*Fermeture des houillères du Dauphiné* (p. 562)

Question de M. Guy Cabanel. - MM. Guy Cabanel, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

*Crise de la viticulture méridionale* (p. 563)

Question de M. Roland Courteau. - MM. Roland Courteau, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

*Statut de l'élu* (p. 564)

Question de M. Henri Le Breton. - MM. Henri Le Breton, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

*Fermeture des mines de la Cogema* (p. 564)

Question de M. Jean-Pierre Demerliat. - M. Jean-Pierre Demerliat.

### PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

M. Jacques Chérèque, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux reconversions.

*Fermeture de classes en zones rurales* (p. 565)

Question de M. Paul Caron. - MM. Paul Caron, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

*Liaison autoroutière Grenoble-Sisteron* (p. 566)

Question de M. Marcel Lesbros. - MM. Marcel Lesbros, Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

*Déviations de la R.N. 11* (p. 566)

Question de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

#### 4. Conférence des présidents (p. 567).

#### 5. Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 568).

M. le président.

#### 6. Convention sur l'affacturage international. - Adoption d'un projet de loi (p. 568).

Discussion générale : MM. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales ; Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

#### 7. Convention sur le crédit-bail international. - Adoption d'un projet de loi (p. 570).

Discussion générale : MM. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales ; Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

M. le président.

**8. Convention d'assistance administrative mutuelle avec le Mali pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières.** - Adoption d'un projet de loi (p. 571).

Discussion générale : MM. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales ; Bernard Guyomard, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 572)

MM. Xavier de Villepin, Emmanuel Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

**9. Accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse avec le Burkina Faso.** - Adoption d'un projet de loi (p. 573).

Discussion générale : MM. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales ; Xavier de Villepin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

**10. Convention générale avec le Cameroun sur la sécurité sociale.** - Adoption d'un projet de loi (p. 574).

Discussion générale : MM. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales ; Guy Cabanel, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 575)

MM. Xavier de Villepin, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

**11. Transmission de projets de loi** (p. 576).

**12. Dépôt de propositions de loi** (p. 576).

**13. Reprise de propositions de loi** (p. 576).

**14. Dépôt d'un rapport** (p. 576).

**15. Ordre du jour** (p. 577).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## RAPPORTS ENTRE LES AGENTS COMMERCIAUX ET LEURS MANDANTS

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 218, 1990-1991) relatif aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants. [Rapport n° 268 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. François Doubin, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui consiste en la reprise dans notre législation d'une directive européenne. La directive 86-653 de la C.E.E. devant être transcrite en droit interne le 1<sup>er</sup> janvier 1990, il était nécessaire de procéder à la rédaction d'un nouveau texte de loi.

Comme par le passé, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai désiré associer largement le secteur professionnel à la rédaction de ce projet de loi, étant persuadé que la concertation préalable est le plus sûr moyen d'obtenir une loi tenant compte de la réalité sur le terrain - les professionnels sont, en effet, les plus à même de relater leurs difficultés - et réunissant le consensus le plus large.

C'est ainsi que, les négociations ayant eu lieu, je peux aujourd'hui présenter un projet de loi qui sera susceptible de répondre aux attentes du secteur tout en respectant sur le fond la directive européenne.

Malgré les retards que vous pouvez constater, la France n'est pas le dernier pays à introduire dans son droit interne les recommandations de cette directive, puisque seuls le Portugal, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Danemark ont transcrit cette directive dans leur droit interne.

Vous présenter aujourd'hui ce projet de loi me permet de suivre la ligne que je me suis tracée lors de l'élaboration des deux précédents projets de décembre 1989 et décembre 1990.

En effet, d'une part, il se veut pragmatique et, par voie de conséquence, il répond aux nécessaires adaptations de notre droit face à l'ouverture du grand marché ; par ailleurs, il prétend moraliser les relations entre contractants dans le secteur commercial.

Sur le premier point, les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services pour les activités d'intermédiaires du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ayant été supprimées par la directive 64-224 de la commis-

sion des Communautés, les distorsions de concurrence entraînées par des conditions d'exercice différentes suivant les Etats membres ne pouvaient être maintenues.

Or, les différences entre les législations nationales en matière de représentation commerciale affectent sensiblement les conditions de concurrence du secteur. Par là même, elles gênent l'établissement et le fonctionnement des contrats de représentation lorsque les deux contractants sont établis dans des Etats membres différents.

Par ailleurs, les échanges de marchandises entre les Etats membres devant s'effectuer dans des conditions analogues quels que soient les Etats, il est apparu nécessaire d'harmoniser les systèmes juridiques des Etats membres.

Sur le second point, le désir de normalisation des contrats, je rappelle que mon souci a toujours été de développer l'information précontractuelle quels que soient les futurs partenaires. C'est déjà cette préoccupation qui avait prévalu lors de la mise en place de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1989 sur l'information précontractuelle à la signature des contrats de franchise.

Là encore, en éclaircissant les règles du jeu qui doivent présider à la rédaction des contrats entre les agents commerciaux et leurs mandants, mon but est de clarifier la situation de chacun des partenaires, ce que l'un et l'autre peuvent attendre de ce contrat, même si celui-ci n'est pas écrit.

Depuis 1958, les rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants étaient régis par un décret qui devait servir, d'une part, à déterminer le champ d'application des textes régissant la profession d'agent commercial et, d'autre part, à réglementer les conditions d'immatriculation de ces agents commerciaux sur un registre spécial.

Ce décret ne précisait ni le cadre général de conclusion des contrats d'agence, ni les conditions dans lesquelles l'activité d'agent commercial pouvait s'exercer, ni les commissions, rémunérations et indemnités auxquelles l'agent pouvait prétendre pour son activité ou lors de la cessation de son contrat.

J'exposerai successivement, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, trois aspects principaux de ce projet de loi : le champ d'application, tout d'abord, les conditions d'exercice et de fin de contrat de la profession d'agent commercial, ensuite, et le cas particulier des agents de marque automobile, enfin.

Examinons, tout d'abord, le champ d'application de la loi.

La définition de l'agent commercial reprend celle du décret de 1958, qui n'était pas contradictoire avec la directive de la C.E.E. Cela évitera une extension abusive du domaine d'application de la loi. Ainsi, restent exclus du dispositif les agents exerçant leur activité en application des textes législatifs ou réglementaires particuliers, à savoir les agents d'assurance et les agences de voyage.

L'essentiel de ce projet de loi est cependant constitué de l'ensemble des articles déterminant les conditions dans lesquelles un contrat doit être conclu, exécuté et clos.

Ainsi, le texte précise la non-obligation de l'écriture du contrat, celle-ci étant une possibilité offerte à chacune des parties sans que l'autre puisse s'y opposer.

La partie principale du texte consiste à définir de façon limitative les droits et devoirs de l'agent commercial et de son mandant. Il s'agit successivement de la liberté d'exercer son mandat selon les moyens qu'il juge nécessaires et de son droit à commission ou, à tout le moins, à une rémunération conforme aux usages, lesquels incluent notamment ce droit à commission.

Le texte réglemente, entre autres, les conditions de perception de cette commission, même si l'opération est exécutée après la cessation d'activité de l'agent commercial ou par un de ses sous-agents.

Le projet de loi prévoit également le droit de l'agent commercial à une juste indemnisation lors de la cessation du contrat d'agence. Dans ce nouveau texte, le principe d'indemnisation a une portée plus large que dans les cas de cessation de contrat, et pas seulement dans les cas de résiliation.

S'agissant des conditions de résiliation des contrats, le principe d'un préavis est désormais acquis et un délai limité à un an est prévu dans le cas de cessation du contrat d'agence pour obtenir le droit à indemnisation.

Le projet de loi tend également au respect de la clause de non-concurrence. En effet, tout agent commercial ne peut s'installer dans le même secteur et pour la même activité que son ancien mandant dans les deux années suivant la cessation du contrat d'agence.

Enfin, s'appuyant sur la directive qui prévoit que chaque Etat membre peut exclure du dispositif les personnes exerçant l'activité d'agent commercial à titre accessoire, le projet de loi prévoit que, pour ces derniers, la non-application de la loi doit être prévue par un contrat écrit. Par ailleurs, afin d'éviter des dérives de l'application de cet article, s'il apparaissait que l'activité d'agent commercial prévue à titre accessoire devient l'activité principale, le dispositif législatif s'appliquerait pleinement.

Enfin, vous avez eu connaissance du dépôt par le Gouvernement d'un amendement visant à mettre en place un système de réglementation des soldes. Cette réglementation, prévue par le décret du 22 septembre 1989 et un arrêté de la même date, avait été mise en place après concertation et avec une large approbation du secteur. Le Conseil d'Etat, sans remettre en cause le bien-fondé de la mesure, a estimé que cette réglementation était du domaine législatif et non réglementaire.

Or, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'approche des soldes d'été, il est indispensable de ne pas laisser se recréer le désordre qui prévalait avant que nous réglementions.

Il importe aussi de ne pas laisser perdre ces efforts de clarification qui ont été menés grâce à une concertation approfondie avec tous les professionnels.

Je vous demande donc d'examiner les moyens de maintenir le dispositif en vigueur.

Mais je ne veux pas quitter la tribune sans remercier M. le rapporteur, qui a bien voulu mettre au point ce texte avec nous.

Après ce travail extrêmement agréable et constructif, j'ai tenu, une fois de plus, monsieur le président, à déposer ce texte d'abord sur le bureau du Sénat. A cette heure, je m'en félicite grandement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à l'examen de notre Haute Assemblée a pour objet de rendre applicables, sur le territoire national, les dispositions de la directive européenne du 18 décembre 1986, dont l'élaboration a duré dix années et qui vise à coordonner les droits des Etats membres concernant les agents commerciaux indépendants.

Cette directive poursuit essentiellement deux objectifs.

Le premier réside dans la volonté d'harmoniser les droits nationaux.

Les agents commerciaux jouent un rôle très important dans l'interpénétration des marchés et, par voie de conséquence, dans l'accroissement des échanges intercommunautaires. La nécessité d'entreprendre la coordination des droits nationaux en matière de représentation commerciale, entendue au sens large, est apparue à la suite de la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services pour les activités des intermédiaires du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, entreprise par la directive du conseil du 25 février 1964.

En effet, les différences entre les systèmes juridiques en matière de représentation contribuent à maintenir, au sein de la Communauté, une inégalité certaine dans les conditions de concurrence. En outre, elles constituent une entrave à l'exercice de la profession sur le plan communautaire.

La directive vise donc, tout d'abord, à éliminer les disparités juridiques susceptibles d'entraver le fonctionnement du marché commun.

Le second objectif de la directive consiste à sauvegarder, voire à améliorer, la protection des agents commerciaux. En effet, bien qu'indépendants, les agents se trouvent, dans leur majorité, en situation d'infériorité économique vis-à-vis de leurs mandants. En outre, l'agent n'agit pas pour son compte, mais pour celui des mandants auxquels il apporte le concours de son entreprise ; lorsque le mandat est rompu, il perd le bénéfice de son activité antérieure et subit ainsi un préjudice important.

La situation des parties au contrat d'agence appelle donc une protection spécifique de l'agent.

A cet égard, les différences entre les systèmes juridiques nationaux sont susceptibles de porter atteinte au niveau de protection des agents commerciaux. Pour cette raison, la directive prévoit, en règle générale, des normes minimales constituant une protection commune que tous les Etats membres sont tenus d'accorder.

En vue d'accroître la sécurité juridique, les renvois au droit interne des Etats membres sont limités aux seuls cas dans lesquels il n'est pas possible d'établir une réglementation uniforme pour les Etats membres de la Communauté, ainsi qu'aux questions qui ne mettent pas en jeu les aspects concurrentiels et le niveau de protection juridique déjà acquis.

Ce projet de loi qui est soumis à notre examen ne bouleversera pas la profession concernée. Il répond toutefois à la nécessité de compléter les dispositions juridiques relatives aux relations entre les agents commerciaux et leurs mandants, qui sont actuellement régies par un décret du 23 décembre 1958.

Le rapporteur que je suis a noté que ce texte répondait largement à l'attente des professionnels concernés, qui sont environ 22 000 sur le territoire français.

Il apparaît par ailleurs plus complet que le décret, dont il reprend partiellement l'article 1<sup>er</sup>, relatif à la définition de l'agent, et l'article 2, relatif à la pluralité des mandats. Le projet de loi exprime mieux que le décret certains aspects du droit applicable en la matière, notamment quant à la rémunération de l'agent et à la patrimonialité du contrat d'agence.

Le projet de loi régit les rapports juridiques entre l'agent commercial et son mandant. Il détermine notamment la définition juridique de l'agent commercial, les règles applicables en cas de pluralité des mandats, la rémunération de l'agent commercial, en particulier le droit à la commission, les clauses de non-concurrence, les règles applicables en cas de cessation du contrat et celles qui sont applicables à la réparation du préjudice subi dans ce cas, enfin les règles auxquelles il ne peut être dérogé dans le contrat d'agence.

La commission des affaires économiques et du Plan a toutefois estimé que la transposition de la directive ainsi opérée est parfois imparfaite et incomplète.

En effet, de nombreuses dispositions de la directive ont un caractère impératif, les parties au contrat d'agence ne pouvant y déroger. Or, si la majorité d'entre elles ont été transposées dans le projet de loi, il apparaît que certaines dispositions, essentielles pour assurer un nécessaire équilibre aux relations entre l'agent commercial et son mandant, ne figurent pas dans le projet de loi.

Cette lacune concerne trois articles de la directive : les articles 3 et 4, qui instituent une réciprocité dans les droits et les obligations de l'agent et du mandant, et l'article 12, qui est relatif à la communication à l'agent des informations nécessaires au calcul du montant de ses commissions.

C'est pourquoi, outre un certain nombre d'amendements formels ou de précision, la commission vous proposera d'intégrer ces dispositions à caractère impératif dans le projet de loi.

Elle vous demandera, d'une part, d'adopter deux amendements tendant à insérer dans le projet de loi deux articles additionnels : l'un, après l'article 3, vise à instaurer une réciprocité dans les droits et les obligations de l'agent commercial et du mandant ; l'autre, après l'article 9, concerne la communication à l'agent des informations nécessaires au calcul de ses commissions ; elle vous proposera, d'autre part, de préciser, à l'article 16, qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'adaptation de la loi aux agents exerçant leur activité dans le secteur de l'immobilier.

Enfin, monsieur le ministre, je souhaiterais que le décret que vous allez signer reprenne l'obligation pour les agents de s'inscrire au registre spécial du tribunal de commerce, obliga-

tion qui était prévue dans le décret de 1958, (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R., ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui est aujourd'hui soumis au Sénat ne devrait pas, j'en suis certain, nous entraîner dans un débat politique, tant il répond à une nécessité communautaire et à une attente largement exprimée par toute une profession.

La nécessaire harmonisation des droits nationaux dans le secteur de la représentation commerciale européenne impose, en effet, la mise en place de règles claires sur les conditions de la concurrence.

Il s'agit aussi d'organiser des mécanismes relationnels plus protecteurs en faveur des agents commerciaux.

Les rapports entre ceux-ci et leurs mandants ont une tendance naturelle et quelquefois fâcheuse au déséquilibre. Il existe une dépendance économique de fait de ces agents par rapport à leurs mandants. Des constatations régulièrement établies montrent que, malgré les règles que la France a fixées, notamment par le décret du 23 décembre 1958, la protection spécifique de l'agent commercial, n'est pas garantie en toutes circonstances.

Le projet de loi qui nous est soumis vise donc à compléter et à renforcer la « qualité » des relations entre les agents commerciaux et leurs mandants ; il est important puisque les agents commerciaux sont plus de 20 000 en France et que, avec l'ouverture des frontières, leur nombre devrait s'élever à plusieurs centaines de milliers en Europe - 500 000 selon M. le rapporteur.

Le projet de loi vise à transposer dans notre droit les dispositions d'une directive communautaire du 18 décembre 1986 relative à la coordination des droits des Etats membres concernant les agents commerciaux indépendants. Cette directive aurait dû être rendue applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Il est nécessaire de ne pas perdre plus de temps.

Le projet de loi s'appliquera à tous les agents commerciaux, à l'exception des professions régies par des règles législatives particulières, telles que les agents d'assurance et les agents de voyage.

Cela va de soi pour les professions régies par des réglementations particulières.

Mais je pense aux agents commerciaux de l'immobilier, qui nous ont saisis et dont il faudra bien régler le statut par un texte spécifique. La fédération nationale de l'immobilier nous semble se réveiller bien tard pour protéger ses courtiers ; mais nous sommes prêts à nous pencher sur leur sort, puisqu'on nous le demande. Je sais que vous les avez rencontrés, monsieur le ministre. J'ignore si un décret suffira. Souhaitez-vous déposer un projet de loi, monsieur le ministre ? S'il le fallait, nous serions prêts, avec votre accord, à déposer une proposition de loi allant dans ce sens, car il faut aussi légiférer, à mon avis, dans le domaine de la construction. C'est un domaine sensible sur lequel nous devons intervenir.

Le projet de loi fixe le régime juridique des commissions dues à l'agent commercial pas ses mandants, ainsi que les conditions d'indemnisation de l'agent commercial en cas de rupture de son contrat. Il comprend, en outre, des dispositions particulières pour l'exercice de la profession d'agent commercial à titre accessoire, afin de maintenir une certaine souplesse dans les relations entre professionnels.

Je ne développerai pas plus longuement mon propos sur ce texte, qui rend applicable sur le territoire national les dispositions de la directive européenne de 1986. J'indique simplement que le groupe socialiste apporte son soutien total aux dispositions proposées.

Je dirai un mot, pour conclure, de l'amendement du Gouvernement touchant à la pratique des soldes. Nous y sommes tout à fait favorables.

En effet, la pratique des soldes saisonniers tend, depuis de nombreuses années, à détourner ces opérations de leur vocation première, qui consiste dans la vente en fin de saison de marchandises démodées, défraîchies ou ne constituant qu'une partie du stock.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler ensemble de ce point lors de l'examen par le Sénat d'un autre projet de loi et à l'occasion de la discussion budgétaire. Vous n'avez pas mis

longtemps, monsieur le ministre, pour faire entrer dans les textes nos préoccupations de la fin de l'année dernière, ce dont je vous remercie.

Nous constatons en effet l'existence de soldes anarchiques, n'importe où et n'importe comment.

Vous avez donc cherché, monsieur le ministre, à instaurer une plus saine concurrence, à faire respecter l'intérêt du consommateur, en mettant en place, à la demande des organisations professionnelles et consulaires et après une très large concertation, comme vous en avez l'habitude un dispositif visant à mettre un terme au désordre qui règne dans ce domaine ; ce désordre pénalise à la fois les commerçants, qui doivent solder de plus en plus tôt pour ne pas être pris de vitesse par leurs concurrents, et les consommateurs, qui ne s'y retrouvent plus dans les prix qui baissent fortement d'un jour à l'autre. Ils se demandent à quel moment il faut finalement acheter !

Vous tentez ainsi, monsieur le ministre, d'améliorer la pratique des soldes périodiques ou saisonniers et de supprimer l'ambiguïté qui résulte de l'emploi du terme « soldes » et de ses dérivés.

Le Conseil d'Etat a estimé que le dispositif réglementaire que vous aviez mis en place, et dont le contenu nous semblait très satisfaisant, ressortissait au domaine législatif.

C'est très naturellement aujourd'hui, monsieur le ministre, que vous nous proposez de reprendre ce dispositif. Nous l'approuvons tout à fait, même si la nature des dispositions proposées n'a qu'un lointain rapport avec l'économie du projet de loi qui nous est présenté. L'urgence de légiférer s'imposant, nous trouvons tout à fait justifié l'amendement gouvernemental.

En conséquence, nous apporterons nos suffrages à ce texte ainsi qu'aux deux amendements du Gouvernement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que le Gouvernement soumet à notre discussion a pour objet, comme cela a déjà été rappelé, de réformer le statut des agents commerciaux afin de l'adapter à une directive européenne du 18 décembre 1986.

L'actuelle réglementation datant du 23 décembre 1958, il pourrait paraître opportun, quelque trente-deux années plus tard, d'ajuster la législation en vigueur en fonction des réalités économiques actuelles.

En fait, ce texte procède uniquement d'une volonté d'harmonisation européenne, et nous savons d'expérience que cette uniformisation se fait généralement « par le bas », en ne prenant en compte que les avantages minimaux accordés en Europe aux catégories socio-professionnelles visées. En l'occurrence, tout alignement de notre législation afférente aux relations entre les agents commerciaux et leurs mandants sur une législation plus faiblement protectrice se traduirait par une accentuation du poids des mandants, nécessairement plus puissants au plan économique.

Une telle orientation, qui est inscrite en filigrane dans votre projet de loi, monsieur le ministre, ne pourrait que se concrétiser par une baisse généralisée du taux des commissions pratiqué.

Tout affaiblissement significatif des garanties statutaires actuellement accordées aux agents commerciaux par le décret de 1958 est susceptible d'entraîner un double phénomène.

Dans un premier temps, la baisse du taux des commissions des agents commerciaux favoriserait leur regroupement, ainsi que celui des agences commerciales, fragilisés qu'ils seraient dans leur rapports avec les entreprises mandantes. Les agents commerciaux les moins solides financièrement seraient ainsi éliminés ou « précarisés ». Cette baisse aurait pour effet d'inciter les entreprises utilisatrices à n'avoir pratiquement recours, pour leurs négociations commerciales, qu'à des consortiums d'agences ou d'agents commerciaux, qui utiliseraient les services de sous-agents faiblement rémunérés.

En second lieu, le coût de l'utilisation d'agents commerciaux devenant financièrement beaucoup plus attractif que celui de l'emploi d'un salarié au statut de V.R.P., pour remplir les mêmes fonctions, les entreprises utilisatrices obligeraient de fait ces derniers à abandonner leur statut protecteur pour pouvoir continuer à exercer leur métier.

En tout état de cause, nous refusons, pour notre part, cette logique, dans laquelle la majorité des agents commerciaux, des V.R.P. et autres techniciens de la vente n'ont rien à gagner. Nous refusons l'idée même que ce projet puisse se concrétiser d'une quelconque manière par un affaiblissement des garanties statutaires des agents commerciaux, comme des V.R.P., cadres et techniciens de la vente.

Quand on connaît les difficultés, du fait de la récession économique et de la baisse constante de la consommation des ménages, que rencontrent bon nombre de V.R.P. pour bénéficier, après déduction de leurs frais professionnels, d'un salaire décent, on imagine difficilement qu'ils aient la volonté de prendre le risque, dans de telles conditions, de s'installer comme agent commercial indépendant.

Même si dans les autres pays de la C.E.E. le salariat est moins développé, notamment en ce qui concerne les agents multiscartes, nous devons préserver cette particularité française, qui est gage d'efficacité économique et de garantie de droits pour les V.R.P.

Il existe donc actuellement un risque bien réel de « désalarisation » de la profession commerciale, risque qui serait préjudiciable, sur le plan social, aux bénéficiaires actuels du statut de V.R.P.

Ce risque est renforcé par le fait que certaines entreprises, pour n'avoir pas à acquitter des charges sociales, préfèrent, quitte à verser des commissions plus importantes, recruter des agents commerciaux plutôt que d'employer des V.R.P.

Monsieur le ministre, selon vous, le texte que vous nous présentez recueille l'aval de toute une profession. Nous, il nous inquiète, comme il inquiète aussi bon nombre des 22 000 agents commerciaux, des 40 000 employés des agences commerciales et des quelque 500 000 V.R.P., cadres et techniciens de la banque que compte notre pays.

Aussi serons-nous très attentifs aux réponses que vous voudrez bien nous apporter pour apaiser nos inquiétudes, comme à l'accueil que vous réserverez à nos amendements.

Si l'article 1<sup>er</sup> exclut du champ d'application du présent projet de loi les missions de représentation exercées dans le cadre d'activités économiques faisant l'objet de dispositions législatives particulières, il n'exclut pas de façon explicite les V.R.P., cadres et techniciens de la vente régis par un contrat de travail défini par le code du travail.

L'application de ce texte pourrait donc être étendue à des catégories dont les problèmes ne relèvent pas de ce même texte. Afin qu'il ne demeure aucune ambiguïté, nous souhaiterions donc, par exemple, qu'il soit expressément mentionné, à l'article 1<sup>er</sup>, que ce texte ne s'applique qu'aux agents commerciaux.

L'article 4, qui traite des modalités de rémunérations, nous semble beaucoup trop imprécis. De ce fait, il peut être source de litiges nombreux et importants entre les agents commerciaux et leurs mandants. En effet, avec de telles dispositions, les agents commerciaux risquent d'avoir beaucoup de difficultés à faire rétribuer correctement leur activité. De plus, cela risque d'entraîner une précarité des relations entre les agents et les entreprises mandantes, et de favoriser une tendance à l'abaissement du taux de commission.

Les dispositions relatives aux clauses de non-concurrence ne nous satisfont pas davantage. Ces clauses, bien souvent abusives, sont considérées par les professionnels de la vente comme de véritables entraves à la liberté du travail, et ce d'autant plus qu'elles touchent souvent, par extension, des activités connexes à celles qui sont exercées.

Les agents commerciaux, comme d'ailleurs les V.R.P., sont alors contraints, après la cessation de leur contrat, de changer complètement de gamme de produits, de clientèle, de branche d'activité et même, très souvent, de secteur géographique, ce qui a pour effet de multiplier leurs frais professionnels et de porter atteinte à leur vie familiale.

Aussi préférons-nous une rédaction qui se rapproche des termes de l'article 17 de la convention collective des V.R.P., laquelle traite de ce sujet et prévoit une indemnisation des clauses de non-concurrence.

Considérant que ce texte mériterait d'être amélioré de manière sensible, nous ferons dépendre notre vote final de l'accueil qui sera réservé tout à l'heure à nos amendements.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

## Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - L'agent commercial est un mandataire qui, à titre de profession indépendante, sans être lié par un contrat de louage de services, est chargé, de façon permanente, de négocier et, éventuellement, de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services, au nom et pour le compte de producteurs, d'industriels ou de commerçants. Il peut être une personne physique ou une personne morale.

« Ne relèvent pas de la présente loi les agents dont la mission de représentation s'exerce dans le cadre d'activités économiques qui font l'objet, en ce qui concerne cette mission, de dispositions législatives particulières. »

Par amendement n° 17, MM. Leyzour, Minetti, Souffrin, Renar et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa de cet article, de remplacer le mot : « permanente » par le mot : « habituelle ».

La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Cet amendement tend à permettre, comme c'est le cas aujourd'hui, l'exercice des fonctions d'agent commercial à des personnes qui pourraient les exercer à intervalles réguliers ou à l'occasion de circonstances particulières.

Le statut qui nous est proposé par ce texte pour les agents commerciaux modifie quelque peu certains détails des dispositions édictées par le décret de 1958. Il va, comme c'est le cas à l'article 1<sup>er</sup>, au-delà du simple toilettage de forme.

La rectification que nous proposons avec cet amendement, même si elle n'est ni capitale ni décisive, revêt néanmoins une certaine importance. En effet, le remplacement, dans l'article 1<sup>er</sup>, du terme « habituelle » par le mot « permanente » ne nous semble pas bon.

Cette substitution de mot opérée par rapport au décret initial empêcherait ceux qui n'exerceraient pas de manière permanente cette activité d'accéder à la fonction d'agent commercial. C'est là, à notre avis, méconnaître certaines situations ou circonstances particulières de la vie commerciale, laquelle est faite de temps forts et de périodes plus calmes.

Le maintien du terme « permanente » à l'article 1<sup>er</sup> au lieu et place du mot « habituelle » prévu dans l'ancien statut que ce projet réforme aurait pour effet, par exemple, d'empêcher d'accéder à la fonction d'agent commercial ceux qui n'exercent cette activité qu'à l'occasion de foires, d'expositions, ou en cours de saison, et qui sont contraints, le reste du temps, d'occuper un autre emploi.

Les priver de cette possibilité n'est pas raisonnable, sur le plan commercial comme sur le plan humain. Cela pourrait même susciter certaines formes de travail clandestin qui, bien évidemment, feraient le bonheur de firmes peu scrupuleuses.

Enfin, nous ne sommes pas persuadés que les agents commerciaux subsistant à titre permanent tireront grand profit de la situation créée par l'introduction de la notion de permanence de l'activité.

Nous proposons donc que soit réintroduite, dans cet article 1<sup>er</sup>, la notion d'« exercice habituel de la profession », qui est plus conforme, selon nous, à la pratique et aux usages en vigueur en matière commerciale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Huchon, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, qui lui semble contraire à sa propre position et à la directive européenne.

Le caractère permanent de l'activité de l'agent commercial est, en effet, un élément essentiel de la définition de cette profession.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** Cet amendement est à examiner avec attention.

Le décret de 1958 définissait l'agent commercial comme le mandataire exerçant « à titre de profession habituelle et indépendante ». Le terme « habituelle » est entaché d'une certaine ambiguïté. Dans la définition donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent projet de loi, le Gouvernement a donc préféré remplacer ce qualificatif par celui de « permanente » qui, au demeurant, figure dans la directive. Il s'agit donc d'un souci d'harmonisation.

Enfin, la commission y étant hostile, je la suivrai en émettant également un avis défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Par amendement n° 1, M. Huchon, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « d'industriels », de rédiger comme suit la fin de la phrase : « , de commerçants ou d'autres agents commerciaux. ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** L'amendement de la commission tend à prévoir, pour un agent commercial qui deviendra, de ce fait, un sous-agent, la possibilité de travailler pour un autre agent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** Bien que de droit et déjà utilisée en pratique, cette précision n'est pas inutile. Je suis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

Par amendement n° 18, MM. Leyzour, Minetti, Souffrin, Renar et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par les mots suivants : « ainsi que ceux qui exercent leur activité dans le cadre de contrats de travail. »

La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Cet amendement a pour objet d'exclure expressément les V.R.P. du champ d'application du texte. J'en ai déjà expliqué les raisons, mais je souhaite y revenir.

L'article 2 du décret du 23 décembre 1958, qui, jusqu'à l'entrée en application du présent texte, régit le statut d'agent commercial, a le mérite d'évoquer les sous-agents. Il prévoit que ces derniers peuvent dépendre de deux statuts : celui d'agent commercial, comme leurs mandants, ou celui de salarié régi par le code du travail.

Selon nous, cette précision est d'autant moins superflue qu'il existe, comme je l'ai montré dans mon intervention générale tout à l'heure, un risque de glissement vers une « désalarisation » de la profession de négociateur commercial.

Nous craignons que cet oubli dans le texte n'incite les firmes utilisatrices à préférer le recrutement des négociateurs sous le statut d'agent commercial plutôt que sous celui de salarié, de V.R.P. De leur point de vue, quitte à accorder des commissions légèrement plus importantes, cela aurait l'avantage de ne pas avoir à payer les charges sociales et, surtout, de ne pas avoir à appliquer la convention collective des V.R.P., que le patronat veut remettre en cause.

Nous n'acceptons pas que, sous prétexte d'harmonisation des législations européennes, soit organisée la précarisation d'une profession. L'amendement n° 18 a le mérite de la clarté : il écarte la confusion des genres que semble instituer ce projet. Il tend donc à renforcer, pour les agents commerciaux, comme pour les V.R.P., cadres et techniciens de la vente, des statuts qui leur soient propres.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, pourquoi avoir peur d'instituer cette distinction entre agents commerciaux et professionnels de la vente salariés, si ce n'est pour permettre une certaine perméabilité du statut d'agent commercial ? Si tel n'est pas le cas, la précision que nous proposons d'apporter a l'avantage, important à mes yeux, de préserver le statut protecteur des V.R.P. comme la liberté de choisir celui d'agent commercial indépendant.

Aussi, pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir réserver un accueil favorable à notre amendement n° 18.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Après réflexion, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement qu'elle juge superfétatoire.

En effet, le cas des personnes visées, en l'occurrence les V.R.P., est couvert par la référence au contrat de louage de services, qui est prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** Par définition, les V.R.P. sont exclus du champ d'application de la présente loi puisqu'ils ont un statut de salarié, alors que l'agent commercial est un intermédiaire indépendant.

Au surplus, l'article L. 751-1, 2°, du code du travail exige des V.R.P. qu'ils exercent leur profession « d'une façon exclusive et constante ». La précision requise par l'amendement n° 18 n'est donc pas nécessaire.

En conséquence, je souhaite que cet amendement soit retiré. Dans le cas contraire, le Gouvernement suivrait l'avis de la commission et s'y opposerait.

**M. le président.** Monsieur Leyzour, vous venez d'entendre le souhait de M. le ministre.

**M. Félix Leyzour.** Je ne retire pas du tout cet amendement, monsieur le président ! On me dit qu'il n'est pas nécessaire. Je regrette, moi je pense qu'il serait très utile !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 18.

**M. Robert Laucournet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Je comprends très bien les préoccupations de M. Leyzour. Toutefois, il ne faut pas croire que les textes cachent toujours des intentions inavouables !

Il est précisé, dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> : « sans être lié par un contrat de louage de services ». Voilà qui répond déjà à la crainte de M. Leyzour.

Je lis encore, dans le second alinéa du même texte : « s'exerce dans le cadre d'activités économiques qui font l'objet, en ce qui concerne cette mission, de dispositions législatives particulières ».

Cet amendement est donc satisfait par le texte. L'adopter aboutirait à une redondance, puisque l'on dirait en effet deux fois la même chose.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Félix Leyzour.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Comme les amendements que nous avons proposés ont été repoussés, nous voterons contre l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2.- Chaque partie a le droit d'obtenir de l'autre partie un écrit signé mentionnant le contenu du contrat d'agence, y compris celui de ses avenants. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 19, présenté par MM. Leyzour, Minetti, Souffrin, Renar et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger ainsi l'article 2 :

« Le contrat d'agence établi entre l'agent commercial et son mandant ainsi que les avenants ultérieurs sont obligatoirement écrits. »

Le second, n° 2, déposé par M. Huchon, au nom de la commission, vise, dans le même article, après les mots : « le droit », à ajouter les mots : « , sur sa demande, ».

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 19.

**M. Félix Leyzour.** Cet amendement est conforme à la directive européenne et tend à protéger les agents commerciaux.

En effet, la directive européenne du 18 décembre 1986, dans son article 13 relatif à la conclusion et à la fin du contrat d'agence, laisse aux législations nationales la possibilité d'exiger un contrat écrit entre l'agent commercial et son mandant. En cette matière, le présent projet de loi, déjà en retrait par rapport à la directive, se révèle être en recul par rapport au décret de 1968, qui disposait que le contrat devait être écrit. Il risque, sous prétexte de favoriser sans doute la conclusion des contrats, d'entraîner bon nombre de litiges dont les tribunaux de commerce peuvent largement se passer d'avoir à connaître, compte tenu de leur relatif encombrement à l'heure actuelle.

Le contrat écrit, principe sur lequel votre texte propose de revenir, monsieur le ministre, est le gage qui permet à l'agent commercial de voir l'ensemble de ses droits et de son travail reconnu justement.

Sauf dans certains cas limités où l'agence commerciale est importante et, de ce fait, peut réellement traiter d'égal à égal avec la firme mandante, les rapports entre les agents commerciaux indépendants et les entreprises utilisatrices de leurs services sont fréquemment déséquilibrés sur le plan économique. Les obligations qui incombent à l'agent commercial sont manifestement plus nombreuses et complexes que celles du mandant, qui n'a, dans la plupart des cas, que celles de payer le service rendu et de livrer la marchandise ou d'effectuer la prestation convenue. Dans ces conditions, il est souhaitable, dans un souci de clarté, qu'elles soient transcrites par écrit.

Le dispositif qui nous est proposé en cet article 2 est notoirement insuffisant, en particulier pour les agents commerciaux qui traitent avec des firmes importantes. Ces dernières seront en position de supériorité et pourront imposer le flou de contrats oraux aux agents commerciaux, et ce d'autant plus facilement qu'elles seront en mesure de choisir pour leurs opérations de représentation un agent qui n'exigera pas l'écrit. Une concurrence malsaine, basée sur des critères autres que ceux de la stricte compétence, pourrait alors s'instaurer entre les agents commerciaux et, en définitive, pousser ces derniers à prendre des risques quant à la rétribution des services qu'ils rendent.

L'amendement que nous présentons, conformément au principe de l'actuelle législation et à celui de la directive européenne, tend à assurer aux agents commerciaux une meilleure protection dans leurs relations avec leurs mandants. Je vous demande donc, mes chers collègues, de l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 2 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 19.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** L'amendement n° 2 tend à préciser que le droit d'obtenir un écrit signé existe, sur la demande de l'une des parties, de façon à limiter les risques de contentieux liés à cette disposition.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 19, étant entendu que l'obligation d'écrit n'est pas demandée par les diverses parties prenantes de la profession.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 19 et 2 ?

**M. François Doublin, ministre délégué.** J'approuve l'amendement n° 2 puisqu'il reprend l'article 13 de la directive et qu'il apporte une précision utile.

En revanche, s'agissant de l'amendement n° 19, je souhaite rappeler que l'article 2 du projet de loi prévoit, conformément à l'article 13-1 de la directive, que chaque partie a le droit d'obtenir de l'autre partie un écrit signé.

L'article 13-2 de la directive laisse en outre aux Etats membres la possibilité de prévoir que le contrat d'agence n'est valable que s'il est constaté par écrit et tel est l'objet de l'amendement qui est présenté. Une telle obligation constituerait effectivement une garantie supplémentaire pour les agents commerciaux mais elle va à l'encontre d'un usage établi dans le droit des affaires.

Sur l'amendement n° 19, je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 19.

**M. Félix Leyzour.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Je regrette que la loi n'accorde pas une meilleure garantie aux agents. Evidemment, on nous dit : chaque partie peut formuler la demande. Mais, si l'autre n'est pas d'accord, on se retrouve dans la situation que j'ai décrite tout à l'heure. Par conséquent, la loi n'assure pas de garantie suffisante.

**M. François Doublin, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Doublin, ministre délégué.** Monsieur Leyzour, quand l'une des parties demande un écrit, c'est de droit.

**M. Félix Leyzour.** Et si l'autre refuse ?

**M. François Doublin, ministre délégué.** Elle ne le peut pas !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

*(L'article 2 est adopté.)*

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - L'agent commercial peut accepter sans autorisation la représentation de nouveaux mandants. Toutefois, il ne peut accepter la représentation d'une entreprise concurrente de celle de l'un de ses mandants sans accord de ce dernier. » - *(Adopté.)*

### Article additionnel après l'article 3

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Huchon, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les contrats intervenus entre les agents commerciaux et leurs mandants sont conclus dans l'intérêt commun des parties.

« Les rapports entre l'agent commercial et le mandant sont régis par une obligation de loyauté et un devoir réciproque d'information.

« L'agent commercial doit exécuter son mandat en bon professionnel ; le mandant doit mettre l'agent commercial en mesure d'exécuter son mandat. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Alors que les articles 3 et 4 de la directive européenne, auxquels l'article 5 de celle-ci donne un caractère impératif, organisent la réciprocité des droits et obligations de l'agent commercial et de son mandant, le projet de loi pêche par son silence dans ce domaine.

Certes, les articles 1134 et 1135 du code civil précisent les règles générales qui régissent les rapports entre les co-contractants. Toutefois, votre commission estime nécessaire d'introduire, dans le présent projet de loi, un article additionnel après l'article 3, de façon à mieux respecter l'esprit de la directive et à tenir compte de la spécificité du contrat d'agence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doublin, ministre délégué.** La notion d'intérêt commun est inhérente à la nature du mandat d'agence commerciale. Cependant, reprise du décret de 1958, elle apporte une précision qui n'est pas inutile.

Les alinéas 2 et 3, quant à eux, reprennent des dispositions de droit commun. Je veux parler de l'article 1134 du code civil.

Le Gouvernement considère toutefois que rappeler des principes de loyauté et de professionnalisme n'est jamais inutile, même si, en droit strict, c'est peut-être un peu superfétatoire.

Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

**M. Félix Leyzour.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Je voterai cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Tout élément de la rémunération variant avec le nombre ou la valeur des affaires constitue une commission au sens de la présente loi. Les articles 5 à 8 s'appliquent lorsque l'agent est rémunéré en tout ou partie à la commission ainsi définie.

« Dans le silence du contrat, l'agent commercial a droit à une rémunération conforme aux usages pratiqués là où il exerce son activité. En l'absence d'usages, l'agent commercial a droit à une rémunération raisonnable qui tient compte de tous les éléments qui ont trait à l'opération. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 20 rectifié, présenté par MM. Leyzour, Minetti, Souffrin, Renar et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article :

« Le taux de commission doit être précisé au moment de la conclusion du contrat, par écrit si le contrat l'est, ainsi qu'établi conformément aux usages pratiqués dans le secteur d'activité couvert par son mandat, là où l'agent commercial exerce son activité. »

Le second, n° 4, présenté par M. Huchon, au nom de la commission, tend, dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « , là où il exerce son activité » par les mots : « , dans le secteur d'activité couvert par son mandat, là où il exerce cette activité ».

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 20 rectifié.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la logique de l'amendement n° 19, qui préconisait l'exigence du contrat écrit entre l'agent commercial et son mandant, l'amendement n° 20 rectifié a pour objet que soit déterminé, de façon précise au contrat, le taux de commission de l'agent commercial.

Le deuxième alinéa de l'article 4 légalise l'instauration d'un possible silence du contrat à propos d'une disposition aussi décisive que celle de la rétribution de l'agent commercial. Cette disposition n'est pas acceptable. Elle contribuerait à fragiliser la situation de l'agent commercial au moment de la conclusion du contrat, l'incitant à abaisser le niveau de ses exigences et rendant très incertaine la juste rétribution de son activité. Elle multiplierait, à n'en pas douter, le nombre des litiges portés devant les tribunaux dans des conditions défavorables aux agents commerciaux. Les firmes utilisatrices de leurs services auraient ainsi la possibilité de trier parmi eux ceux dont les exigences seraient moindres.

Liée à d'autres mesures que j'ai déjà évoquée ou que j'évoquerai, celle-ci risque de concourir à la baisse de la rémunération des agents commerciaux. Nous vous demandons, pour assurer une certaine équité dans les rapports des agents commerciaux avec leurs mandants, d'adopter notre amendement, le dispositif du texte proposé par le Gouvernement étant, dans ce domaine, parfaitement illusoire.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 4 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 20 rectifié.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Monsieur le président, la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 20 rectifié, car la fixation du taux de commission est d'ordre contractuel et non législatif.

Quant à l'amendement n° 4, c'est un simple amendement de précision tendant à ce que la référence aux usages pour la fixation de la rémunération vise bien le lieu d'activité mais également le secteur d'activité concerné.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 20 rectifié et 4.

**M. François Doublin, ministre délégué.** Monsieur le président, l'amendement proposé par M. Leyzour vise à instituer deux obligations : que le taux de commission soit précisé lors de la conclusion du contrat et qu'il soit établi conformément aux usages.

Pour ce qui est de la première obligation, j'aurai, bien entendu, les mêmes réticences que celles que j'ai exprimées à propos de l'amendement n° 19, à savoir qu'une telle disposition serait contraire à l'usage établi en droit des affaires.

Pour ce qui est de la deuxième obligation, elle me paraît susceptible de générer des rigidités qui seraient préjudiciables à la fois aux mandants et aux agents commerciaux.

Pour ces deux raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement, tandis qu'il est favorable à l'amendement présenté par la commission puisque, les usages pouvant varier suivant les secteurs d'activité, la précision qu'il introduit est indispensable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 20 rectifié.

**M. Félix Leyzour.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur le président, je regrette la position prise par la commission et le Gouvernement. Parfois des rigidités sont nécessaires à la défense des intérêts de telle ou telle catégorie. Je crois que la loi doit pouvoir les intégrer.

J'indique tout de suite que je voterai l'amendement de la commission. J'aurais préféré, bien sûr, que l'on adoptât le mien.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

*(L'article 4 est adopté.)*

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Pour toute opération commerciale conclue pendant la durée du contrat d'agence, l'agent commercial a droit à la commission définie à l'article 4 lorsque l'opération a été conclue grâce à son intervention ou lorsque l'opération a été conclue avec un tiers dont il a obtenu antérieurement la clientèle pour des opérations du même genre.

« Lorsqu'il est chargé d'un secteur géographique ou d'un groupe de personnes déterminées, l'agent commercial a également droit à la commission pour toute opération conclue pendant la durée du contrat d'agence avec une personne appartenant à ce secteur ou à ce groupe. »

Par amendement n° 5, M. Huchon, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « ou lorsque l'opération » par les mots : « ou lorsqu'elle ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doublin, ministre délégué.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(L'article 5 est adopté.)

### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Pour toute opération commerciale conclue après la cessation du contrat d'agence, l'agent commercial a droit à la commission soit lorsque l'opération est principalement due à son activité au cours du contrat d'agence et a été conclue dans un délai raisonnable à compter de la cessation du contrat, soit lorsque, dans les conditions prévues à l'article précédent, l'ordre du co-contractant a été reçu par le mandant ou par l'agent commercial avant la cessation du contrat d'agence. »

Par amendement n° 6, M. Huchon, au nom de la commission, propose, à la fin de cet article, de remplacer le mot : « co-contractant » par le mot : « tiers ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de cohérence, tendant à ce que le co-contractant soit dénommé « tiers » dans l'ensemble du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** Cet amendement permet une harmonisation des termes dans le texte et le rend ainsi plus lisible. Le Gouvernement y est donc favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(L'article 6 est adopté.)

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - L'agent commercial n'a pas droit à la commission prévue à l'article 4 si celle-ci est due, en vertu de l'article 5, à l'agent commercial précédent, à moins que les circonstances rendent équitable de partager la commission entre les agents commerciaux. »

Par amendement n° 7, M. Huchon, au nom de la commission, propose, dans cet article :

« I. - De remplacer la référence : "article 4" par la référence : "article 5" ;

« II. - De remplacer la référence : "article 5" par la référence : "article 6" ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Cet amendement purement formel vise à rectifier deux erreurs matérielles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** Cet amendement est effectivement nécessaire et le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

### Articles 8 et 9

**M. le président.** « Art. 8. - La commission est acquise dès que le mandant a exécuté l'opération ou devrait l'avoir exécutée en vertu de l'accord conclu avec le tiers ou bien encore dès que le tiers a exécuté l'opération.

« La commission est acquise au plus tard lorsque le tiers a exécuté sa part de l'opération ou devrait l'avoir exécutée si le mandant avait exécuté sa propre part. Elle est payée au plus tard le dernier jour du mois qui suit le trimestre au cours duquel elle était acquise. » - (Adopté.)

« Art. 9. - Le droit à la commission ne peut s'éteindre que s'il est établi que le contrat entre le tiers et le mandant ne sera pas exécuté et si l'inexécution n'est pas due à des circonstances imputables au mandant.

« Les commissions que l'agent commercial a déjà perçues sont remboursées si le droit y afférent est éteint. » - (Adopté.)

### Article additionnel après l'article 9

**M. le président.** Par amendement n° 8, M. Huchon, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le mandant remet à l'agent commercial un relevé des commissions dues, au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre au cours duquel elles sont acquises. Ce relevé mentionne tous les éléments essentiels pour le calcul du montant des commissions.

« L'agent commercial a le droit d'exiger que lui soient fournies toutes les informations dont dispose le mandant, en particulier un extrait des livres comptables, nécessaires pour vérifier le montant des commissions qui lui sont dues. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** L'article 12 de la directive européenne, auquel il est donné force obligatoire, établit, dans son premier paragraphe, une obligation générale d'envoi périodique d'un relevé des commissions dues à l'agent commercial.

Le deuxième paragraphe de cet article prévoit le droit pour l'agent d'exiger les justifications qui lui sont nécessaires pour vérifier le montant des commissions qui lui sont dues.

Cet article, qui précise l'obligation réciproque d'information des parties au contrat d'agence et dont les dispositions sont d'ordre public, n'a pas été transposé dans le projet de loi. Cette lacune s'ajoute au silence du projet quant aux articles 3 et 4 de la directive, ainsi qu'il a été mentionné précédemment.

Aussi, comme pour ces deux derniers articles, la commission vous propose d'adopter un article additionnel après l'article 9 du projet de loi, de façon à inclure dans celui-ci les dispositions de l'article 12 de la directive européenne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** Ces dispositions reprennent bien l'article 12 de la directive européenne, mais elles sont d'ordre réglementaire. Je puis m'engager à ce qu'elles figurent dans le décret d'application. Je demande donc, dans ces conditions, à M. le rapporteur de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** Votre amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Eu égard à cette promesse formelle, monsieur le ministre, je retire l'amendement n° 8.

**M. le président.** L'amendement n° 8 est retiré.

### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - Un contrat à durée déterminée qui continue à être exécuté par les deux parties après son terme est réputé transformé en un contrat à durée indéterminée.

« Lorsque le contrat d'agence est à durée indéterminée, chacune des parties peut y mettre fin moyennant un préavis. Les dispositions du présent article sont applicables au contrat à durée déterminée transformé en contrat à durée indéterminée. Dans ce cas, le calcul de la durée du préavis tient compte de la période à durée déterminée qui précède.

« La durée du préavis est d'un mois pour la première année du contrat, de deux mois pour la deuxième année commencée, de trois mois pour la troisième année commencée et les années suivantes. En l'absence de convention contraire, la fin du délai de préavis coïncide avec la fin d'un mois civil.

« Les parties ne peuvent convenir de délais de préavis plus courts. Si elles conviennent de délais plus longs, le délai de préavis prévu pour le mandant ne doit pas être plus court que celui qui est prévu pour l'agent.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le contrat prend fin en raison d'une faute grave de l'agent commercial ou de la survenance d'un cas de force majeure. » - (Adopté.)

#### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - L'agent commercial a droit à réparation du préjudice que lui cause la cessation de ses relations avec son mandant. Ce préjudice est notamment constitué lorsque la cessation du contrat intervient dans l'un des deux cas ci-après :

« a) L'agent commercial se trouve privé des commissions dont l'exécution normale du contrat lui aurait permis de bénéficier, tout en procurant au mandant des avantages substantiels liés à l'activité de l'agent commercial ;

« b) L'agent commercial n'a pu amortir les frais et dépenses qu'il a engagés pour l'exécution du contrat sur la recommandation du mandant.

« Les ayants droit de l'agent commercial bénéficient également du droit à réparation lorsque la cessation du contrat est due au décès de l'agent. »

Par amendement n° 9, M. Huchon, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit les trois premiers alinéas de cet article :

« L'agent commercial a droit à réparation du préjudice que lui cause la cessation de ses relations avec le mandant. Ce préjudice est notamment constitué :

« a) Lorsque la cessation du contrat prive l'agent commercial des commissions dont l'exécution normale de ce contrat lui aurait permis de bénéficier, tout en procurant au mandant des avantages substantiels liés à l'activité de l'agent commercial ;

« b) Ou lorsque l'agent commercial n'a pu, lors de la cessation du contrat, amortir les frais et dépenses qu'il a engagés pour l'exécution de celui-ci sur la recommandation du mandant. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi modifié.

(L'article 11 est adopté.)

#### Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - La réparation prévue à l'article précédent n'est pas due dans les cas suivants :

« a) La cessation du contrat est provoquée par la faute grave de l'agent commercial ;

« b) La cessation du contrat résulte de l'initiative de l'agent à moins que cette cessation ne soit justifiée par des circonstances imputables au mandant ou dues à l'âge, l'infirmité ou la maladie de l'agent commercial, par suite desquels la poursuite de son activité ne peut plus être raisonnablement exigée ;

« c) Selon un accord avec le mandant, l'agent commercial cède à un tiers les droits et obligations qu'il détient en vertu du contrat d'agence.

« L'agent commercial perd le droit à la réparation s'il n'a pas notifié au mandant, dans un délai d'un an à compter de la cessation du contrat, qu'il entend faire valoir ses droits. »

Par amendement n° 10, M. Huchon, au nom de la commission, propose, dans le dernier alinéa de cet article, après les mots : « droit à », de supprimer le mot : « la ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Il s'agit également d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

(L'article 12 est adopté.)

#### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - Le contrat peut contenir une clause de non-concurrence après la cessation du contrat.

« Cette clause doit être établie par écrit et concerner le secteur géographique ou le groupe de personnes confiés à l'agent commercial ainsi que le type de biens ou de services pour lesquels il exerce la représentation aux termes du contrat.

« La clause de non-concurrence n'est valable que pour une période maximale de deux ans après la cessation d'un contrat. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 21, présenté par MM. Leyzour, Minetti, Souffrin, Renar et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à remplacer le deuxième alinéa de l'article 13 par les alinéas suivants :

« Cette clause, établie obligatoirement par écrit, ne peut concerner que les secteurs géographiques ou les catégories de personnes que l'agent commercial était chargé de visiter au moment de la cessation ou à l'expiration du contrat.

« En cas d'application d'une clause de non-concurrence, le mandant est tenu de procurer à l'agent commercial une contrepartie pécuniaire d'un montant équivalent au moins aux deux tiers du total des commissions acquises par celui-ci pendant les douze derniers mois de son activité à son service.

« Ce montant sera réduit de moitié en cas de rupture du contrat du fait de l'agent commercial.

« En cas de rupture du contrat consécutive à un règlement judiciaire ou à une liquidation de biens, ou due à la cessation des activités du mandant la clause de non-concurrence est non avenue.

« Le mandant peut à sa convenance dispenser l'agent commercial d'exécuter la clause de non-concurrence ou en réduire la durée. »

Le second, n° 11, déposé par M. Huchon, au nom de la commission, tend, dans le deuxième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « ou le groupe » par les mots : « et, le cas échéant, le groupe ».

La parole est à M. Leyzour, pour présenter l'amendement n° 21.

**M. Félix Leyzour.** Cet amendement s'explique par son texte même.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 11 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 21.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 21, car les dispositions prévues doivent rester d'ordre contractuel. De plus, il semble difficile, et peu souhaitable, de fixer un montant uniforme et forfaitaire en la matière.

Quant à l'amendement n° 11, il vise à améliorer la transposition de l'article 20 de la directive en précisant que la clause de non-concurrence doit concerner le secteur géographique et, le cas échéant, la clientèle dont l'agent a la charge.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 21 et 11 ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** En ce qui concerne l'amendement n° 21, je rappelle que le projet de loi protège les intérêts des agents commerciaux en limitant, dans le temps et dans l'espace, les effets d'une éventuelle clause de non-concurrence.

Le versement d'une contrepartie pécuniaire en cas d'application d'une telle clause relève de la libre négociation des parties, à qui il appartient, par ailleurs, de prévoir expressément que la clause de non-concurrence est non avenue en cas de rupture du contrat consécutive à un règlement judiciaire, à une liquidation, ou encore à la cessation des activités du mandant.

En conséquence, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement n° 21.

S'agissant de l'amendement n° 11, il est exact que l'article 20, alinéa 2, de la directive précise que la clause de non-concurrence vise obligatoirement un secteur géographique et, éventuellement, un groupe de personnes. Puisque cet amendement permet une transposition fidèle de la directive, le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi modifié.

*(L'article 13 est adopté.)*

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - Lorsque l'activité d'agent commercial est exercée en exécution d'un contrat écrit passé entre les parties à titre principal pour un autre objet, celles-ci peuvent décider par écrit que les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables à la partie correspondant à l'activité d'agence commerciale.

« Cette renonciation est nulle si l'exécution du contrat fait apparaître que l'activité d'agence commerciale est exercée, en réalité, à titre principal. » - *(Adopté.)*

#### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. - Est réputée non écrite toute clause ou convention contraire aux dispositions des articles 2, 10, troisième et quatrième alinéas, et 14, ou dérogeant, au détriment de l'agent commercial, aux dispositions des articles 8, deuxième alinéa, 9, premier alinéa, 11, 12 et 13, troisième alinéa. »

Par amendement n° 12, M. Huchon, au nom de la commission, propose, dans cet article, après les mots : « articles 2, », d'ajouter les mots : « 3 bis, ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Mes explications vaudront également pour l'amendement n° 13 rectifié : il s'agit de donner, conformément à ce que prévoit la directive, un caractère impératif à l'article additionnel que nous avons adopté tout à l'heure après l'article 3 et qui est relatif à la réciprocité des droits et obligations des parties, tout en excluant du champ d'application de cet article 15 les dispositions du troisième alinéa de l'article 13.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** L'article 15 prévoit que certaines dispositions du texte auront un caractère d'ordre public. Il était nécessaire, à cet égard, de viser expressément les articles additionnels, dont l'article 3 bis. Je suis donc favorable à l'amendement n° 12.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 13 rectifié, M. Huchon, au nom de la commission, propose, dans cet article, de supprimer les mots : « 13, troisième alinéa ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Je me suis déjà expliqué sur cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** L'article 13, alinéa 3, du projet de loi limite à deux ans la durée de la clause de non-concurrence. Il s'agit d'une disposition protectrice des droits des agents commerciaux, lui ôter son caractère d'ordre public, comme il est proposé par cet amendement, permettrait à un mandant d'imposer une durée supérieure, ce qui serait contraire à la jurisprudence actuelle selon laquelle une clause de non-concurrence supérieure à deux ans constitue une atteinte à la liberté du travail.

Je souhaite donc que l'article 13, alinéa 3, demeure d'ordre public et je ne peux donc être favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, modifié.

*(L'article 15 est adopté.)*

#### Article additionnel après l'article 15

**M. le président.** Par amendement n° 15, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 15, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au déballage est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les ventes au détail de marchandises réalisées sous forme de soldes périodiques ou saisonniers ne sont pas soumises au régime d'autorisation institué à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article.

« Ces ventes ne peuvent avoir lieu plus de deux fois par an. Chaque période ne peut excéder une durée continue de deux mois.

« Les dates de début des périodes sont fixées dans chaque département par le préfet selon des modalités fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre.

**M. François Doubin, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour les commerçants, la pratique des soldes correspond non seulement à une tradition, mais encore à une nécessité économique qui ne s'analyse pas seulement en besoins de trésorerie : il leur faut, par un abattement sur les prix, favoriser l'écoulement accéléré de tout ou partie d'un stock de marchandises susceptible de se déprécier.

Toutefois, en matière de soldes saisonniers, les pratiques commerciales ont tendance à s'écarter du cadre fixé par le décret du 26 novembre 1962. Ces soldes perdent leur caractère purement saisonnier, leur fréquence et leur durée augmentent. Les risques de confusion avec d'autres ventes à prix réduits, dont les formes se multiplient, grandissent. Cette évolution nouvelle a des conséquences négatives sur les conditions de concurrence et la protection des consommateurs.

La demande générale exprimée par les organisations professionnelles et consulaires a amené les pouvoirs publics, après une très large concertation, à compléter, notamment, le décret précité.

Le Conseil d'Etat a cependant estimé, dans deux arrêts du 22 mars 1991, que le dispositif réglementaire élaboré, en modifiant notamment le champ d'application de la loi du 30 décembre 1906 qui soumet les soldes à une autorisation préalable, ressortissait au domaine législatif.

Le présent amendement a donc pour objet de reprendre le dispositif dudit décret, qui a été établi après concertation et a reçu une large approbation des milieux professionnels.

Il s'agit d'améliorer la pratique des soldes périodiques ou saisonniers, et de supprimer l'ambiguïté qui résulte de l'emploi du terme de « soldes » et de ses dérivés.

En résumé, l'élément qui me paraît le plus contraire aux intérêts du commerce, c'est le désordre, qu'il soit grave ou naissant. Il est donc nécessaire d'établir des règles du jeu

claires, concertées avec la profession, et lisibles par les consommateurs. Voilà ce que nous devons rechercher, voilà ce qui justifie l'amendement que je vous propose.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Comme l'a dit pudiquement M. Laucournet, cet amendement n'a qu'un rapport assez lointain avec le présent texte. La commission lui a cependant donné un avis favorable, car elle apprécie que de l'ordre soit mis dans ce qui était jusqu'à présent du désordre.

Toutefois, monsieur le ministre, certains commissaires ayant considéré que deux fois deux mois, c'était peut-être beaucoup, la commission m'a chargé de vous demander la raison d'être de cette durée et de vous suggérer, par exemple, deux fois six semaines.

**M. François Doubin, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Doubin, ministre délégué.** Les soldes - je l'ai dit - sont une opération nécessaire pour le bon ordre des stocks et pour l'allègement de la trésorerie, mais ils constituent aussi une opération de promotion et d'animation commerciale, dont l'ampleur varie selon la taille des villes.

S'il est vrai que, dans des villes moyennes, une durée d'un mois pourrait suffire, il est non moins vrai que, dans la plupart de nos grandes villes, ainsi que dans les zones où beaucoup de gens se déplacent, il vaut mieux que les unions commerciales puissent organiser ces soldes convenablement, sur deux mois, afin de retirer le plus grand profit de cette animation complémentaire.

Au surplus, pendant la concertation préalable à la rédaction du texte, je n'ai guère enregistré de demandes allant dans le sens de celle que vient de faire M. le rapporteur. Si, effectivement, une ou deux professions peuvent se satisfaire d'une durée d'un mois ou d'un mois et demi, la grande majorité d'entre elles souhaitent avoir deux mois.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Compte tenu de ces explications, la commission ne peut que confirmer son avis favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 15.

Par amendement n° 16, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 15, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au débailage, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. - ... Dans toute publicité, enseigne, raison sociale, l'emploi du mot "solde(s)" ou de ses dérivés est interdit pour désigner toute activité, raison sociale, enseigne ou qualité qui ne se rapporte pas à une opération de soldes telle que mentionnée dans la présente loi. »

La parole est à M. le ministre.

**M. François Doubin, ministre délégué.** Cet amendement vise à interdire l'usage du mot « soldes » dans la raison sociale d'une entreprise, afin qu'aucune ambiguïté ne puisse s'établir. Il répond donc à un souci de clarification.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 15.

#### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. - Un décret en Conseil d'Etat fixe, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi. »

Par amendement n° 14, M. Huchon, au nom de la commission, propose de compléter *in fine* cet article par les mots suivants : « , en particulier ses modalités d'adaptation aux agents commerciaux dont l'activité a pour objet des opérations immobilières. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** La commission propose d'adopter un amendement précisant qu'un décret en Conseil d'Etat fixe, en particulier, les modalités d'adaptation de la loi aux agents dont l'activité a pour objet des opérations immobilières.

En effet, les professionnels de l'immobilier - agents immobiliers et administrateurs de biens, qui représentent 14 000 entreprises en France - ont besoin d'employer des collaborateurs salariés et non salariés. A l'heure actuelle, environ 40 p. 100 de leurs collaborateurs sont des agents commerciaux qui entrent donc, à ce titre, dans le champ d'application du projet de loi.

En conséquence, les contraintes spécifiques que la loi du 2 janvier 1970, dite loi Hoguet, et son décret d'application imposent aux professionnels du secteur de l'immobilier doivent être prises en considération dans l'élaboration des modalités d'application du présent projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Doubin, ministre délégué.** Cet amendement vise à prévoir expressément l'élaboration d'un décret d'application particulier pour les courtiers immobiliers. Il fait d'ailleurs écho à la demande que M. le sénateur Laucournet a émise voilà quelques instants.

Une telle disposition en faveur d'une activité spécifique ne se justifie pas en droit. Nous ne pouvons envisager d'élaborer une longue série de décrets visant chaque activité spécifique.

En revanche, je m'engage à rencontrer les professionnels de l'immobilier afin de tenir compte de leur spécificité lors de la rédaction du décret d'application de la présente loi.

Compte tenu de cet engagement que je prends une nouvelle fois devant la Haute Assemblée, je demande à M. le rapporteur de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Compte tenu de cette promesse de prendre en considération, dans la rédaction du décret, la situation particulière des agents immobiliers, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 14 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

*(L'article 16 est adopté.)*

#### Article 17

**M. le président.** « Art. 17. - Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux contrats conclus après son entrée en vigueur et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, à l'ensemble des contrats en cours à cette date. » - *(Adopté.)*

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Leyzour, pour explication de vote.

**M. Félix Leyzour.** Je serai très bref puisque j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer dans la discussion générale et sur les principaux amendements.

Les amendements que nous avons proposés répondaient à notre souci d'améliorer le projet de loi. Je regrette qu'ils aient été systématiquement rejetés.

Pour notre part, nous n'avons pas adopté la même position systématique à l'égard des autres amendements proposés : chaque fois que nous avons considéré qu'ils amélioreraient le texte dans le sens que nous souhaitions, nous les avons votés.

S'agissant, maintenant, du vote sur l'ensemble, aujourd'hui, nous allons nous abstenir. Lorsque ce projet reviendra en discussion devant le Sénat, nous verrons quelle attitude défini-

tive adopter en fonction du sort qui aura été réservé aux amendements que nous avons proposés ici et que nous reprendrons à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à quatorze heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

3

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

### SITUATION DE L'UNIVERSITÉ DE VILLETANEUSE

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny.** Monsieur le ministre d'Etat, c'est, une fois de plus - et probablement pas la dernière - sur la situation d'un établissement d'enseignement supérieur public que je souhaiterais attirer votre attention et obtenir de votre part une réponse d'autant plus argumentée que le temps presse, tous les éléments d'une nouvelle crise aiguë étant rassemblés.

L'université de Villetaneuse, située dans le département de la Seine-Saint-Denis, a aujourd'hui vingt et un ans ; 13 000 étudiants, quelque 500 enseignants, près de 300 personnels administratifs et techniques y travaillent dans 84 000 mètres carrés de locaux et douze hectares d'espaces verts.

Au cours du premier semestre de 1990, dix-sept agressions et vols ont été commis sur le campus ; quarante-huit l'ont été au cours du second semestre. Au 11 avril de cette année, c'est-à-dire en moins de quatre mois, trente-sept plaintes avaient déjà été consignées sur le registre de l'université de Paris-Nord. Vertigineuse progression !

Comment s'étonner de cette situation déplorable et inquiétante, alors que seuls quatre gardiens privés et quatre gardiens de l'université se partagent la tâche de la surveillance d'un ensemble aussi peuplé et aussi vaste ?

Enseignants, personnels administratifs et techniques, étudiants de l'université de Paris-Nord ne se sentent plus et ne sont plus en sécurité sur leurs lieux de travail et d'étude.

Le ministère est, jusque-là, resté sourd aux appels lancés par les plus hauts responsables de l'université. Il n'a pas, apparemment, prêté plus d'attention aux motions votées par le conseil d'administration de l'université, ni réagi à la manifestation du 11 avril dernier, organisée sous la forme pacifique d'une journée « université morte » pour protester contre l'insécurité.

Le temps n'est plus à la réflexion ni aux discours. Je ne doute pas, monsieur le ministre d'Etat, que vous fassiez vôtres les préoccupations qui sont les miennes, que vous portiez à la connaissance du Sénat et, à travers lui, de l'opinion publique les mesures que vous comptez faire prendre pour éviter que ne surviennent des événements plus graves que ceux qui se sont déjà déroulés et pour que cessent tout incident, condition *a minima* d'un retour à la sérénité de tous ceux qui concourent au travail de l'université de Paris-Nord. (Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le sénateur, la situation de l'université de Villetaneuse et de son campus en matière de sécurité est effectivement préoccupante. C'est à juste raison que vous avez évoqué les agressions qui se sont produites et multipliées ces derniers mois, du fait, semble-t-il, de groupes de jeunes venant de la cité Allende toute proche. En revanche, il n'est pas exact de dire que le ministère de l'éducation nationale et moi-même serions restés sourds aux préoccupations des autorités universitaires et des personnels. D'ailleurs, hier même - je ne pouvais pourtant deviner, monsieur le sénateur, que vous m'interrogeriez aujourd'hui sur ce point puisque nous ne connaissons pas le sujet des questions d'actualité, comme vous le savez - une délégation de personnels A.T.O.S. a été reçue au ministère par la direction de la programmation et du développement universitaire.

Il est vrai que ce campus de douze hectares, de 86 000 mètres carrés - j'en compte 2 000 de plus que vous, monsieur le sénateur - est sous la surveillance de quatre agents rémunérés par l'Etat, de quatre vigiles issus d'une société spécialisée durant la journée et de cinq vigiles pendant la nuit. Si ce nombre vous apparaît insuffisant, alors sachez - je le dis sans intention polémique, mais parce que c'est un fait - que, dans les années qui ont précédé immédiatement 1989, 31 postes A.T.O.S. ont été supprimés en raison des mesures prises sur le plan budgétaire à l'université de Villetaneuse. Il est clair que si ces postes n'avaient pas été supprimés il y aurait un peu plus d'agents pour assurer la sécurité.

L'université de Villetaneuse consacre 3 millions de francs à la surveillance, et je remercie la police d'avoir permis que deux îlotiers soient maintenant présents à temps partiel sur le campus. Sachez qu'à la rentrée de 1991 l'université de Villetaneuse, en rupture avec les indications chiffrées de suppressions de postes A.T.O.S. que j'indiquais à l'instant, va bénéficier de la création de huit emplois de personnels A.T.O.S., dont elle pourra décider de l'utilisation, que 6 millions de francs viennent d'être dégagés pour permettre notamment une amélioration de l'éclairage sur le campus, en particulier sur les campings (*Sourires.*)... sur les parkings, veux-je dire...

**M. Jean-Luc Bécart.** Sous les pavés, la plage !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Excusez-moi, c'est la période des vacances scolaires qui va commencer, non pas pour le ministre, mais pour les enseignants et les élèves. ... Ainsi que pour des études d'aménagement. Grâce à ces fonds, cette université pourra sans doute prendre des mesures d'urgence.

Mais les problèmes de sécurité dépassent naturellement les responsabilités de la seule éducation nationale sur un campus aussi vaste et ouvert sur l'extérieur ; j'ai donc demandé au recteur de l'académie de Créteil de prendre contact avec le préfet pour envisager des mesures de sécurité supplémentaires autour du campus et sur le campus.

En outre, dans le cadre des actions en faveur des banlieues envisagées par le ministère de la ville, des mesures pourront concerner l'environnement urbain. En particulier, un projet de réutilisation de la cité voisine pour des logements étudiants est mis à l'étude ; cela permettrait certainement de répondre aux problèmes immédiats.

Enfin, je cois qu'il est utile qu'en relation avec les partenaires locaux une réflexion de caractère social, éducatif, urbain soit conduite pour contribuer plus largement et à plus long terme à l'amélioration de la sécurité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

### AIDES AUX POPULATIONS KURDES

**M. le président.** La parole est à M. Estier.

**M. Claude Estier.** Monsieur le Premier ministre, chaque jour nous apporte de nouvelles images de la tragédie que vivent les populations kurdes d'Irak.

Je voudrais rendre ici hommage à l'action du Gouvernement, tout particulièrement à celle qui est menée sur le terrain par M. Bernard Kouchner, ainsi qu'à celle de Mme Danielle Mitterrand. A partir de ces initiatives, aujourd'hui relayées par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, une aide humanitaire d'une grande ampleur est désormais

apportée à ces populations, qui vont être regroupées dans des camps à l'intérieur de l'Irak. Il ne nous est d'ailleurs pas indifférent que la France soit chargée de la coordination de cette action.

Mais nous imaginons difficilement que l'installation de ces populations dans des camps puisse être une solution durable. Nous avons trop présente à l'esprit l'image des camps de réfugiés palestiniens, qui existent depuis plusieurs dizaines d'années.

Pensez-vous donc, monsieur le Premier ministre, qu'il soit possible de ramener dans un délai proche ces hommes, ces femmes et ces enfants kurdes chez eux, dans leurs villes ou dans leurs villages, non pas, bien entendu, comme les y invite Saddam Hussein, qui ne leur offre aucune garantie, mais en leur assurant une protection réelle, nécessairement sous le contrôle des Nations unies ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Monsieur le sénateur, votre présentation des faits est parfaitement exacte. Le drame vécu par la population kurde d'Irak figure légitimement au premier rang des préoccupations du Gouvernement, des vôtres, de celles de la représentation nationale tout entière ainsi que des préoccupations du peuple français.

Ce sont plus de deux millions de personnes qui ont fui leurs villes et leurs villages pour tenter d'échapper à la répression exercée par les forces irakiennes. D'après nos informations, plus d'un millier de personnes meurent quotidiennement d'épuisement et de froid.

Devant cette situation dramatique, la France a été la première à réagir, de même qu'elle a été, dans le passé, souvent la seule à se pencher sur le sort du peuple kurde. C'est elle qui, sur le plan humanitaire, a enclenché le processus de mobilisation internationale que nous observons aujourd'hui. C'est elle qui, sur le plan diplomatique, a pris l'initiative d'une résolution sans précédent du Conseil de sécurité, la résolution 688, qui a donné corps à ce devoir d'intervention dans des situations comportant une atteinte particulièrement grave aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dont la France - vous vous en souvenez sans doute, monsieur le sénateur - s'était efforcée de faire assurer la reconnaissance dès 1945, lorsque se négociait à San Francisco la charte des Nations unies ; mais, malheureusement, un amendement à l'article 2 de cette charte, qui prévoyait ce droit d'intervention, ne fut pas accepté à l'époque.

Après avoir envoyé sur place le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire pour évaluer la situation et entreprendre une première action d'acheminement de secours d'urgence distribués à partir des territoires turc et iranien, nous avons été conduits à prendre l'initiative d'un plan d'ensemble, que le docteur Kouchner a proposé, samedi dernier, au secrétaire général des Nations unies et au prince Sadrudin Aga Khan, qui est actuellement délégué exécutif désigné par M. Perez De Cuellar pour conduire l'action humanitaire entreprise dans le cadre des Nations unies. Ce plan, qui a été retenu par les Nations unies et qui vient d'être présenté par le prince Sadrudin à Bagdad, où il s'est rendu au début de cette semaine, vise à permettre le retour des réfugiés dans leurs foyers - ce qui constitue la préoccupation que vous avez énoncée à l'instant - et ce avec l'assistance et sous la protection des Nations unies.

A la suite de contacts au plus haut niveau avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le secrétaire général des Nations unies qui est actuellement présent à Paris - une vaste opération est en cours pour l'implantation en territoire irakien, à proximité de la frontière avec la Turquie, de camps de réfugiés. Ce sera là une immense « première » si nous y parvenons, mais cela semble en très bonne voie.

Il s'agit de permettre aux centaines de milliers de réfugiés kurdes massés aux frontières de recevoir les secours d'urgence, dont l'acheminement est particulièrement difficile, sinon impossible, dans les conditions présentes : vous savez que le climat, là-bas, est particulièrement rude, même au début du printemps. Le but est donc de faciliter la distribution de l'aide tout en ramenant les réfugiés sur le territoire irakien, mais cela sous la protection internationale.

Cette action, mesdames, messieurs les sénateurs, sera prolongée par la mise en place de relais humanitaires jalonnant la route du retour, car l'objectif est bien de permettre le

retour des réfugiés dans leurs foyers, et non pas seulement de les installer dans des camps plus confortables que ceux où ils se trouvent actuellement.

Il s'agit de redonner aux Kurdes la sécurité, sur leurs propres terres, non de les installer durablement dans la condition de réfugiés. Ce plan, qui est fort vaste, s'inscrit dans le cadre de la résolution 688 que la France a fait adopter par le Conseil de sécurité.

Des dispositions sont prises pour qu'une première équipe, composée de deux cents personnels civils et militaires, puisse être à pied-d'œuvre dès samedi prochain - elle part demain - pour participer à la mise en œuvre de l'opération. Une coordination au sein de l'Union de l'Europe occidentale, qui, je vous le rappelle, est actuellement présidée par la France - cela tombe bien, mais cette coordination aurait eu lieu de toute façon - est également prévue. Par ailleurs, la Communauté économique européenne a arrêté un programme d'aide de 150 millions d'ECU, qui seront distribués dans le cadre de cette action.

Au total, monsieur le sénateur, l'effort de mobilisation est aujourd'hui engagé. Il bouscule, à maints égards - j'attire votre attention sur ce point - les règles établies de la vie internationale. Mais la situation est d'une gravité et d'une ampleur exceptionnelles. Le défi est considérable et la réponse doit être à la mesure de ce défi. C'est une question de vie ou de mort pour des centaines de milliers d'êtres humains.

Le Gouvernement de la République française est déterminé, en liaison avec ses grands partenaires occidentaux et en se plaçant dans le cadre des Nations unies, à faire face à la situation d'une façon qui soit à la hauteur des enjeux. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

T.G.V.-EST

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, ma question concerne la réalisation du T.G.V.-Est européen.

**M. Charles Pasqua.** Très bien !

**M. Daniel Hoeffel.** A plusieurs reprises, le Gouvernement a précisé devant le Sénat que la décision serait prise avant la fin de l'année 1990. Pouvez-vous, monsieur le ministre, dissiper le doute qui s'installe quant à la volonté de respecter les engagements pris à cet égard par les plus hautes autorités de l'Etat ? Les régions de l'Est, mais aussi les pays voisins de la France, l'attendent avec impatience et, malgré tout, encore avec espérance. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur le sénateur, ainsi que je l'ai indiqué récemment, en réponse à leurs questions, à vos collègues de l'Assemblée nationale MM. Rossinot et Grussenmeyer, le Gouvernement est toujours attaché à la double logique de l'aménagement du territoire et de l'intégration européenne, logique qui est particulièrement pertinente en ce qui concerne le T.G.V.-Est.

Après la phase de consultation des régions sur le projet de schéma directeur des liaisons T.G.V., qui s'est terminée à la fin de l'année dernière, la prochaine étape importante est celle de l'adoption de la carte des liaisons qui figurent au schéma directeur. Cette décision interviendra à l'occasion d'un comité interministériel d'aménagement du territoire prévu dans les prochaines semaines.

Elle est très importante, puisqu'elle confèrera aux projets de liaisons inscrits sur la carte le caractère de projets d'intérêt général, ce qui permettra aux collectivités de prendre en compte progressivement toutes les mesures utiles de réservation dans leurs documents d'urbanisme.

Pour la réalisation du schéma national des T.G.V., qui comporte à la fois des liaisons dont la rentabilité est compatible avec l'équilibre financier de la S.N.C.F. et des liaisons dont la faible rentabilité doit être compensée par des concours publics de l'Etat ou des collectivités, le Gouverne-

ment devra tenir compte des contraintes que pourra imposer le respect des grands équilibres économiques de notre pays, c'est-à-dire le volume global de l'épargne disponible ainsi que les parts respectives de cette épargne à affecter soit aux investissements industriels, soit aux infrastructures.

Dès l'adoption du schéma définitif, le Gouvernement engagera, en ayant les préoccupations que je viens d'indiquer, les travaux préparatoires à la programmation proprement dite. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

#### SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA RÉUNION

**M. le président.** La parole est à M. Moreau.

**M. Paul Moreau.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, à la suite des événements dramatiques qui se sont produits à Saint-Denis-de-la-Réunion aux mois de février et mars derniers, le Gouvernement a organisé, cette semaine, deux journées de travail avec les élus du département.

Tout le monde sait bien, monsieur le ministre, que les problèmes de la Réunion vont bien au-delà de la question d'une quatrième chaîne de télévision.

**M. Josselin de Rohan.** Très bien !

**M. Paul Moreau.** La rapidité avec laquelle on a promis à M. Sudre la maîtrise de la quatrième chaîne...

**Plusieurs sénateurs du R.P.R.** C'est scandaleux !

**M. Paul Moreau.** ... n'est pas de nature, à elle seule - je dirai même, au contraire ! - à garantir la paix civile à la Réunion. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

Comme l'ensemble des élus l'ont exprimé, les craintes sont grandes de voir durer une situation économique et de l'emploi qui pourrait, elle, déboucher sur des troubles autrement plus graves et généralisés, semblables à ceux qui se sont produits au Chaudron.

Vous-même et vos collègues, monsieur le ministre, vous nous avez écoutés. Aussi est-ce à l'attention de mes collègues sénateurs que je rappellerai nos grands sujets d'inquiétude : nous comptons 37 p. 100 de chômeurs, sur une population de 600 000 habitants ; 12 000 jeunes, mal formés, arrivent chaque année sur le marché de l'emploi ; plus de la moitié des agriculteurs sont surendettés, incapables de payer leurs cotisations, et, faute de couverture sociale et de revenus suffisants, ils sont découragés et tentés par une fuite vers le R.M.I. ; les entreprises sont inquiètes d'avoir à supporter seules le rattrapage du Smic réunionnais, au péril de leur fragile équilibre ; l'autorité de l'Etat se dilue.

Monsieur le ministre, en terminant mon intervention sur le budget des départements et territoires d'outre-mer, le 28 novembre dernier, j'avais attiré votre attention, et celle de mes collègues, sur la dégradation de la situation à la Réunion. J'avais évoqué - vous me pardonnez de me citer - « un avenir qui paraît bouché aux jeunes, une dérive vers la délinquance, une démobilité pour le travail ». Je conclusais par ces mots malheureusement prémonitoires : « Je n'ai aujourd'hui que l'espoir et, hélas ! pas la certitude que le Gouvernement soit en mesure de nous rassurer sur un avenir où s'accumulent les nuages. »

Pendant ces deux journées, les élus se sont exprimés, ont présenté, dans un consensus quasi total, des diagnostics et préconisé des remèdes. Ce matin, au Sénat, un colloque a rassemblé, autour des élus, des opérateurs économiques de la Réunion. Ceux-ci - vous le savez bien - croient au développement économique de notre île et ils le prouvent puisqu'ils ont créé, chaque année, 3 700 emplois, un chiffre qui, appliqué à la France métropolitaine, donnerait un taux propre à réjouir le ministre de l'emploi !

Il n'empêche qu'ils attendent le « coup de pouce » qui leur permettrait de développer leurs activités, de partir à la conquête des marchés de la zone de l'océan Indien et de créer encore davantage d'emplois. Le Gouvernement est-il disposé à donner ce « coup de pouce » ?

Nos discussions n'ont, certes, pas été vaines, puisque, dans le domaine de l'agriculture notamment, des mesures concrètes ont été prises pour la formation, mais en ce qui concerne l'artisanat, les P.M.E. et les P.M.I., l'industrie et le bâtiment, nous attendons toujours les décisions préconisées par l'ensemble de nos représentants, à savoir des engage-

ments sur la construction de logements - il en faut 10 000 chaque année - des mesures de défiscalisation sectorielle dans l'investissement productif, la mobilisation de l'épargne locale pour l'investissement, les entreprises et le foncier agricole.

En résumé, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous exposiez à la Haute Assemblée l'analyse et la position du Gouvernement, dont vous êtes le porte-parole, sur nos attentes. Pour être direct, je dirai plus simplement : vous avez écouté nos préoccupations... les avez-vous toutes entendues ? *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le sénateur, j'ai eu, en effet, pendant ces deux dernières journées, des dialogues très fructueux avec les élus de l'île de la Réunion et les responsables socio-économiques.

Les événements récents que vous évoquez ont révélé plus nettement encore que par le passé un certain nombre de fractures de la société réunionnaise. Ce qui s'est produit, loin de remettre en cause la politique que mène le Gouvernement, doit, au contraire, l'inciter à affirmer encore plus vigoureusement certaines de ses priorités : je pense au développement économique, à l'égalité sociale, à la reconnaissance de l'identité réunionnaise.

C'est à cet effet que j'ai eu l'occasion, notamment hier soir, au terme des travaux auxquels vous avez participé, de présenter ce que j'ai appelé un véritable « pacte de solidarité pour la Réunion ». Soixante mesures ont été proposées et chacun comprendra que je ne puisse les évoquer toutes. J'en citerai simplement quelques-unes, espérant ainsi vous convaincre qu'à défaut de les avoir toutes entendues j'ai prêté une oreille très attentive aux suggestions des élus et des responsables socio-économiques.

Les premières décisions concernent - faut-il le dire ? - la jeunesse. J'ai annoncé la création immédiate d'un fonds d'initiative locale pour la jeunesse, à gestion déconcentrée. J'aurai l'occasion, dès lundi prochain, à Saint-Denis-de-la-Réunion, d'évoquer plus concrètement cette question.

Par ailleurs, l'effort considérable qui a déjà été engagé en faveur de l'éducation et de la formation sera poursuivi ; M. le ministre d'Etat nous l'a dit hier. Il a, notamment, indiqué qu'un institut universitaire de technologie allait être créé dans le sud de l'île, dont le premier département ouvrira dès la rentrée de 1992.

Le plan pluriannuel de rattrapage en nombre d'enseignants - c'est une question qui a beaucoup retenu notre attention - sera, par ailleurs, revu, et le Gouvernement a décidé de promouvoir le recrutement d'instituteurs originaires de la Réunion. Le groupe de travail constitué à cette fin se réunira dès demain au ministère de l'éducation nationale.

Un pacte pour l'emploi va être mis en œuvre - M. Soisson vous en a présenté les grandes lignes - pour créer les emplois nécessaires afin d'accueillir les jeunes et d'insérer les chômeurs sur le marché du travail. Vous avez pu voir qu'il comportait de nombreuses adaptations majeures de la législation métropolitaine à la situation spécifique de la Réunion, notamment l'adaptation des mesures contenues dans le plan « emploi ».

Le développement économique, lui, doit bien évidemment - vous y avez fait référence - s'appuyer sur une agriculture qu'il faut aider à faire face aux mutations et aux difficultés très sérieuses du moment.

Les cyclones et les conditions météorologiques très défavorables ont créé de réelles situations de crise. Les agriculteurs en difficulté savent qu'ils pourront compter sur la solidarité nationale, mais aussi locale. Des mesures très concrètes ont été annoncées.

Je me permets de les rappeler, car elles se veulent paroles d'espoir et, en même temps, d'engagement à l'égard des agriculteurs.

La dette des petits planteurs de canne, au titre de la campagne de 1989, auprès des usiniers, est prise en charge en 1991 par l'Etat.

Les dettes bancaires, sociales et fiscales des agriculteurs en difficulté seront allégées. Les mécanismes précis de cet allègement doivent faire l'objet d'un examen détaillé avec les différents partenaires concernés.

D'ores et déjà, les principes suivants ont été arrêtés.

Tout d'abord, la dette 1991 auprès des organismes bancaires des agriculteurs en difficulté sera reportée.

Ensuite, s'agissant de la procédure qui vise les agriculteurs en difficulté, les dettes sociales suivant la situation de l'agriculteur seront soit étalées, soit pour partie ou totalement remises, ce qui permettra de rétablir leur couverture sociale.

Enfin, les aides accordées par le fonds de secours, au titre de la sécheresse de 1990, pour les agriculteurs qui ont souffert de la succession des aléas climatiques seront doublées et portées ainsi à 30 p. 100, pourcentage exceptionnel.

En outre, dès lundi prochain, la mission sur le désendettement sera présente à Saint-Denis-de-la-Réunion. Elle rendra compte de ses travaux au ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous savez également toute l'attention que M. le Premier ministre porte à cette question.

Il me paraît également indispensable que des instruments nouveaux viennent soutenir l'emploi, l'artisanat et l'investissement.

Un fonds réunionnais de participation soutiendra, notamment, la réalisation de micro-projets, et un compte d'investissement réunionnais mobilisera l'épargne locale au profit des entreprises.

J'entends, enfin, continuer à conduire une politique sociale adaptée reposant, en premier lieu, sur un effort en faveur du logement social et de la ville.

La construction de logements sociaux en faveur des plus défavorisés et l'effort de résorption de l'habitat insalubre dans les quartiers les plus sensibles seront résolument accélérés.

Je note que les crédits d'Etat affectés au logement social sont passés de 216 millions de francs au début de l'année 1986, à 538 millions de francs en 1990 et à 620 millions de francs en 1991. Nous doublerons les crédits de résorption de l'habitat insalubre.

Monsieur le sénateur, ce pacte de solidarité, qui requiert la collaboration de tous, peut créer, me semble-t-il, la dynamique de développement qu'attendent les Réunionnais, notamment la jeunesse.

Ce pacte comporte, bien sûr, d'autres volets qui mériteraient notre attention, notamment en ce qui concerne l'élargissement du paysage audiovisuel réunionnais, Mme Tasca a bien voulu venir devant les élus exposer les initiatives envisagées à ce titre.

Ces deux journées ont été une étape importante de la mobilisation des énergies. Je me dois de saluer l'engagement résolu de tous les élus qui y ont participé, notamment de vous, monsieur le sénateur, ainsi que de MM. Ramassamy et Virapoullé.

Grâce à ce pacte de solidarité, illustré par les soixante mesures du Gouvernement, la détermination commune que j'ai constatée au cours de ces deux journées mettra l'île de la Réunion en mesure d'assumer pleinement sa vocation de pôle de développement de la France dans l'Océan Indien. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

#### POLITIQUE DE L'ÉCOLE

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'avenir de milliers et de milliers de jeunes va être de nouveau sacrifié à la prochaine rentrée scolaire.

Des fermetures de classes auront lieu par centaines pour Paris, 112 pour le Val-de-Marne, 55 pour les Hauts-de-Seine, sans oublier les départements du Nord, de la Meurthe-et-Moselle, les départements bretons, pour ne citer que quelques exemples.

Les collèves sont, eux aussi, dépouillés. La psychologie et la médecine scolaire sont remises en cause, puisqu'on annonce la suppression de 35 postes de médecin scolaire rien que pour le Val-de-Marne. Ces médecins sont si utiles pour aider les enfants en difficulté et lutter contre la drogue. Telle est la traduction de la politique de votre Gouvernement.

Je partage l'indignation des familles dont les enfants seront interdits d'école maternelle à deux ans, y compris dans les Z.E.P., zones d'éducation prioritaires. Je partage celle de tous ces jeunes qui, en grand nombre, se retrouveront sans place en lycée ou en université. L'an dernier, ils étaient 16 000 dans la région d'Île-de-France.

Ces jeunes - leur puissant mouvement, l'an dernier, l'a démontré - vous demandent, avant tout, la qualité de la formation pour apprendre un métier menant à un véritable emploi.

Ce droit à la réussite scolaire bafoué, ces projets d'avenir brisés portent, monsieur le ministre d'Etat, le germe du désespoir pour ces jeunes. Les incidents de ces derniers mois, la violence dans les villes se nourrissent aussi de l'échec et de l'exclusion scolaire.

Quelle crédibilité celles et ceux qui nous écoutent peuvent-ils accorder à la politique de la ville dont M. Delebarre est responsable quand vous portez de tels coups contre l'école ?

Je prends aussi à témoin les maires et les habitants de toutes ces communes rurales qui subiront des fermetures de classes et d'écoles. C'est la désertification assurée et la mort de certains de nos villages.

Dans tout le pays, vous mettez en place une école à deux vitesses qui crée les inégalités. C'est la porte ouverte à tous ceux qui veulent casser le service public en prétextant l'aide régionale. Monsieur le ministre d'Etat, j'espère que vous vous y opposerez fermement.

Toutes les enquêtes le montrent : 52 p. 100 des Français ont comme première préoccupation l'éducation nationale.

Ne me dites pas, monsieur le ministre d'Etat, que l'effort budgétaire est assez important, même si, sous la pression des luttes, il a augmenté. La part de la richesse nationale consacrée à l'enseignement est la même qu'il y a vingt ans.

Sous couvert de la guerre du Golfe, vous venez de supprimer près de 5 000 postes aux concours, alors que les besoins en enseignants sont considérables et que la crise du recrutement est dramatique du fait des salaires notoirement insuffisants.

L'écoeurement des enseignants - le mot n'est pas trop fort - est à son comble. Vous leur demandez de donner le meilleur d'eux-mêmes pour les enfants. Ils le font avec une grande conscience professionnelle alors que, dans le même temps, vous cassez leurs projets et leur travail. Je tiens à leur rendre hommage ainsi qu'au personnel administratif, technicien, ouvrier et de service, les A.T.O.S.

Cet écoeurement, ils vous l'ont exprimé lors de leur manifestation nationale à Paris avec le syndicat national des instituteurs, le S.N.I., à Saint-Malo avec le syndicat national des enseignants du second degré, le S.N.E.S. Ils mènent souvent avec les parents les actions multiples que les élus communistes soutiennent contre les fermetures de classes.

Monsieur le ministre d'Etat, au nom des sénateurs communistes et apparentés, je vous demande d'annuler ces suppressions de classes, de décider d'urgence un collectif budgétaire pour l'école. La rentrée scolaire se joue maintenant. Toutes ces familles, tous ces jeunes ne veulent pas être des laissés-pour-compte. Comme ils ont raison !

Vous avez su trouver rapidement des milliards de francs pour la guerre du Golfe. Vous pouvez décider de prélever tout de suite, pour l'école et la formation, 40 milliards de francs au minimum sur les faramineuses dépenses de surarmement.

Faites droit à cette urgente nécessité, car vos propos finissent par perdre toute crédibilité lorsque vous dites qu'il faut placer l'enfant au cœur du système scolaire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Philippe François.** Vous avez raison : il faut développer l'école libre !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Madame le sénateur, de même que je ne me permettrais pas de vous dire comment vous devez poser vos questions de même je ne vous permets pas de me dire comment je dois y répondre, d'autant que je ne crois pas que tous ceux qui nous écoutent ici, ceux qui fréquentent l'école, les enseignants et l'opinion puissent reconnaître notre système éducatif dans la caricature que vous venez d'en faire.

Comment pouvez-vous dire que nous fermons la porte aux étudiants, alors que je rappelais, ce matin, dans les rencontres « formation supérieure - emploi », que le nombre des étudiants en France atteignait maintenant 1 500 000 et qu'il est en progression constante depuis plusieurs années ?

Comment pouvez-vous dire que nous interdisons l'entrée de l'école maternelle aux enfants âgés de deux ans,...

**Mme Héliane Luc.** Oui, vous l'interdisez dans les Z.E.P. !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** ... alors que la scolarité obligatoire commence à l'âge de six ans et que le nombre des enfants scolarisés à l'âge de deux ans augmente constamment depuis plusieurs années dans notre pays ?

Comment pouvez-vous dire que nous supprimons des postes, alors que 400 postes d'instituteur ont été créés encore cette année, que plusieurs milliers de postes ont été créés dans l'enseignement du second degré et que la grande majorité des postes créés dans la fonction publique sont des postes d'enseignant ?

Comment pouvez-vous nier l'effort fait en faveur de l'éducation nationale lorsque le budget de l'éducation nationale, qui était de 185 milliards de francs en 1987, de 197 milliards de francs en 1988, de 213 milliards de francs en 1989, de 227 milliards de francs en 1990, atteint 247 milliards de francs en 1991, même si je sais, comme vous, qui êtes experte en éducation bien que nous n'y avons pas les mêmes vues en la matière - qu'une partie de l'accroissement de ces dépenses est liée à l'augmentation - légitime - des retraites et des salaires des enseignants ?

Comment pouvez-vous dire que nous sacrifions l'école alors que le budget de l'éducation nationale, pour la première fois, a dépassé le budget de la défense dans ce pays ?

On peut dire que l'enseignement a été pratiquement épargné des économies budgétaires décidées par le Gouvernement pour tenir compte de la priorité affirmée par M. le Président de la République.

Comment pouvez-vous dire que nous sacrifions les problèmes des écoles rurales, alors que j'ai mis en place, avec le ministre de l'agriculture et le ministre de l'aménagement du territoire - pour la première fois, je crois, dans l'histoire de l'éducation nationale - une mission particulière sur les problèmes de la ruralité ?

Pour la première fois, s'agissant de la carte scolaire, les départements ont été classés en cinq catégories, pour intégrer les problèmes de la ruralité, alors qu'avant on se référait à un seul rapport professeur-élève, unique pour toute la France.

Il n'est pas juste de parler de l'écœurement des enseignants. Je vais régulièrement dans les établissements ; je suis au contact des enseignants. Leur métier est difficile. Leur charge est lourde. Des progrès restent à faire, c'est vrai. Je ne crois pas que les enseignants soient écœurés, et je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt de tous ceux qui veulent aider l'école de développer cette vision caricaturale, qui servira à ceux qui veulent justement porter des coups à l'école. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Chacun est conscient que, depuis trois ans, nous faisons des efforts sans précédent pour l'éducation nationale en France.

Vous avez fait allusion à la manifestation d'hier. Je ne m'exprime jamais sur les manifestations. Je dois constater quand même que moins de 5 000 instituteurs ont manifesté à Paris, alors que le syndicat des instituteurs, le S.N.I.-P.E.G.C., compte à ma connaissance 200 000 membres, que le nombre des instituteurs en France est de 300 000 et qu'il s'agissait d'une manifestation nationale !

Je n'ai pas à porter un jugement : je dirai néanmoins que cela traduit sans doute le fait que les instituteurs, même s'ils ont des sujets légitimes de préoccupation, ne vivent pas leur métier dans l'écœurement.

Voilà, je crois, l'essentiel de ce qu'il convenait de dire sur ce sujet.

Quant à l'allusion que vous avez faite, madame Luc, à la déclaration d'un président de conseil régional, je ne peux faire mieux que de reprendre la réponse de M. Robert Chapuis, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique. Selon lui, en effet, nous sommes loin de vouloir développer, en France, une école à deux vitesses. Loin de nous, donc, l'idée de développer une école à vingt-deux vitesses !

Soyez sûrs que nous voulons maintenir la pérennité d'un service public national d'éducation. C'est en lui épargnant les caricatures qu'on le défendra le mieux.

Ainsi, par notre effort en faveur des zones d'éducation prioritaires, des enseignements fondamentaux dans l'enseignement primaire et par la mise en place de la rénovation des cycles dans l'école primaire - elle a été bien accueillie par ceux qui auront à la mettre en œuvre - par les propositions que je ferai bientôt sur le lycée, qui visent à prendre les élèves dans leur hétérogénéité sociale et culturelle, en tenant compte de leurs conditions de vie différentes, nous montrons que nous voulons une école de l'égalité des chances.

Nous pensons d'ailleurs que, pour conjuguer égalité, quantité et qualité dans le service public de l'éducation, il faut faire une place à la diversité, prendre les élèves à partir de ce qu'ils sont pour les conduire vers des objectifs communs.

C'est notre politique, et je crois que vous feriez mieux de la soutenir au lieu de la caricaturer ! (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Héliane Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, à qui je demande d'être très brève.

**Mme Héliane Luc.** Monsieur le président, je vous le promets.

Je pense, monsieur le ministre d'Etat, que vous ne voulez pas véritablement prendre en compte l'inquiétude des jeunes. Et pourtant vous la connaissez, et M. Delebarre, qui se rend dans les grands cités, peut la mesurer !

Il faut mettre ses paroles en accord avec ses actes. Moi, je suis confiante et j'ai envie que les jeunes participent à la grande aventure que nous vivons à l'approche de l'an 2000. Je veux donc affirmer ici que les jeunes ne sont pas candidats au chômage, à la drogue, au mal-vivre ; ils sont candidats à cette merveilleuse aventure qui s'ouvre devant eux avec l'explosion des sciences et des techniques, laquelle exige des hommes et des femmes sans cesse plus qualifiés, plus responsables, plus cultivés.

Alors, monsieur le ministre, donnez des moyens supplémentaires à l'école, car il faut conserver le service public de l'éducation nationale et le développer. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Philippe François.** Il faut développer l'école privée !

#### PROBLÈMES DE L'INDUSTRIE TEXTILE

**M. le président.** La parole est à M. Adnot.

**M. Philippe Adnot.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avec cette question, je n'ai certes pas la prétention d'aborder l'ensemble des problèmes de l'industrie textile ; j'espère qu'en d'autres circonstances nous aurons l'occasion de les examiner plus à fond.

L'industrie du textile et de l'habillement rencontre encore, en effet, de nombreux problèmes. Cette branche fondamentale de notre industrie, relayée par les activités de mode et de création, perd des emplois, connaît des fermetures d'usines et, surtout est soumise à une concurrence étrangère de plus en plus forte et agressive.

L'accord multifibres expire à la fin du mois de juillet 1991. Cette échéance approche et les raisons d'inquiétude pour les mois et années à venir sont importantes.

Où en sont, monsieur le ministre, les négociations internationales menées dans le cadre du GATT ? Quelle est actuellement la position du Gouvernement français ? Comment s'accorde-t-elle avec celle de nos autres partenaires européens et avec celle de la commission de Bruxelles ?

En effet, l'intégration de la branche textile dans le système du GATT ne peut se faire dans n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix.

Par ailleurs, dans l'attente des résultats de cette négociation, des mesures transitoires devront être prises, en particulier du fait de l'augmentation actuellement constatée des importations provenant des pays à bas prix de revient, comme la Turquie. Notre industrie textile ne peut encore faire face à la concurrence de ces pays qui, n'est pas une concurrence véritable et réciproque. Quels sont les perspectives envisagées à cet égard ?

Beaucoup de nos régions sont atteintes par la crise du secteur textile. Elles font des efforts pour se moderniser et s'adapter à la nouvelle configuration du marché mondial. Le

Gouvernement est-il en mesure de leur apporter les réponses qu'elles attendent ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le sénateur, les négociations de l'*Uruguay round* ont été interrompues le 7 janvier dernier, non pas à cause du textile mais en raison du dossier agricole.

Elles devaient reprendre le 15 janvier ; cela n'a pas été le cas, parce que le contexte international ne s'y prêtait pas.

Pour le dossier textile, c'est une opportunité, car le texte qui avait été élaboré par le président du groupe de négociation - je suis, sur ce point, obligé d'entrer dans un certain nombre de détails techniques - était très en retrait par rapport à un renforcement des règles du GATT et par rapport à ce que nous voulions. En particulier, il n'était pas question de ce principe de réciprocité qui, pour nous, est important. Il n'était pas question non plus de clause de sauvegarde, de lutte contre le dumping et la contrefaçon. Enfin, ce texte prônait un rythme de croissance des quotas très élevé.

Cette absence d'accord est source d'instabilité. Or l'accord multifibres expire le 31 juillet prochain et nous avons de toute façon besoin d'un accord. La situation est donc pleine d'incertitudes et je ne peux aujourd'hui vous donner que des indications.

La situation la plus vraisemblable, c'est que nous soyons obligés, pour le dossier textile, de renégocier un accord multifibres provisoire en juillet prochain.

Dans cette hypothèse, la solution qui a notre préférence ainsi que celle de la profession est celle d'une reconduction à peu près à l'identique de l'A.M.F. actuel. En effet, une telle attitude conservatoire présente l'avantage de nous permettre de préparer la négociation ultérieure et d'essayer de réintroduire le « second pilier », c'est-à-dire des dispositions garantissant la réciprocité dans les échanges internationaux. Nous tenons beaucoup à cette clause car, si notre industrie textile est tout à fait capable d'exporter, encore faut-il que les pays qui exportent chez nous ne soient pas totalement verrouillés.

Je ne trahis pas de grands secrets en précisant que notre attitude consiste à ne pas accélérer les choses, à nous placer dans la perspective d'une reconduction de l'accord multifibres, dans l'attente d'une clarification de l'ensemble des négociations commerciales, du GATT notamment. Cela dit, si nous pouvons introduire dans le dossier certains éléments qui nous sont favorables, nous ne nous en priverons pas.

Sur le plan interne, l'industrie textile n'est pas oubliée et, malgré les mesures de régulation budgétaire qui viennent d'être prises, nous avons réussi à maintenir l'essentiel des crédits prévus en faveur du secteur du textile et de l'habillement.

Ainsi, les aides à la création ont été reconduites, un nouvel appel à propositions a été lancé en liaison avec l'Anvar, comme l'année dernière, pour stimuler la recherche et l'innovation et nous continuons à conduire des démarches auprès de la C.E.E. pour obtenir l'élargissement au secteur textile des aides générales. Enfin, comme les deux années précédentes, un plan de soutien aux P.M.E.-P.M.I. interviendra sans doute cette année, au profit, en premier lieu, des entreprises du secteur du textile. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

« PLAN MELLICK »

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ferai tout d'abord un constat en trois points.

A la différence du premier plan d'organisation des pêches, le deuxième P.O.P. connaît un développement difficile, la cause majeure de cette difficulté est sans doute la mise en œuvre irréfléchie des permis de mise en exploitation, les P.M.E., à la fin de 1988, 80 000 tonnes de « kilowatts papier » ayant dû leur existence au décalage inconséquent entre l'annonce de leur création et leur entrée effective en vigueur.

Aujourd'hui, le vin est tiré, il faut le boire ! La suppression de 100 000 kilowatts est impérative, sauf à accepter le gel de la situation actuelle et la condamnation de nombreux chantiers.

Mais le montant des aides structurelles au déchirage est totalement insuffisant pour atteindre cet objectif dès lors qu'il représente, pour chaque unité - sociétés mixtes mises à part - entre le quart et le tiers de sa valeur sur le marché de l'occasion.

D'où mes questions, que l'impatience des professionnels ne m'a pas permis de différer, en dépit de l'absence de M. Mellick, dont je comprends, pour les avoir connues pendant trois ans, les servitudes communautaires.

Le Gouvernement n'a pas consenti, pour cette aide considérablement insuffisante, le moindre effort budgétaire, puisque cette aide provient d'un virement de crédits à partir du chapitre des aides à la construction navale.

Est-il disposé à accroître sa participation autrement que par la mesure, à bien des égards dérisoire, annoncée ici même avant hier par M. le ministre délégué à la mer, ou bien, dans le droit-fil de la politique délibérée de désengagement de l'Etat au détriment des collectivités territoriales, s'en remet-il à elles du soin de porter l'aide à un niveau convenable quitte à stigmatiser l'accroissement de la pression fiscale locale ?

Le temps presse car, pour l'heure, chacun, de l'armateur déchireur potentiel à l'Etat, en passant par la région, chacun attend l'autre, si bien que l'on est fondé à se demander quel peut bien être l'ordre du jour des « comités de suivi » puisque rien ne suit ! A moins de considérer, comme on le fait à l'Opéra, qu'il est possible de dire « marchons, marchons » sans pour autant bouger ! (*Sourires.*)

Deuxième question : des 80 000 « kilowatts papier » malencontreusement créés, un tonnage non négligeable - on parle de 10 000 tonnes - n'a pas encore été mis en chantier. Par analogie avec ce qui se passe dans le domaine des permis de construire, le Gouvernement ne peut-il décider la caducité des possibilités de construction non utilisées deux ans après leur ouverture, étant bien entendu qu'il devrait alors, fort d'un précédent malheureux, appliquer cette décision à l'instinct même où elle serait annoncée ?

Troisième question : on dit que le troisième P.O.P. modifierait le mécanisme de gestion de la ressource, abandonnant les kilowatts, aujourd'hui fondement du système. Le Gouvernement est-il, en tout état de cause, décidé à défendre à Bruxelles, où il a laissé la France perdre le poste occupé jusqu'en 1989 par M. Simonnet à la D.G. 14, le principe d'un minimum incompressible, quelle que soit la formule retenue pour limiter l'effort de pêche ?

Quatrième question : puisque je viens d'évoquer Bruxelles, où en est l'autorisation attendue de la Communauté pour rendre au marché de l'occasion et à la modernisation des bonifications d'intérêts avec retour des aides pour ladite modernisation ?

Enfin, dernière question, la liberté du marché de l'occasion vous apparaît-elle bien pour ce qu'elle est, à savoir l'indispensable bouffée d'oxygène pour une activité soumise à un excès de réglementation, qui risque d'étouffer son dynamisme, d'interdire toute mobilité, tout rééquilibrage et toute installation de jeunes patrons sur des unités relativement récentes ? Et si la réponse est affirmative, à quand la suppression des permis de mise en exploitation pour le marché de l'occasion ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur le sénateur, je vais m'efforcer de répondre à vos questions en lieu et place de mon collègue Jacques Mellick, ministre délégué chargé de la mer, qui, à cette heure même, défend les intérêts de la pêche française à Luxembourg.

**M. Christian Bonnet.** Nous le savons !

**M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Je pense, connaissant votre courtoisie, que vous y verrez une raison suffisante pour l'excuser.

Je note d'abord, monsieur le sénateur, que vous ne contestez pas - et je vous en remercie - le bien-fondé du plan arrêté au conseil des ministres du 13 mars. Vous rejoignez en cela toutes les organisations professionnelles de la pêche qui, comme le Gouvernement, pensent que la réalisation des objectifs du programme d'orientation pluriannuel est

impérative pour retrouver, au plus vite, notre capacité à aider la construction neuve, c'est-à-dire à moderniser notre flotte de pêche.

Il est, en effet, inimaginable que la pêche française aborde la période qui s'ouvre dans une situation d'infériorité par rapport à ses concurrentes européennes.

Puisque vous avez évoqué ce que vous appelez « la mise en œuvre irréfléchie du permis de mise en exploitation fin 1988 », je voudrais vous rappeler que le second programme d'orientation pluriannuel n'a fait l'objet, avant l'arrivée du gouvernement auquel Jacques Mellick a immédiatement participé, d'aucun début d'application en France, et que le retard ainsi pris n'est évidemment pas étranger à la situation actuelle.

Mais le passé importe moins que l'avenir, qu'il nous faut bien évidemment réussir.

Sur votre première question, je vous répondrai, monsieur le sénateur, que l'effort de l'Etat atteint 115 millions de francs, mesures sociales comprises, auxquels s'ajoutent 115 millions de francs de la Communauté.

Il permet un niveau d'aides différent, certes, du plafond communautaire, lequel a été fixé très haut pour faire face à certains problèmes ponctuels et limités qui se présentent dans les Etats du nord de la C.E.E., mais qui correspond au prix du marché pour des navires anciens.

On pourra toujours le contester avec des exemples de navires âgés d'un peu plus de dix ans seulement, très bien entretenus, voire récemment rénovés ; mais ceux-là ne doivent justement pas être incités à la sortie de flotte : ils constituent en effet un élément performant de notre outil de pêche.

Quant à l'intervention des régions, qui est souhaitée par les professionnels et très sérieusement envisagée par plusieurs conseils régionaux concernés, elle permettra d'accélérer le mouvement ; le Gouvernement s'attachera à ce que les régions bénéficient, dans les mêmes conditions que l'Etat, de l'aide de la Communauté. J'ai d'ailleurs toutes raisons de croire que les régions qui évoquent ce point se décideront rapidement.

Sur votre deuxième question, je répondrai que la durée de validité du permis de mise en exploitation est de deux ans pour les plus petits navires, mais qu'elle peut atteindre trois ou quatre ans pour les plus gros : cette disposition est évidemment liée à la durée de réalisation des projets de grands navires.

Mais, monsieur le sénateur, comme vous le savez, le comité central des pêches maritimes, dès le 14 mars, à notre demande, a fortement resserré les conditions de délivrance du permis de mise en exploitation, afin, notamment, de supprimer les effets pervers constatés depuis la seconde partie de 1990.

Quant à l'évolution prévue des capacités, dans le cadre du troisième programme d'orientation pluriannuel, il est clair qu'elle devra être adaptée à l'état de la ressource pour rechercher l'équilibre des entreprises de pêche, grandes et petites.

La France veillera à ce que ses pêches soient, évidemment, traitées avec équité. Tout le sens du plan présenté le 13 mars consiste, justement, à ne pas « abandonner le terrain ».

M. Jacques Mellick a plaidé avec vigueur, à Bruxelles, le maintien des possibilités d'aide à la modernisation des navires existants, sans augmentation de puissance. La décision devrait nous parvenir bientôt. Nous en ferons part immédiatement aux élus et aux professionnels qui, comme vous, monsieur le sénateur, l'attendent.

Enfin - je réponds ainsi à votre dernière question - il n'existe pas actuellement de permis de mise en exploitation sur le navire d'occasion ; mais on peut s'interroger sur le fait de savoir si cette lacune n'a pas justement été, ces dernières années, un facteur favorisant la spéculation sur les kilowatts, dont on sait qu'elle a gêné considérablement la réalisation du programme d'orientation pluriannuel et qu'elle pèse très lourdement sur les comptes d'exploitation des jeunes pêcheurs récemment installés.

M. Jacques Mellick, qui a exposé ce sujet mardi dernier devant le Sénat, m'a indiqué combien il regrettait que la Haute Assemblée ne l'ait pas suivi sur ce point, ce qui, sans doute, est regrettable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Christian Bonnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses très précises que vous avez bien voulu me faire ; vous ne vous étonnez cependant pas que je les trouve décevantes. Elles n'ont pas permis, en effet, d'éliminer les zones d'ombre qui accompagnent les propos tenus, avec sa courtoisie habituelle, par M. Mellick, lors de sa tournée des ports de pêche, étant observé que les professionnels, à mon avis, ne pourront pas trouver beaucoup de grain à moudre dans les réponses que vous avez bien voulu me faire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., et de l'union centriste.*)

#### AIDES AUX ZONES RURALES

**M. le président.** La parole est à M. Berchet.

**M. Georges Berchet.** Monsieur le président, messieurs les ministres, c'est un sénateur ému de la France profonde qui vous interpelle.

J'ai lu avec une certaine stupeur, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, le texte de l'entretien que vous avez accordé au *Monde* le 11 avril dernier. Vous y évoquez, oubliant sans doute votre fonction et vos responsabilités en la matière, les « zones rurales assoupies dans un coma profond », citant notamment le département de la Haute-Marne - mais, rassurez-vous, mes chers collègues, ce n'est pas le seul !

Cette affirmation péremptoire et excessive me paraît inexacte. Si tel devait être le cas, cette situation ne saurait être le résultat du manque d'action ou d'initiative locales ; elle ferait plutôt suite à l'absence totale de politique d'aménagement du territoire des gouvernements successifs, car les populations sont entreprenantes et courageuses.

N'oublions pas ce que ce sont des zones à forts handicaps naturels.

Elu de l'un de ces départements prétendument comateux dont vous avez parlé avec commisération, monsieur le ministre, je voudrais vous dire à quel point je regrette que vous ayez cru pouvoir balayer, d'un effet de mots malheureux et facile, les efforts déployés par nos collègues administrateurs locaux pour maintenir la vitalité de ces régions enclavées ou déshéritées.

En deux mots publiés dans un organe de presse nationale, vous avez anéanti tous les efforts financiers faits jusqu'à ce jour par ce département pour favoriser une action promotionnelle de ses potentialités sur le plan national.

Quelle image et quelle référence avez-vous donné ce faisant aux lecteurs, aux opérateurs en quête de sites d'implantation ?

Monsieur le ministre, vous qui devriez être notre ambassadeur, avez-vous mesuré la portée de vos propos ?

Dans ces régions, monsieur le ministre, « tout s'en va ». Mieux vaudrait dire - je demande à M. le président du Sénat de bien vouloir excuser cet écart de langage - « tout fout le camp », car tout est aspiré par la prolifération de la région parisienne...

**M. Philippe François.** Parfaitement !

**M. Georges Berchet.** ... par la croissance trop rapide des métropoles régionales, qui attirent les forces vives du monde rural, ...

**Un sénateur du R.P.R.** Très bien !

**M. Georges Berchet.** ... par l'absence d'antennes universitaires et d'un maillage d'enseignements supérieurs, comme cela se fait à l'étranger, ...

**M. Henri de Raincourt.** Très bien !

**M. Georges Berchet.** ... par la fermeture de tous les services publics de proximité, justifiée, nous dit-on, par le manque de rentabilité, notion odieuse lorsque l'on parle de vie et de qualité de l'environnement... (*Applaudissements sur certaines travées du R.P.R., de l'U.R.E.I.*)

**Un sénateur sur les travées du R.P.R.** Parfaitement !

**M. Georges Berchet.** ... - lorsqu'un maire crée un jardin public, on ne lui parle pas de rentabilité ! - et, enfin, par l'attitude de la S.N.C.F. elle-même, grande famille que nous révérons, mais qui est surtout préoccupée par le développement des T.G.V. de prestige...

**M. Josselin de Rohan.** Très bien !

**M. Georges Berchet.** ... et qui ferme jour après jour des gares et réduit les dessertes.

La vie devient un cauchemar dans ces zones à handicaps majeurs et ces zones se transforment en ghettos.

**M. Philippe François.** Tout à fait exact !

**M. François Gerbaud.** Voilà !

**M. Georges Berchet.** Si vous n'y prenez garde, monsieur le ministre, le déclin ira en s'accroissant.

**Un sénateur du R.P.R.** Bravo !

**M. Georges Berchet.** Les remèdes existent, mais la volonté politique du Gouvernement est absente, et ce depuis de longues années.

J'ai lu cependant dans ce même article, monsieur le ministre, que vous étiez disposé à nous administrer, non pas l'extrême-onction (*Rires sur les travées du R.P.R.*) - je vous assure que c'est trop tôt ! - mais un « traitement » de choc développé dans votre argumentaire en cinq points.

Monsieur le ministre, ne vous trompez pas de diagnostic, comme tant de vos prédécesseurs. Notre cas ne relève ni du S.A.M.U. ni de l'électrochoc, mais bien plutôt d'un service de soins intensifs ; du type de ceux qui sont prodigués dans le cadre d'une politique attentive aux besoins locaux.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez plus ignorer les préoccupations de ces régions !

Mes questions seront simples.

Premièrement, les mesures que vous avez évoquées dans la presse sont-elles d'application immédiate et de quels moyens disposez-vous pour favoriser leur mise en œuvre ?

Deuxièmement, avez-vous l'intention de retenir la proposition de loi de programme élaborée par la convention nationale pour l'avenir de l'espace rural français, présidée par M. Jean François-Poncet et animée par nombre d'entre nous ?

Monsieur le ministre, je vous invite en Haute-Marne. La mission sénatoriale, avec M. Jean François-Poncet, y est venue spontanément et sans crainte. Elle n'a trouvé ni débiles ni comateux, mais seulement des personnes courageuses, sérieuses, disciplinées, qui ne comprennent pas le mépris avec lequel elles sont traitées par l'Etat, sous prétexte qu'elles vivent dans des zones à handicaps majeurs.

Elles ont le sens de la République, elles ont le sens de l'accueil et vous ne regretterez pas votre visite. Je ne puis qu'espérer, monsieur le ministre, qu'elles vous feront comprendre que la France profonde est en train de mourir. (*Vifs applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux reconversions.** Monsieur le sénateur, j'ai répondu hier à M. Fèvre, député de la Haute-Marne, qui m'interpellait sur le même sujet. Je lui ai dit qu'il fallait se méfier de sa langue et quelquefois de sa plume.

Peut-être mes termes n'étaient-ils pas tout à fait bien choisis, j'en conviens ! Mais, monsieur le sénateur, vous venez de me demander de me préoccuper de la France profonde, « qui est en train de mourir », avez-vous dit. « Tout fout le camp », ces zones deviennent des « ghettos » et on y vit un « cauchemar », avez-vous ajouté. Est-ce le diagnostic qui est en cause ou la manière de le présenter, à laquelle j'aurais dû être plus attentif ?

**M. Georges Berchet.** C'est l'absence de politique !

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué.** S'agissant tout d'abord du diagnostic, j'ai voulu dire, dans l'article paru dans *Le Monde*, que j'étais particulièrement préoccupé par la situation sans cesse dégradée des régions que les géographes appellent, dans une formule excessive peut-être mais révélatrice, « les régions rurales de la diagonale aride », qui vont du Nord-Est jusqu'au Sud-Est.

Mon tort a été d'indiquer que de telles zones existaient dans la Haute-Marne, dans les Cévennes, dans le Sud-Est. Si j'avais fait référence au Nord-Est, personne n'aurait réagi. Pourtant, ces zones existent, monsieur le sénateur !

Le problème est justement de savoir - vous avez raison, monsieur le sénateur - ce qu'il faut faire pour essayer de réanimer ces zones.

Nous agissons à travers les contrats de plan Etat-région, comme celui de Champagne-Ardenne - mais j'irai dans votre département, monsieur le sénateur, et nous examinerons la situation attentivement.

Nous nous préoccupons aussi particulièrement des programmes d'aménagement concerté du territoire dans les zones rurales.

Par ailleurs, depuis que je suis ministre de l'aménagement du territoire, il y a eu un recentrage du F.I.D.A.R. et une augmentation significative du niveau de ce fonds. Vous le savez comme moi, car il intervient dans le département de la Haute-Marne : à Langres, par exemple, il a aidé à développer une expérience en matière de plasturgie.

Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural a donc vu son budget augmenter ; ses cibles ont été précisées, notamment en faveur du développement économique.

Enfin, cette année, j'ai proposé au Premier ministre, qui l'a acceptée la création, dans mon budget de l'aménagement du territoire, d'une prime d'aménagement du territoire, dite « P.A.T. - petits projets », pour tous les projets de moins d'un million de francs d'investissements et de moins de trente emplois, qu'il était impossible d'aider dans les zones rurales fragiles. Je vous signale que, lorsque j'ai pris mes fonctions, en 1988, la prime d'aménagement du territoire « grands projets France entière » était de 220 millions de francs ; elle est actuellement de 660 millions de francs, auxquels il faut ajouter 160 millions de francs exclusivement destinés aux zones rurales fragiles.

Par conséquent, la politique de revitalisation des zones rurales en dépression est en cours.

Enfin, monsieur le sénateur, vous affirmez que cette situation est la conséquence d'une hypertrophie de la région parisienne.

**Plusieurs sénateurs.** Ça c'est vrai !

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué.** Messieurs, vous dites que c'est vrai ; mais consultez vos amis les sénateurs parisiens et demandez-leur s'ils apprécient, par exemple, que nous ayons rétabli l'agrément et la taxe sur les bureaux pour réalimenter le fonds de décentralisation au profit des zones rurales, et que nous ayons exigé la construction de deux mètres carrés de logement pour un mètre carré de bureau ; demandez-leur aussi ce qu'ils pensent, en particulier, de l'effort de décentralisation : le fonds d'aide à la décentralisation en faveur des zones rurales fragiles était égal à zéro lorsque j'ai pris mes fonctions ; nous avons porté son montant à 150 millions de francs, grâce à la taxe sur les bureaux.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement a une préoccupation majeure, je veux parler du grand chantier du Premier ministre, à savoir la relance du schéma d'aménagement en faveur d'une déconcentration et d'une décentralisation des emplois qui ne sont pas nécessaires à la région parisienne vers les zones rurales.

**M. Philippe François.** On fait exactement l'inverse !

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué.** En dernier lieu, vous m'avez interrogé sur la rencontre de Bordeaux.

Vous le savez comme moi, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D.A.T.A.R. - mon administration - a participé avec beaucoup d'intérêt et de vigueur à la rencontre de Bordeaux ; elle y a même contribué financièrement, sur mon budget. J'y ai moi-même pris la parole, vous vous en souvenez sans doute.

La question de la loi de programme est en discussion. Au cours du prochain comité interministériel d'aménagement du territoire que réunira M. le Premier ministre, nous traiterons exclusivement des problèmes des zones rurales et nous essaierons d'aller un peu plus loin en ce qui concerne le problème essentiel des services publics.

Le constat que vous faites sur la situation critique, quelquefois désespérée, de certaines zones rurales n'est pas généralisable à l'ensemble de l'activité dans le milieu rural. Il

n'implique pas une critique des efforts très vigoureux des collectivités locales et des chambres de commerce, en particulier dans la Haute-Marne.

Si la formule vous a déplu, je vous prie de m'en excuser. Mais si nous sommes d'accord sur les diagnostics, je voudrais vous convaincre que nous avons déjà commencé à apporter des remèdes vigoureux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Franz Dubocq.** Acceptez les nôtres !

#### SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL

**M. le président.** La parole est à M. Quilliot.

**M. Roger Quilliot.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'industrie, porte sur trois entreprises et, par là même, sur trois secteurs d'activité menacés de suppressions d'emplois.

La première est Thomson-C.S.F. A son propos, l'Etat réaffirmait dernièrement son engagement en faveur des industries électroniques, notamment par une dotation en capital. Pouvez-vous nous dire - c'est le souci de Mme Bergé-Lavigne - quelles sont les recommandations faites pour sauvegarder l'emploi dans ce domaine ?

La deuxième est l'entreprise Bull. Ma question concerne en particulier le site de Belfort, qui est cher à notre collègue M. Dreyfus-Schmidt. Le nombre des emplois, qui était de 2 500, je crois, en 1987, est aujourd'hui de 1 450, et il est encore question de suppressions. Vous avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, que Bull avait intérêt à chercher une alliance européenne, et vous avez même évoqué deux directions possibles.

Pouvez-vous nous préciser votre sentiment sur ce sujet ? N'est-il pas dangereux d'abandonner la fabrication des périphériques ? Enfin, si, comme il est à craindre, les suppressions d'emplois sont inévitables, quelles que soient les solutions industrielles retenues, quelles mesures d'aide à la reconversion pouvez-vous prendre pour les sites industriels touchés ?

Enfin, la troisième entreprise est la manufacture Michelin, dont je peux pas ne pas évoquer la situation, vous le comprendrez, puisqu'elle est essentiellement implantée sur ma commune de Clermont-Ferrand.

Michelin vient d'annoncer 2 400 suppressions d'emploi - je dis bien « suppression » et non « licenciement », comme je l'ai lu et entendu malencontreusement. C'est le cinquième plan de reconversion en huit ans. Au terme du plan tel qu'il est prévu pour la fin de 1992, le niveau de chômage pour l'agglomération clermontoise se situera nettement au-dessus de la moyenne nationale.

M. le Premier ministre a bien voulu dire, dimanche dernier, qu'il souhaitait que ce plan soit exemplaire. Alors les questions qui nous viennent à l'esprit sont les suivantes : dans cette région fortement, gravement touchée, pouvons-nous espérer bénéficier un jour bénéficier de primes d'aménagement du territoire ? Ces dernières sont accordées à des régions qui ont parfois deux points de chômage de moins que la nôtre, alors que nous en aurons trois à la fin de l'année 1992. En la matière, y a-t-il des situations *ne variatur*, et immuables pour l'éternité, ou s'agit-il d'appuyer tel ou tel secteur, à moins que l'on envisage des zones de reconversion ?

Enfin - c'est un point que j'aurais voulu aborder en présence de M. le Premier ministre, mais je comprends qu'il se soit absenté (*Murmures désapprobateurs sur les travées du R.P.R.*) -, au moment où nous connaissons des difficultés de ce genre, je suis personnellement choqué de constater que les services de l'Etat, les services publics, les entreprises nationales aient trouvé le moyen de proposer 900 suppressions d'emploi ces dernières années. Je me suis battu et nous sommes revenus à quelque chose comme 300. Mais je vous avoue qu'il est un peu fatigant de constater la multiplication de ce genre de procédures, sous prétexte de restructuration en direction de cités, certes plus commodes pour les gens qui dirigent ces entreprises, certes plus proches de leur domicile, et cela non au motif du service de l'Etat, mais, résultant parfois, pour des convenances personnelles.

On ne peut pas parler d'aménagement du territoire réel si l'Etat, dans les services qui sont les siens, ne donne pas l'exemple ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur quelques travées socialistes.*) Mettons alors au moins une sourdine à ce genre de procédures ! Certes, j'en conviens, messieurs les ministres, elles s'élaborent en dehors de vos réflexions et au niveau de la haute fonction publique, mais cette dernière ferait bien, de temps en temps, de respecter l'Etat ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le sénateur, vous m'avez posé trois questions concernant trois secteurs industriels qui n'ont, hélas ! en commun que de présenter aujourd'hui des difficultés et de proposer des suppressions d'emploi. Je les traiterai dans l'ordre que vous avez vous-même choisi, en commençant par l'électronique.

Je ne voudrais pas que, dans notre esprit, ce secteur se résume aux difficultés que vous avez signalées.

L'électronique repose sur de très grandes sociétés, environ quatre, dont deux vont très bien : Alcatel, d'une part, France Télécom, d'autre part. Certains secteurs importants de Thomson se portent aussi le mieux du monde. Ces sociétés ont des positions sur le marché mondial qui sont enviables et enviées.

Thomson, qui regroupe un ensemble composite d'activités très diverses, se situe dans une « série moyenne ». Cette entreprise, si elle se porte moins bien que les années précédentes, ne se porte pas mal et, dans certains secteurs comme celui de l'armement, elle a même une situation de leader mondial.

Je citerai pour mémoire l'effort très important, très méritoire et, je crois, concluant que Thomson a accompli dans le domaine de la télévision à haute définition en association avec Philips. J'évoquerai également - vous n'en avez pas parlé, mais cela me paraît digne d'intérêt - les performances à l'exportation que Thomson a réalisées dans le domaine de l'électronique professionnelle.

Cela dit, il est vrai que le secteur militaire - c'est-à-dire celui de Thomson-C.S.F., auquel vous vous êtes plus particulièrement attaché - rencontre aujourd'hui certaines difficultés : non que ce marché soit actuellement déprimé - les événements guerriers que nous avons, hélas ! récemment connus ont provoqué de nouvelles commandes - mais il ne fait pas partie des plus porteurs et il devrait subir une baisse à partir de la moitié de la dernière décennie de ce siècle. Thomson doit donc se préparer à cette situation.

Dans ce contexte, Thomson a été obligé de renforcer ses établissements les plus performants et de décider un certain nombre de réductions d'effectifs, lesquelles, au-delà de la situation du marché, s'expliquent aussi par un désir légitime de recentrage sur les sites les plus importants.

A Toulouse, il est ainsi prévu, à l'horizon 1993, de réduire les effectifs de 245 personnes. Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de m'entretenir, avec des élus du Finistère, de certaines difficultés qui surgissent dans les établissements de Brest et de Morlaix.

Je tiens cependant à vous indiquer que Thomson a pris un engagement très lourd, consistant à faire, préalablement à tout licenciement, une offre convenable de reclassement aux salariés qui pourraient être touchés par ces mesures.

**Mme Hélène Luc.** Reclassement où ?

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Croyez-le bien, s'agissant d'une entreprise nationale, nous veillerons à ce qu'un tel engagement soit tenu. (*Mme Hélène Luc fait un signe dubitatif.*)

De même, nous veillerons à mettre en œuvre toutes les mesures de reconversion qui sont nécessaires pour assurer l'avenir industriel des sites concernés.

La situation de Bull est très différente. Vous savez en effet que cette entreprise rencontre de nombreuses difficultés pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'industrie de l'informatique a subi de plein fouet un certain nombre de mutations. Ensuite, le marché n'est pas bon, en particulier aux Etats-Unis, qui est le grand marché de l'informatique. Enfin, Bull présente probablement

des faiblesses de structure. Elles sont dues notamment à son histoire et à l'empilement de strates successives qui ont fait que Bull est aujourd'hui devenue, c'est vrai, une grande société internationale, mais à la suite, sans doute, d'un trop grand nombre d'acquisitions au cours des quinze dernières années.

Quoi qu'il en soit, Bull nous a proposé un grand plan dit « de mutation », qui représente effectivement, pour la totalité de l'entreprise, une véritable mutation puisqu'il s'agit de sortir du système dit « propriétaire », dans lequel les clients étaient en général captifs de l'entreprise par le biais de logiciels « maison », si je puis dire, pour s'adapter au système beaucoup plus ouvert, beaucoup plus fluide, beaucoup plus concurrentiel également qui est celui des standards assortis de logiciels beaucoup plus complexes que par le passé.

Tout cela regarde l'entreprise, mais c'est aussi notre affaire. A cet égard, vous le savez, nous lui avons apporté les fonds nécessaires. Cela dit, nous devons également, sur le plan social, faire face à toutes les conséquences de ce plan de restructuration de l'entreprise.

Soyez assuré, monsieur le sénateur, que nous y veillerons, en particulier sur le site auquel vous avez fait allusion, c'est-à-dire l'usine de périphériques de Belfort. Je crois savoir que Bull cherche un acquéreur pour assurer la survie de l'entreprise et j'ai eu l'occasion de dire aux élus de ce département que nous veillerons à ce que rien n'arrive à cette usine tant que cet acquéreur ne sera pas trouvé. En tout cas, nous serons toujours présents dans les négociations pour nous assurer que les intérêts de la région et ceux des salariés seront garantis.

J'en viens à Michelin.

**Mme Hélène Luc.** Parlons-en !

**M. René Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le sénateur, je conçois très bien que vous ayez été, comme nous, fortement ébranlé par les annonces faites récemment par Michelin. Je comprends parfaitement le désarroi des populations, surtout s'agissant d'une entreprise aussi ancienne et enracinée dans le terroir auvergnat.

Au-delà de cet aspect très émotionnel, il faut savoir que le groupe Michelin est confronté à des difficultés qui ne lui sont pas propres, mais qui ont atteint à peu près dans les mêmes proportions ses concurrents - je pense en particulier aux mesures que Goodyear et Pirelli ont été amenés à prendre - du fait notamment de la baisse du dollar et de la concurrence exacerbée, en particulier de la part du Japon. Il y a eu aussi le fait que Michelin a développé une politique expansionniste, d'ailleurs parfaitement légitime.

**Mme Hélène Luc.** Il aurait mieux fait d'investir à Clermont-Ferrand plutôt qu'à Uniroyal !

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Il ne faut pas reprocher à Michelin son audace. La position de leader mondial qu'il a acquise aujourd'hui sur ce marché lui permettra de mieux résister à la bourrasque actuelle.

**M. Jean Chérioux.** C'est très bien de le dire !

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Mais, bien entendu, les traces subsistent encore dans son bilan, et Michelin se trouve financièrement affaibli, même si, commercialement et techniquement, cette entreprise est renforcée.

En tout cas, des mesures tout à fait drastiques s'imposaient. C'était pour Michelin une question de vie ou de mort. Michelin doit vivre, veut vivre et vivra. Il est pour nous tous absolument hors de question qu'il n'en soit pas ainsi. Vous connaissez l'étendue des « dégâts » ; c'est le mot qui convient, s'agissant de l'aspect social des choses, encore que la France soit moins atteinte que les autres pays dans lesquels est implantée l'entreprise Michelin.

En effet, sur les 16 500 personnes qui devront quitter l'entreprise, seulement 4 200 travaillent en France, soit le quart, alors que la part de la France dans le portefeuille de Michelin est beaucoup plus importante.

Conformément à l'engagement du Premier ministre, nous veillerons à ce que ces opérations douloureuses soient conduites le mieux possible, ou le moins mal possible, pour les salariés et les régions concernées. Je ne suis pas en

mesure de vous indiquer aujourd'hui, dans le détail, toutes les mesures qualitatives qui seront prises, mais je peux tout de même vous donner un certain nombre de chiffres.

D'abord, le Fonds national pour l'emploi participera à la mise en place des mesures, notamment pour les préretraites, lesquelles, comme l'a annoncé mon collègue M. Jean-Pierre Soisson, concerneront 2 800 personnes - ce qui est très important - sur un total supérieur à 4 000 personnes.

Ensuite, des mesures de reconversion et de développement économique sont à l'étude. Nous ferons appel à la totalité des procédures habituelles, parmi lesquelles l'extension de la P.A.T., dans le prolongement de mesures mises en œuvre l'année dernière, dans le cadre de la mission Horel, que chacun connaît, mission à laquelle a déjà été affectée une dotation de 40 millions de francs pour trois ans. Par ailleurs, Michelin a annoncé qu'il dégagerait une enveloppe de 90 millions de francs, en plus des 40 millions de francs qui avaient été dégagés par le groupe l'an dernier.

Je peux vous dire que, sur le plan financier, rien ne manque à cette région et que tous les projets de reconversion valables seront financés.

Par ailleurs, nous veillerons à ce que le potentiel de formation de Clermont-Ferrand soit renforcé, à ce que les friches industrielles soient traitées, à ce que les infrastructures routières soient améliorées. Bref - j'ai eu l'occasion de vous le dire lorsque j'ai reçu les élus de la région - nous veillerons à ce que le plan pour Clermont-Ferrand et sa région soit complet et mette en œuvre toutes les mesures nécessaires à la reconversion d'une région et à la sauvegarde de l'emploi.

Nous assistons, hélas, à une étape d'un processus de modernisation auquel aucun pays industriel ne peut échapper. Il nous incombe de tout mettre en œuvre pour, d'une part, soigner les blessés d'une pareille bataille commerciale et, d'autre part, permettre à la solidarité nationale de s'exprimer à l'intention de ce terroir qui est frappé.

Je répondrai brièvement, monsieur Quilliot, aux propos que vous avez tenus en conclusion.

Il faut opérer une distinction entre services publics et entreprises nationales. Ces dernières ont le devoir, comme toutes les entreprises, d'être rentables. On peut naturellement veiller à ce qu'elles soient conscientes de leur devoir à l'égard de l'aménagement du territoire, mais on ne peut pas les empêcher de prendre les mesures de rationalité industrielle et, éventuellement, géographique qui s'imposent.

S'agissant des services publics, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Chèreque, nous avons effectivement le devoir de faire en sorte qu'ils n'abandonnent pas les régions déjà blessées par la modernisation industrielle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

ADHÉSION DE NOUVEAUX PAYS À LA C.E.E.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Depuis plus d'une année, dans plusieurs pays européens, voire dans plusieurs pays limitrophes de l'Europe, des courants d'opinion, des partis politiques ou encore des parlements ont exprimé le souhait d'adhérer à la Communauté économique européenne.

A cet égard, je souhaiterais connaître la position du Gouvernement français et, plus précisément, les critères qui seront retenus pour appuyer ou refuser ces candidatures lorsqu'elles seront présentées officiellement.

A mes yeux, la Communauté européenne ne saurait être un simple espace de libre-échange auquel, devant sa réussite manifeste depuis plus de trente ans, on adhérerait pour en tirer le maximum d'avantages.

La C.E.E. est la base économique et sociale d'une Europe politique unifiée, qui est appelée à s'intégrer monétairement, militairement et culturellement. C'est donc, me semble-t-il, dans cette perspective, qu'il conviendra d'apprécier les demandes à venir de l'Autriche, de Malte, de Chypre, de la Turquie, de la Suède et, peut-être, un peu plus tard, celles de la Hongrie, de la Norvège, du Maroc, de la Finlande, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie, sans doute de la Pologne, et vraisemblablement aussi, plus tard encore, des républiques soviétiques ?

Le choix ne sera pas seulement entre le quantitatif et le qualitatif. Il devra s'étayer sur la volonté des postulants d'adhérer aux différents niveaux de l'Europe et, en fin de compte, à l'esprit européen.

Tels sont les éléments d'interrogation que je formule à l'égard de ce grand dessein. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande, tout d'abord, de bien vouloir excuser M. Roland Dumas et Mme Elisabeth Guignou, qui accompagnent M. le président de la République en voyage officiel à l'étranger. Je suis donc chargée de vous répondre, monsieur le sénateur.

Quatre pays ont, à ce jour, déposé une demande formelle d'adhésion à la Communauté économique européenne : la Turquie en avril 1987, l'Autriche en juillet 1989, Malte et Chypre en juillet 1990. La Suède a annoncé qu'elle ferait de même dans un délai rapproché. Quant aux autres pays cités, si certains ont déjà fait connaître qu'ils envisageaient, à échéance plus ou moins courte, de devenir membres de la Communauté, aucun n'a encore déposé de demande formelle.

La position de la France, qui est d'ailleurs celle des Douze, à l'égard de l'ensemble des candidatures déjà déposées ou à venir est maintenant bien connue et n'a pas été infléchie dans une période récente.

Je vous rappelle, monsieur le sénateur, que, conformément à la procédure prévue par l'article 237 du Traité de Rome, qui dispose que tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté, toute nouvelle candidature est examinée par le Conseil, qui se prononce à l'unanimité après avoir consulté la Commission et après avis conforme du Parlement européen.

De plus, aucune ouverture de négociation d'adhésion ne peut être envisagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, date de réalisation du marché unique et de l'entrée en vigueur de l'union économique et monétaire et de l'union politique.

Les candidatures seront à ce moment examinées, en tenant compte non d'un quelconque critère d'antériorité, mais des capacités à adhérer à ce que sera alors la Communauté.

Le Gouvernement français estime en effet que c'est par son renforcement que la Communauté économique européenne sera en mesure d'exercer la responsabilité qui lui revient du fait des transformations en Europe et qu'elle pourra être le pôle de stabilité attendu.

C'est pourquoi la France a pris, à l'occasion de sa présidence du second semestre 1989, une double initiative : renforcer et améliorer la construction des Douze ; ouvrir l'Europe communautaire à une coopération avec l'ensemble du continent européen dans tous les domaines d'intérêt.

L'union politique répond au premier objectif, l'idée de confédération proposée par le Président de la République peut répondre au second.

En tout cas, la transformation de l'univers des Douze en une union politique est en marche.

Il s'agit de doter la C.E.E. des moyens d'actions nécessaires, y compris d'une politique étrangère et de sécurité commune et d'une union économique et monétaire.

La confédération constitue à la fois une perspective - rassembler toute l'Europe - et une ambition concrète - organiser dès à présent les coopérations qui impliquent nécessairement une réalisation continentale, dans les domaines de l'environnement, des transports, de la recherche, par exemple. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### QUOTAS LAITIERS

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Depuis 1984, les producteurs de lait sont astreints au régime des quotas. Dans un département comme le Morbihan, leur nombre est passé de 16 000 à 8 000 en sept ans et en 1990, 1 200 demandes de cessation d'activités n'ont pas été satisfaites.

Le ministre de l'agriculture a décidé que les quantités de lait livrées seraient désormais affectées aux petits producteurs de moins de 60 000 litres.

Cette mesure constitue un important changement de cap dans la politique menée jusqu'à présent. Alors qu'on interdit à des jeunes de s'installer s'ils ne disposent pas de 200 000 litres de référence, parce que l'on juge qu'avec un volume inférieur leurs exploitations ne seraient pas viables, est-il sérieux d'attribuer les quantités disponibles à des producteurs que l'on encourageait hier à quitter la profession, qui ont peu de chance de s'y maintenir et que cette mesure plus-valorisera plutôt à mieux négocier leur retraite ?

**M. Marc Lauriol.** C'est contradictoire !

**M. Josselin de Rohan.** A tout le moins, le Gouvernement est-il prêt à permettre aux commissions mixtes de répartir une fraction des quantités de lait libérées à l'échelon départemental au profit des producteurs, en particulier des plus jeunes, qu'il faut à tout prix maintenir en activité ?

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Josselin de Rohan.** Cette mesure aurait un fondement et une rationalité économiques.

Nous observons, par ailleurs, que le Gouvernement prévoit, pour l'établissement du prochain programme national de cessation laitière, que l'Etat se bornera à fixer les règles du rachat des quotas, laissant aux régions, aux départements et à la profession le soin de financer le dispositif.

**M. Marc Lauriol.** Comme d'habitude !

**M. Josselin de Rohan.** Quelle que soit leur bonne volonté, les collectivités locales et les professionnels ne pourront dégager des crédits suffisants pour permettre aux producteurs qui le souhaitent de cesser leur activité dans des conditions décentes. Quelle est la raison de cette démission de l'Etat devant ses responsabilités ?

On nous prêche la solidarité sur tous les tons. Force est de constater que, si les sidérurgistes - et tant mieux pour eux ! - disposent de primes pour leur reconversion, si les ouvriers des chantiers navals, et demain ceux de l'industrie de pneumatique peuvent espérer une aide de l'Etat dans les mêmes circonstances - et c'est justice - ce concours sera refusé aux agriculteurs, alors même que la restructuration n'est pas achevée.

**M. Yves Guéna.** Elle est imposée !

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le ministre, face aux mutations douloureuses de l'économie, y-a-t-il deux catégories de Français : d'une part, ceux qui ont droit à la sollicitude des pouvoirs publics, d'autre part, les agriculteurs à qui on laissera le soin d'assurer seuls les moyens de leur reconversion ?

**M. Marc Lauriol.** Les mal-aimés !

**M. Josselin de Rohan.** Si telle est votre politique, monsieur le ministre, elle est lourde de déchirements futurs, de ressentiments durables, de conséquences pénibles pour l'unité du pays et pour l'avenir de son économie. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Popere, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le sénateur, comme vous le savez sans doute, des circonstances tragiques et douloureuses ont éloigné pendant quelques jours M. Mermaz de son activité ministérielle. Je vais donc, à partir d'un certain nombre d'éléments, répondre à vos diverses questions, car votre intervention en comportait plusieurs.

Dans les commentaires qui accompagnaient ces questions, j'ai cru comprendre que vous disiez qu'il y aurait contradiction entre les décisions récentes du ministre et la démarche suivie précédemment. Je crois que non. Mais, bien évidemment - nul ne l'ignore dans cette assemblée - nous devons tenir compte des réglementations communautaires. Ainsi, le seuil de 60 000 litres retenu en effet pour la réattribution des quotas libérés en zone de plaine est un des éléments du programme européen de cessation laitière tel qu'il a été mis au point ces derniers mois.

**M. Marc Lauriol.** L'Europe est généreuse !

**M. Jean Popere, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il s'agit d'un autre débat qui, sûrement, opposerait certains, même sur vos travées.

**M. Marc Lauriol.** Chez vous aussi !

**M. Jean Popereon, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Peut-être, mais il s'agit d'un autre débat.

Donc, en l'état actuel, nous nous inscrivons dans cette politique, et vous savez très bien - je me permets cette remarque au passage - que, s'il est vrai qu'elle impose un certain nombre de contraintes à l'agriculture française, elle lui a fourni aussi - la profession n'en disconvient pas - un certain nombre d'avantages et de garanties substantielles.

**M. Marc Lauriol.** Dans le passé.

**M. Jean Popereon, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je poursuis ma réponse à votre première question, monsieur le sénateur.

Ce même seuil de 60 000 litres a été retenu également pour les zones défavorisées, de façon à harmoniser les opérations de réattribution dans les départements où coexistent des zones de plaine et des zones défavorisées.

Dans les zones de montagne, le seuil retenu est de 42 000 litres, ce qui constitue là encore une harmonisation, puisqu'il représente environ 60 p. 100 de la référence moyenne des livraisons, par analogie avec les zones de plaine, où le chiffre de 60 000 litres correspond également à 60 p. 100 de la moyenne des livraisons.

Ces divers niveaux, tels qu'ils ont été choisis, doivent permettre de respecter le caractère social du programme de restructuration, étant entendu que les modalités de réattribution adoptées devraient éviter une redistribution trop dispersée des références pouvant conduire à la constitution de quotas « morts », c'est-à-dire de quotas non utilisés.

Il sera fait en sorte que les quantités disponibles ne quittent pas le département.

**M. Marc Lauriol.** C'est déjà quelque chose !

**M. Jean Popereon, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le sénateur, vous avez évoqué deux catégories de Français, ceux dont s'occuperaient les pouvoirs publics et ceux que l'on négligerait. Je vous répondrai d'un chiffre, dont nul ne soutiendra - M. Mermaz lui-même ne le ferait pas - qu'il est considérable, mais qui est quand même très appréciable : depuis la mise en place des quotas laitiers en 1984, l'Etat a dégagé 8,5 milliards de francs au bénéfice de la restructuration laitière.

J'en viens maintenant au dispositif concernant la mobilité des quotas, qui est actuellement en cours de discussion avec les organisations professionnelles agricoles.

Ce dispositif concerne les producteurs dont la demande de cessation d'activité n'a pas été retenue au titre des programmes de restructuration de 1990.

Sur ce point, où en sommes-nous ? Tout d'abord, puisque vous avez évoqué les conditions dans lesquelles se déroulent ces négociations, je vous indique que les prix d'achat et de cession de ces quantités transférées, ainsi que leurs modalités de gestion, sont fixés à l'échelon national par une commission comprenant les représentants de la profession et de l'administration.

Les transferts seront organisés dans le cadre de conventions régionales conclues entre l'Etat, l'interprofession et, éventuellement, les conseils régionaux et généraux.

Ces conventions prévoient notamment les contributions qui seront apportées par l'interprofession et par les collectivités territoriales et qui compléteront et permettront de moduler la participation des producteurs bénéficiaires.

Pour répondre à un autre aspect de votre question, monsieur le sénateur, j'ajoute que des dispositions particulières sont prévues par ces conventions au bénéfice des jeunes qui s'installent et, éventuellement, d'autres catégories de producteurs, notamment pour ce qui est des conditions de réattribution des quantités de référence.

La réattribution des quantités de référence aux demandeurs est effectuée dans le cadre des commissions mixtes départementales.

Telle est la réponse que M. le ministre de l'agriculture m'a chargé de vous transmettre, monsieur le sénateur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

## REVALORISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudreau.

**Mme Marie-Claude Beaudreau.** Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

Chaque famille, dans notre pays, est confrontée à des difficultés de vie sans cesse plus grandes et plus nombreuses. Habiller, chauffer, éduquer, soigner, distraire les enfants, c'est beaucoup de souci. Les familles, pour y faire face, attendent une augmentation des allocations familiales.

Que leur proposez-vous ? Une augmentation de 5,50 francs au 1<sup>er</sup> janvier dernier, soit le prix de quelques Carambars ou d'une pochette-surprise !

C'est une décision dérisoire, car bien trop insuffisante par rapport au coût de la vie. Mais c'est aussi une décision injuste, puisque, en quatre ans - les Français doivent le savoir ! - 40 milliards de francs ont été détournés de la branche famille de la sécurité sociale.

Ce refus d'une véritable revalorisation des allocations familiales serait-il en rapport avec ce qu'a affirmé M. Michel Rocard, le 3 avril dernier, à l'Assemblée nationale : « Nous avons plus de jeunes à accueillir chaque année sur le marché du travail. C'est un drame pour le présent ; c'est une chance pour l'avenir. » ?

Non ! la France n'a pas trop d'enfants. Portez le montant de l'allocation à 800 francs par enfant dès le premier enfant et, sans attendre, augmentez les allocations familiales de 5 p. 100 dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Alors, les enfants de notre pays seront plus nombreux et plus heureux. C'est l'intérêt des familles et de la nation ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac de Borne, secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées.** Madame le sénateur, les allocations familiales ont été relevées à titre provisionnel de 1,7 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Selon l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale - et comme les années précédentes, - elles doivent faire l'objet d'une seconde augmentation dans l'année, augmentation qui devrait intervenir le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Vous savez que la mesure prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 1991 avait été décidée à titre provisionnel, en raison des incertitudes économiques liées à la crise du Golfe et dans l'attente du débat annoncé par le Gouvernement sur les perspectives d'avenir des régimes de retraite.

Actuellement, le niveau de la seconde revalorisation à intervenir n'est pas encore arrêté par le Gouvernement. Je ne peux donc pas vous dire aujourd'hui ce qu'il sera exactement.

Je sais que les associations familiales sont très attentives à ce qui sera décidé et qu'elles demandent aux élus et au Gouvernement de veiller à maintenir le pouvoir d'achat des familles.

Je sais également que notre système de prestations peut et doit encore être amélioré pour prendre en compte telle ou telle situation particulière.

Croyez bien que, moi aussi, madame le sénateur, j'ai des idées en la matière et que j'ai, au premier chef, le souci que notre politique familiale soit à la hauteur des besoins et de notre ambition.

**M. Emmanuel Hamel.** Elle ne l'est pas !

**Mme Hélène Luc.** Et les moyens ?

**Mme Hélène Dorlhac de Borne, secrétaire d'Etat.** Elle est déjà - c'est incontestable - une des plus favorables et des plus complètes par rapport à celles de nos voisins européens. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte lors de mes déplacements, notamment au sommet du Conseil européen qui s'est tenu à Chypre l'année dernière.

Qu'il s'agisse des prestations versées - plus de 152 milliards de francs en 1989 - ou des mesures fiscales générales ou spécifiques - 54 milliards de francs de moins-values fiscales pour le seul quotient familial - l'effort consenti par la collectivité en faveur des familles est considérable.

Depuis 1980, des prestations ont été créées ou améliorées sensiblement. Je vous rappelle que nous avons, l'année passée, étendu de dix-sept à dix-huit ans l'âge d'ouverture

des droits aux prestations familiales en cas d'inactivité de l'enfant et créé une aide aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée : 1,2 milliard de francs y ont été consacrés.

Prise dans son ensemble, l'évolution des prestations versées a donc été supérieure à l'évolution des prix au cours de la dernière décennie, même si, certaines années, ces prestations ont dû subir quelques aléas, j'en conviens, madame le sénateur.

Mais je voudrais également rappeler que notre système de protection sociale constitue un tout et que les difficultés que nous rencontrons ou que nous prévoyons pour le financement de l'assurance maladie et des retraites ne peuvent être ignorées.

Pour répondre à ceux qui, régulièrement, me suggèrent d'utiliser les excédents de la branche famille du régime général, je voudrais faire quelques remarques.

En premier lieu, l'importance de ces excédents ne doit pas être exagérée : il ne s'agit pas d'une sorte de « trésor de guerre » que nous laisserions sans utilisation.

En second lieu, les résultats d'une branche du régime général ne peuvent être isolés de ceux de l'ensemble du régime, puisque l'équilibre global de celui-ci est la règle.

Il est tentant - et il serait facile - de dépenser plus. Ceux qui m'y invitent ne me disent pas comment, par ailleurs, ils assureraient l'équilibre de la sécurité sociale.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nous avons des propositions !

**Mme Héliane Dorlhac de Borne, secrétaire d'Etat.** Je peux donc vous dire que, pour décider du niveau de la prochaine revalorisation des allocations familiales, le Gouvernement aura le souci de trouver le juste équilibre entre l'effort demandé aux cotisants et le niveau des prestations assurées aux bénéficiaires.

**M. Robert Vizet.** Il faut faire payer les riches !

**Mme Héliane Dorlhac de Borne, secrétaire d'Etat.** S'agissant des familles et des enfants, je suis certaine qu'un large accord existe dans notre pays pour que le niveau des prestations soit maintenu, et je m'y emploierai personnellement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Héliane Luc.** Drôle de politique familiale quand même !

#### FERMETURE DES HOUILLÈRES DU DAUPHINÉ

**M. le président.** La parole est à M. Cabanel.

**M. Guy Cabanel.** Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, le 5 avril dernier, vous avez convoqué à Paris les responsables isérois du plateau matheysin pour leur signifier que, contrairement à votre annonce officielle de septembre 1989, vous aviez décidé d'anticiper d'une année la fermeture des mines de charbon de La Mure. L'échéance, pour les houillères du Dauphiné, sera donc 1993 au lieu de 1994.

L'émotion suscitée par cette nouvelle est considérable dans le département que je représente. J'exprime ici l'inquiétude partagée par l'ensemble de la population et la totalité de ses élus, toutes tendances confondues, tant la situation créée par votre décision est grave.

La situation est grave pour de nombreuses raisons. Pour être bref, je n'en citerai que trois.

Elle est grave car le gisement de La Mure comporte d'importantes réserves accessibles d'une anthracite d'excellente qualité, particulièrement appréciée pour certaines applications industrielles. Il laissait donc espérer une exploitation prolongée.

Elle est grave car la fermeture initialement prévue pour 1994 permettait un temps de reconversion de cinq années à partir de 1989, ce qui était à peine suffisant pour les mineurs, qui étaient encore environ 500 à la fin de l'année 1990. L'avancement de la cessation d'activité à 1993 surprend au cours d'un processus d'adaptation de la Matheysine qui a mis du temps à être mis en œuvre et qui paraît être très en retard.

Enfin, cette situation est grave parce que votre décision coïncide avec l'annonce de l'implantation prochaine d'une usine textile, D.M.C. Unitika, avec la perspective de 200 créations d'emplois. Certes, l'incidence de cette décision sera forte sur la région de La Mure, mais seules quelques dizaines d'emplois pourront être occupés par d'anciens mineurs. Il est inadmissible que l'on puisse prendre prétexte de cet événement pour anticiper la fermeture des mines !

Ces faits expliquent le climat passionnel qui a entouré le rejet de votre décision en Isère.

J'en viens à ma question, monsieur le ministre, qui consiste en une triple interrogation.

Dans quelle mesure sera-t-il possible au Gouvernement d'assurer une reconversion à tous les mineurs dans des délais aussi courts ?

Comment, dans ces délais, pourrez-vous réaliser une industrialisation acceptable pour éviter au plateau matheysin de s'enfoncer dans la récession ?

Pourquoi avoir pris brusquement cette décision surprenante d'anticipation sans concertation préalable ?

Monsieur le ministre, la sagesse serait d'annuler une mesure ressentie par tous comme une provocation - j'emploie à dessein cette expression, qui est tirée d'une déclaration publique d'un parlementaire de la majorité gouvernementale. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le sénateur, depuis la première entrevue que j'ai eue avec les élus de l'Isère, du temps a passé. Depuis, l'austérité budgétaire n'a pas cessé - elle s'est même accrue, pour des raisons que vous comprenez bien - et, par ailleurs, l'exploitation de La Mure est devenue tragiquement déficitaire.

C'est de ce constat qu'il faut partir, et je me permettrai de vous donner quelques chiffres à cet égard.

La perte à la tonne de charbon extraite avoisine aujourd'hui 800 francs. C'est la perte la plus lourde de toutes les exploitations françaises, c'est un record absolu en matière d'improductivité. Si l'on veut prendre d'autres comparaisons, hélas ! toutes en défaveur de La Mure, le coût pour la collectivité de l'extraction du charbon y est de 110 millions de francs par an. Ainsi, La Mure employant 456 personnes, ce coût représente 240 000 francs par emploi et par an. Cette exploitation ne pouvait donc que cesser un jour ou l'autre.

En outre, il s'agit d'un gisement ingrat, dont nous savions depuis un certain temps qu'il allait venir à extinction. Autrement dit, la fermeture de l'usine de La Mure était de toute façon programmée ; nous n'avons donc fait qu'anticiper une décision inéluctable.

Cela étant, aucun discrédit ne doit s'attacher au travail de la direction ou des ouvriers de La Mure : ils ont bien travaillé. La « rentabilité » - si l'on peut dire - de l'exploitation s'est même améliorée. Cependant, au fur et à mesure que la productivité croissait, le prix mondial du charbon ne cessait de baisser, de sorte que l'écart entre le coût d'extraction et le prix de vente du charbon de La Mure ne cessait de creuser, aggravant du même coup la charge supportée par la collectivité nationale tout entière.

Cette analyse est confirmée par d'autres que moi et elle n'est pas contestée par les syndicats. Elle a même été corroborée par l'audit du cabinet Bossard, qui a été commandé par le conseil général de l'Isère.

La décision qui a été prise est sage et modérée puisque l'activité de La Mure va se prolonger pendant deux ans : la fermeture de l'exploitation est prévue pour la fin de 1993, soit avec un an d'anticipation, mais aussi, si je puis dire, avec deux ans de préavis. Une concertation a d'ailleurs eu lieu sur ce point. J'ai moi-même reçu, voilà quelques jours, les élus de l'Isère les plus concernés par la mine ainsi que les syndicats, afin que nous nous concertions en toute franchise, en particulier sur les mesures qu'il est urgent de prendre pour permettre à cette collectivité de La Mure de continuer à vivre et si possible à se développer.

Le travail a déjà commencé. La société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières, la Sofirem, a contribué à la création de 138 emplois en 1988, de 124 emplois en 1989 et de 232 emplois en 1990, emplois qui se mettent en place. Bien entendu, il n'est dans le pouvoir de

personne de faire en sorte que les emplois gagnés recouvrent entièrement les emplois perdus, ni sur le plan des qualifications ni dans la chronologie. Ce ne sont pas les mineurs qui pourront directement retrouver un emploi dans les entreprises que nous créons.

Par ailleurs, il faut être bien conscient du fait que toutes les entreprises que nous contribuons à créer ne vivront pas ; l'effort de modernisation auquel nous participons - auquel tout le monde participe, d'ailleurs, puisque les collectivités locales interviennent de leur côté, conjointement avec l'Etat - est néanmoins de nature à assurer à la fois la survie de ce bassin d'emplois et le bien-être des populations beaucoup mieux qu'une entreprise dont il faut bien reconnaître qu'elle appartient aujourd'hui au passé.

Plus récemment - dans une certaine mesure, c'est la consécration de nos efforts - nous avons pu obtenir, à grands frais et avec peine, l'arrivée sur le site de La Mure de ce consortium franco-japonais dont vous venez de parler, qui emploiera 200 personnes dans un premier temps, mais probablement beaucoup plus lorsqu'il aura décidé de se consacrer sur place à la fabrication des fibres elles-mêmes, ce qui est naturel, probable et économiquement rentable.

Nous aurons ainsi une entreprise qui fabriquera un produit textile de pointe que l'on ne trouve nulle part ailleurs et que seule la technique japonaise, associée au savoir-faire d'un grand groupe français, permettra de produire sur ce site.

Par ailleurs, l'usine Allibert va augmenter ses effectifs de cinquante emplois.

Ainsi, c'est la création de 250 emplois qui aura été décidée récemment avec l'aide de toutes les parties intéressées au site de La Mure, et je ne parle là que des mesures déjà prises, certaines.

Pour toutes ces raisons - non-rentabilité évidente, écrasante, de la mine, d'un côté, succès relatif mais succès tout de même des entreprises de reconversion, de l'autre - nous avons pensé qu'il n'y avait pas lieu de repousser au-delà de 1993 l'arrêt de l'exploitation.

Mais nous avons le devoir, bien entendu, de pallier les conséquences dommageables de notre décision pour le personnel. L'accélération du processus, je le dis fermement devant vous, ne se fera au détriment ni des salariés ni de la région. Les mesures sociales d'accompagnement - c'est un point important - se poursuivront jusqu'à la fin de 1994, conformément aux engagements pris. Sur ce point, capital pour les employés de La Mure, il n'y a pas d'accélération. En outre, le fonds d'industrialisation des charbonnages, qui est actuellement doté de 13 millions de francs, verra sa dotation accrue et l'action de la Sofirem sera maintenue et même amplifiée. Il n'y a donc pas lieu, je crois, de revenir sur la décision qui a été prise.

Enfin, dans le même temps, je puis vous l'assurer, nous financerons tous les projets valables qui nous seront présentés pour le site de La Mure. (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

#### CRISE DE LA VITICULTURE MÉRIDIONALE

**M. le président.** La parole est à M. Courteau.

**M. Roland Courteau.** La viticulture méridionale vit une période difficile. Depuis quelques mois, nous avons assisté à une nette dégradation du marché et, partant, à un certain nombre de tensions sur le plan économique et social.

Il est vrai que les cours du vin de table, conjugués à une nette diminution des transactions, ont chuté de quelque 25 p. 100. Quant aux vins d'appellation, les prix ne couvraient pas les frais d'exploitation.

Il convenait de réagir avec rapidité. Les parlementaires du Midi avaient donc demandé au Gouvernement d'intervenir auprès du grand négoce, tenu pour responsable de cette crise, afin de porter un coup d'arrêt à cet effritement des cours.

Monsieur le ministre, peut-on connaître l'état d'avancement de vos démarches en ce sens ? En outre, la recette du viticulteur sera-t-elle, enfin, prise en compte comme élément incontournable de la filière viticole ?

Je veux également attirer votre attention sur la non-application des règles qui régissent les appellations et leurs excédents ; je pense plus particulièrement aux excédents de certaines régions extra-méridionales ou encore à la nécessité d'une juste répartition des droits de plantation pour assurer un rééquilibrage au niveau des zones de production.

Je ne saurais oublier non plus la situation de certaines exploitations en difficulté, notamment celles des jeunes. Il conviendrait, dans ce cas, d'instaurer un plan d'aide au revenu agricole spécifique pour les viticulteurs confrontés à des problèmes de trésorerie et d'apporter des solutions définitives aux retards de paiement de certaines primes, telle la prime à la restructuration.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre afin que les efforts de qualité entrepris par la viticulture méridionale ne soient pas compromis et que la situation actuelle ne se renouvelle pas ? (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Courteau, pour les raisons que j'ai déjà évoquées tout à l'heure, je vais de nouveau m'exprimer au nom du Gouvernement.

Je ne suis pas certain d'apporter, dans l'immédiat, des réponses à toutes vos questions, mais je vous donnerai tout de même un certain nombre d'éléments.

S'agissant, d'abord, de ce que l'on peut appeler le diagnostic, il n'existe pas, me semble-t-il, de désaccord entre les propos que vous avez tenus - telle semble être l'analyse des organisations professionnelles de la région languedocienne - et l'appréciation du Gouvernement.

En effet, si la viticulture languedocienne est aujourd'hui confrontée à des difficultés, compte tenu notamment de la baisse des cours et de la diminution du volume des transactions, il apparaît qu'aucun paramètre objectif ne l'explique. Il faut donc en chercher les causes plus particulièrement dans l'insuffisance de dialogue interprofessionnel, façon prudente, voire pudique, d'évoquer ce que vous avez appelé plus directement, monsieur Courteau, certaines pratiques dans le grand négoce, et les difficultés qui en résultent pour l'ensemble des producteurs s'agissant de la commercialisation.

Quelles sont les premières mesures prises ou en préparation ? M. le ministre de l'agriculture et de la forêt a d'abord décidé l'accélération des procédures de versement des accompagnements prévus, y compris cette année, notamment la prime dite « prime Nallet », et la simplification de certaines procédures, notamment celle des aides à la restructuration des caves coopératives et des caves particulières. Il a d'ores et déjà décidé d'abonder de 15 millions de francs les crédits prévus pour ces opérations.

Par ailleurs, il a décidé de réunir les opérateurs commerciaux, en les encourageant à mener des négociations interprofessionnelles pour redresser la situation.

Cette dernière démarche s'engage notamment dans le cadre de l'Office national interprofessionnel des vins, l'Onivins. Une réunion a d'ailleurs eu lieu hier, dont il est permis de penser qu'elle a été plutôt positive, même si elle n'a pas épuisé le sujet.

Parallèlement - l'Etat, vous le savez, ne peut qu'inciter, stimuler les intéressés, mais non se substituer à eux - il a été demandé à l'Onivins et à l'Institut national des appellations d'origine, l'I.N.A.O., d'engager rapidement la nécessaire réflexion pour harmoniser les règles de fonctionnement entre les vins de table et les A.O.C., notamment au niveau des droits de plantation.

Cela devrait prévenir un certain nombre de comportements que je qualifierai d'injustes et d'anti-économiques entre votre région et d'autres régions productrices répondant à des caractéristiques différentes.

L'ensemble de ces mesures devraient permettre de commencer à redresser la situation tout en renforçant les efforts entrepris pour améliorer la qualité, la compétitivité et l'image de marque de notre production dans cette région.

Dans votre conclusion, vous avez souhaité qu'une telle situation ne se reproduise plus. Il serait évidemment imprudent de prendre ici un tel engagement, compte tenu des divers facteurs qui interviennent, d'autant que les dispositions qui ont été prises - je viens de les évoquer - comme d'autres qui le seront sans doute - peut-être de nouveaux contacts avec le ministère permettront-ils de les faire progresser - doivent se comprendre dans la préparation de la négociation sur les règlements « vins » du secteur viticole européen.

Il est important que, d'ici à cette échéance, notre filière fasse la démonstration de son dynamisme et de sa détermination à poursuivre l'effort engagé depuis les accords de Dublin.

C'est, naturellement, une considération très importante aux yeux du Gouvernement. M. le ministre de l'agriculture, vous le savez, y est particulièrement attentif, dans ce secteur agricole comme dans les autres. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### STATUT DE L'ÉLU

**M. le président.** La parole est à M. Le Breton.

**M. Henri Le Breton.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

En l'espace de huit ans, deux rapports ont été déposés par notre collègue M. Marcel Debarge, relatifs au statut de l'élu local et comportant d'intéressantes propositions, élaborées, d'ailleurs, avec la participation de nombreux élus locaux.

Hélas ! aucune suite concrète ne leur a été réservée : les maires, notamment ruraux, perçoivent toujours des indemnités aussi insignifiantes et des retraites dérisoires, alors que leur disponibilité doit être totale.

Ma question est simple : faudra-t-il attendre le dépôt d'un troisième rapport Debarge pour qu'enfin le Gouvernement daigne déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi portant statut de l'élu local ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.** Monsieur le sénateur, vous avez rappelé à l'instant l'importance du travail effectué non seulement par M. le sénateur Debarge mais aussi par tous ceux qui l'ont accompagné dans cette démarche.

Le rapport qu'il a déposé, je veux d'abord en résumer très brièvement le contenu, avant de répondre à votre interrogation, voire à votre inquiétude, que j'ai cru déceler, à savoir les intentions du Gouvernement à cet égard.

Ce rapport a trois ambitions, la première étant de démocratiser l'accès aux mandats locaux. Pour ce faire, il existe des mesures classiques et, d'abord, le renforcement des garanties professionnelles : extension des autorisations d'absence pour les réunions, qu'il s'agisse de réunions de commissions ou de réunions - c'est important - des collectivités dans lesquelles la municipalité est représentée, comme le Sivom ou le district ; compensation des pertes de revenus pour les élus non indemnisés, dans la double limite de vingt-quatre heures par élu et par an et d'une fois et demie la valeur du S.M.I.C. ; création d'un crédit d'heures forfaitaire ; mise en place de garanties professionnelles contre le licenciement ou le déclassement des salariés ; faculté pour les élus qui exercent les responsabilités les plus importantes - les maires des villes de plus de 10 000 habitants, les maires-adjoints des villes de 30 000 habitants au moins, les présidents de conseils généraux et régionaux - d'interrompre leur activité professionnelle pour se consacrer exclusivement à l'exercice de leur mandat. C'est le premier objectif.

Deuxième objectif, ce statut a pour objet d'instituer un droit au congé de formation fixé à six jours par élu : prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement ; compensation des pertes éventuelles de revenus dans la limite d'une fois et demie le taux horaire du S.M.I.C. ; création d'un conseil national de la formation. Il vise à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux - cela est très important - en relevant les indemnités de fonction, notamment au bénéfice des élus des plus petites collectivités, notamment les petites communes rurales, et le Sénat y est particulièrement sensible. Il est prévu de resserrer à une dizaine de strates le barème des maires et des adjoints, alors qu'il en existe quinze aujourd'hui, et de revaloriser - c'est essentiel, nous le savons bien - le régime de retraite des élus municipaux, au travers d'une affiliation à l'assurance vieillesse du régime général et de l'extension de celui-ci aux élus départementaux et régionaux.

Le troisième objectif, auquel le Gouvernement attache beaucoup d'importance, vise à moraliser les modalités d'indemnisation des fonctions électives. En l'occurrence, les élus municipaux ne sont pas concernés. Il s'agit essentiellement

d'atténuer les différences considérables d'indemnité constatées entre les conseillers généraux et les conseillers régionaux d'une assemblée à une autre.

Le Gouvernement prévoit de fixer l'ensemble des indemnités de fonction en référence à une indemnité de base, commune à l'ensemble des élus locaux et calculée par rapport à un indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, ce qui représente 19 500 francs par mois, environ.

Le Gouvernement prévoit ensuite de limiter le cumul des indemnités. Il a l'intention de proposer dans son projet de loi que le cumul des indemnités soit égal à une fois et demie l'indemnité parlementaire de base.

Enfin, il prévoit la fiscalisation des indemnités dans des conditions qui sont actuellement à l'étude. A titre personnel, je considère d'ailleurs qu'il convient de les fiscaliser à partir d'un certain niveau.

Bref, l'objectif poursuivi par ce projet de loi est d'aligner les élus locaux sur le droit commun en matière de retraite, mais aussi en matière de fiscalité. Bien entendu, monsieur le sénateur, cela ne va pas sans soulever un certain nombre de difficultés, notamment en ce qui concerne les charges supportées par les collectivités territoriales : si l'Assemblée nationale et le Sénat seront amenés à délibérer sur ce point, il n'en reste pas moins que le paiement des indemnités restera à la charge des collectivités territoriales.

Ce projet de loi nécessite des études approfondies au plan interministériel, afin d'aboutir au meilleur équilibre possible. Je proposerai dans les prochains jours, monsieur le sénateur, au Premier ministre de soumettre ce projet de loi à l'examen du Conseil d'Etat, en vue de son adoption par le conseil des ministres. Il est difficile de faire plus vite en la matière.

Pour conclure, j'insisterai un peu à titre personnel, sur un dernier point. Hier, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un statut en faveur des personnes qui travaillent bénévolement dans les associations. Il me paraît - c'est l'élu local qui vous parle, et le ministre de l'intérieur est parfaitement d'accord avec lui - pour le moins contradictoire, pour ne pas dire plus, que ceux qui œuvrent bénévolement au sein d'associations bénéficient d'un statut et que les élus, locaux notamment, n'en aient pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### FERMETURE DES MINES DE LA COGEMA

**M. le président.** La parole est à M. Demerliat.

**M. Jean-Pierre Demerliat.** Monsieur le ministre, j'ai l'honneur mais aussi le pénible devoir d'attirer votre attention sur les difficultés économiques de tous ordres qui s'abattent sur le département de la Haute-Vienne.

L'effondrement des cours de la viande ovine et bovine a plongé nos agriculteurs dans de grandes difficultés. Renault véhicules industriels réduit chaque année ses effectifs à l'usine de Limoges.

L'Etat lui-même, en restructurant ses services, est conduit à supprimer des emplois : la direction régionale E.D.F.-G.D.F. a récemment disparu ainsi que plusieurs districts locaux ; des menaces pèsent sur la direction régionale de La Poste ainsi que sur celle de la S.N.C.F. et certains de ses services ; F.R. 3 Limoges vient de perdre son centre de production, centre réputé qui produisait notamment *Sam Dynamite*, une émission unanimement appréciée par la jeunesse.

En outre, le Gouvernement vient d'amputer de près de 100 millions de francs les crédits destinés à la réalisation de l'autoroute A 20, pour la seule traversée de la Haute-Vienne.

Mais, surtout, la décision prise par la Cogema de fermer définitivement, à court terme, les mines d'uranium qu'elle exploite dans le nord du département, portera un coup très dur au département que j'ai l'honneur de représenter.

Ce sont près de mille emplois directs et de trois mille emplois induits qui disparaîtront ainsi. Les conséquences humaines, en particulier, seront dramatiques. La Haute-Vienne, département pauvre, peu peuplé, sera durement touchée si l'Etat ne consent pas immédiatement des efforts importants et soutenus.

Monsieur le ministre, il ne peut y avoir demain deux France : une France riche, une France industrielle, une France des grandes métropoles, promise à la prospérité, et une France rurale, pauvre, en voie de désertification, vouée à devenir une sorte de musée de la France d'hier.

C'est au ministre de l'aménagement du territoire que le représentant de la France pauvre que je suis fait appel et, au-delà de lui, au Gouvernement de la France, de toute la France. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)**

**PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY  
vice-président**

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué à l'aménagement du territoire et des reconversions.** Monsieur le sénateur, vous appelez mon attention sur les difficultés de votre département et vous soulignez à juste titre les problèmes qui affectent la Haute-Vienne. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en discuter ensemble puisque vous étiez partie prenante dans la délégation d'élus de la Haute-Vienne qui a été reçue à mon ministère pour évoquer ces questions.

Vous attirez aujourd'hui plus particulièrement mon attention sur les difficultés qui affectent une grande entreprise, Renault véhicules industriels. R.V.I. a effectivement annoncé la suppression de 800 emplois sur un effectif total de 18 000 personnes, dont 152 pour l'usine R.V.I. implantée à Limoges. Vous le savez comme moi, c'est la conséquence, d'une part, de la chute du marché du poids lourd et, d'autre part, du fait que l'usine de Limoges est spécialisée dans la fabrication d'engins à usage militaire, secteur qui est lié aux commandes militaires, actuellement en récession.

Le plan social est en cours de discussion. J'ai fait le point avec M. Jean-Pierre Soisson. Nous allons recourir le plus possible aux préretraites du Fond national de l'emploi et à des mesures favorables de retraites anticipées spécifiques à R.V.I., de façon à atténuer au maximum les conséquences sociales immédiates pour les travailleurs concernés.

Il est vrai que ces mesures ne remplacent pas spontanément les emplois qui disparaissent. Toutefois, je vous rassure : après que j'eus interpellé la direction de R.V.I., 100 millions de francs ont été investis dans l'usine de Limoges, et R.V.I. m'affirme que l'avenir du site n'est pas menacé.

Le deuxième point sur lequel vous avez attiré mon attention est celui, très délicat, de l'organisation et, quelquefois, dans une certaine mesure, de la désorganisation des services publics. J'ai mis à l'étude un certain nombre de propositions que la délégation avait faites et nous avons pris un rendez-vous prochain pour essayer d'apporter des réponses.

Enfin, vous parlez de l'avenir de la Cogema. Comme je vous l'avais promis, mes collaborateurs ont rencontré les responsables du secteur « mines » de la direction de l'exploitation de la Cogema. C'est vrai, aucune suppression d'emploi n'est annoncée, mais nous savons tous que les perspectives d'extraction minière de la Cogema ne sont pas vouées au développement.

J'ai donc demandé au président de la Cogema de me faire des propositions pour la mise en place, comme dans certaines grandes entreprises nationales - je pense à Saint-Gobain, à Usinor, à Charbonnages de France - d'une structure spécifique dont la mission serait de contribuer à la prospection et à l'implantation d'entreprises alternatives dans le secteur affecté par la récession minière.

Le président de la Cogema doit donc, aux termes de cette interpellation, me rencontrer prochainement et j'espère qu'ensemble nous pourrons faire le point, comme je vous l'ai promis.

Votre dernier point concerne un sujet qui a déjà été évoqué ici plusieurs fois, directement ou indirectement. Il s'agit de l'avenir des zones rurales.

J'ai déjà fait part à M. le sénateur de la Haute-Marne de la mise en œuvre immédiate de la mesure d'incitation à l'implantation de petites entreprises en zone rurale, que j'appelle la prime d'aménagement du territoire pour les petits projets.

J'ai ouvert une discussion avec le président de votre région, qui m'a spontanément fait part de sa volonté de contribuer à la déconcentration d'une partie du fonds de la « P.A.T. petits projets » dans un fonds commun Etat-région en faveur des départements de votre région, et plus particulièrement en faveur de la Haute-Vienne.

Enfin, j'espère que lors de la prochaine réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire, dont l'objet sera d'examiner les problèmes spécifiques aux zones rurales, nous pourrons prendre un certain nombre de mesures complémentaires. Je souhaite notamment que nous puissions apporter des réponses pratiques à un problème redoutable, sur lequel je suis intervenu tout à l'heure, à savoir l'organisation des services publics.

Nous avons lancé l'idée de schémas départementaux des services publics. Je pense que ces schémas départementaux passent par un préalable, celui de la connaissance, pour mieux les maîtriser, des projets d'évolution des différentes grandes entreprises nationales ou des services publics.

En effet, il est très difficile d'élaborer un schéma départemental des services publics si, j'allais dire, simultanément, chaque entreprise a le loisir, pour des raisons quelquefois d'efficacité économique, de changer sa situation.

Par ailleurs - j'en ai parlé au Premier ministre - je pense qu'un moratoire permettrait de disposer d'un délai suffisant pour appréhender, en amont, l'évolution des services publics. Le moratoire est, certes, une idée excellente, mais elle est très difficile à mettre en œuvre.

Je me demande s'il ne faut pas essayer d'expérimenter dans certains départements - pourquoi pas en Haute-Vienne ? - la construction d'un schéma optimum d'organisation des services publics pour les cinq ou dix ans à venir, en fonction des réalités et des besoins et, à ce moment-là, obtenir du Premier ministre l'autorisation de bloquer toute évolution jusqu'à ce que ce schéma soit effectivement mis en place. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**FERMETURE DE CLASSES EN ZONES RURALES**

**M. le président.** La parole est à M. Caron.

**M. Paul Caron.** Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de mon étonnement et de mon indignation à l'annonce de la fermeture de nombreuses classes maternelles et primaires dans mon département. En effet, depuis plusieurs années, pour rattraper le retard scolaire de l'académie de Seine-Maritime, la création de regroupements pédagogiques intercommunaux a été vivement encouragée pour permettre la mise en place de classes de niveau en zone rurale.

Pour réaliser cet ambitieux projet souhaité par l'éducation nationale, les maires des communes rurales ont engagé d'importants investissements, avec l'aide du conseil général. Or, aujourd'hui, l'annonce de ces fermetures remet en cause la scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans et l'existence même de ces classes de niveau dans les zones rurales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas que retenir les mêmes critères d'effectifs pour les écoles rurales est une erreur fondamentale ? La fermeture d'une classe, en ville, ce n'est qu'une gêne momentanée, mais, en campagne, c'est à terme la mort d'un village. La solidarité et l'aménagement du territoire exigent l'application de critères nettement différenciés pour les zones urbaines et les zones rurales.

Je viens d'entendre à l'instant M. Chérèque parler de moratoire. Je pense que, dans le cas de fermeture d'écoles, il serait également bon d'envisager un tel dispositif.

J'attends, monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses sur ce point, et je vous en remercie à l'avance. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Monsieur le sénateur, vous avez raison de parler de solidarité, et c'est bien sur un principe de solidarité et d'équité que se fonde la politique que le ministre d'Etat et moi-même menons depuis trois ans en matière de carte scolaire.

En effet, il s'agit d'accueillir les enfants partout où ils se trouvent, dans de bonnes conditions, tout en tenant compte des très importants mouvements de population qui créent des besoins considérables dans certaines académies. Je pense à Nice, à Créteil, à Versailles, où les déplacements de population concernent parfois des dizaines de milliers de personnes, avec de très nombreux enfants qu'il faut scolariser.

La solidarité doit donc s'exercer, mais dans l'équité, car il est vrai que certains départements souffrent d'un déficit par rapport à d'autres. Pour prendre le cas de l'académie de Rouen, que vous évoquez, je préciserai que l'Eure, départe-

ment voisin du vôtre, est dans une situation également difficile qui a justifié, d'ailleurs, que, parmi les soixante-quinze postes supplémentaires attribués à l'académie de Rouen, cinquante-cinq aillent vers lui et vingt vers la Seine-Maritime.

En effet, nous disposons, dans le budget de 1991, d'un supplément de 400 emplois d'instituteurs, qui ont été créés malgré une légère diminution globale des effectifs. Mais il est vrai que le principe même de solidarité oblige à supprimer des postes dans certaines zones pour les transférer là où sont les enfants.

Pour autant, il faut tenir compte - vous l'avez évoqué avec précision - des contraintes spécifiques à la ruralité. Pour la première fois, la carte scolaire n'est pas établie en fonction d'une norme de référence unique. Au contraire, nous avons classé les départements en cinq groupes, du plus urbain au plus rural, afin de comparer ce qui est comparable.

Votre département, la Seine-Maritime, comporte encore des zones rurales. C'est pourquoi il est non pas dans la zone 1, qui est la zone la plus urbaine, mais dans la zone 2. C'est en fonction des critères de cette zone qu'ont été appréciés les problèmes d'effectifs et de création de postes.

Pour la rentrée de 1991, nous avons tenu compte, notamment, d'un problème spécifique à la Seine-Maritime, à savoir le retard pris pour accueillir les enfants en maternelle. Pour combler ce déficit, vingt emplois supplémentaires ont été créés. Cela devrait permettre d'améliorer considérablement la situation d'une manière globale, à condition que chacun y mette du sien et que certaines pratiques, qui consistent à limiter le nombre d'élèves par classe dans un certain nombre de secteurs, disparaissent.

Mais je voudrais insister sur ce que vous avez dit en ce qui concerne l'importance des regroupements pédagogiques, dont il faut, en effet, discuter : il est indispensable de trouver un bon équilibre entre la nécessité d'avoir des effectifs suffisants et le maintien d'une école, au moins pour certains niveaux de classe, dans un village.

Je ne doute pas que, d'ici à la prochaine rentrée scolaire, cet effort de regroupement pédagogique sera poursuivi en Seine-Maritime afin que ne se concrétise pas le risque que vous évoquiez de voir se créer une école à deux vitesses : une pour le monde rural, l'autre pour le monde urbain, ce que nous voulons éviter à tout prix. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'union centriste.*)

#### LIAISON AUTOROUTIÈRE GRENOBLE - SISTERON

**M. le président.** La parole est à M. Lesbros.

**M. Marcel Lesbros.** Monsieur le ministre de l'équipement, je tiens à rappeler l'importance que revêt pour notre région la liaison autoroutière Grenoble-Sisteron par l'A 51, dont la réalisation est nécessaire et urgente.

Le schéma directeur routier a été approuvé par M. le Premier ministre lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 5 novembre 1990. Les départements des Hautes-Alpes et de l'Isère attendent votre décision définitive sur cette liaison, qui doit alléger la pression du trafic routier de la vallée du Rhône, permettre un meilleur aménagement du territoire dans le département des Hautes-Alpes et concourir au développement économique que représente l'amélioration de l'accès à nos stations de sports d'hiver.

Actuellement, l'autoroute A 51 arrive à Sisteron nord et nous sommes prêts, de même que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à préfinancer les travaux concernant la liaison Sisteron-Gap.

Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, quelles décisions, compte tenu des impératifs économiques et des études en cours, sont envisagées ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur le sénateur, les premières études techniques réalisées pour le projet de liaison autoroutière entre Grenoble et Sisteron ont permis d'engager une large concertation avec les élus et les principaux services intéressés. Cette concertation a porté sur une dizaine de variantes, dont le relief de cette région a rendu la comparaison particulièrement difficile.

Les difficultés rencontrées lors de la consultation des élus et dans les contacts avec les services de l'environnement ont amené mon prédécesseur, soucieux du bon avancement des procédures relatives à cette opération, à arrêter, le 9 novembre 1990, un certain nombre de décisions.

Pour permettre un meilleur aménagement du territoire dans les Hautes-Alpes et favoriser la desserte depuis le sud de la vallée de la Durance, il a été décidé de réaliser une liaison autoroutière entre Sisteron et La Bâtie-Neuve, et ce quelle que soit l'option de tracé qui sera finalement retenue pour le tronçon central.

Sur la section centrale, les services techniques ont activement poursuivi les études comparatives des deux itinéraires envisageables - par Gap d'une part, par Lus-la-Croix-Haute d'autre part - concernant, non seulement la fonctionnalité de l'ouvrage et les différents impacts de ce dernier sur l'agriculture et l'environnement, mais aussi les difficultés techniques, notamment géologiques, qui sont prévisibles, ainsi que les coûts qui en résulteraient.

S'agissant des coûts, les évaluations actuelles font apparaître un écart de deux milliards de francs au bénéfice de l'itinéraire le plus court, mais il ne peut s'agir de la seule donnée à prendre en compte.

La solution qui s'imposera sera, à l'évidence, celle qui répondra le mieux aux objectifs d'allègement de la circulation dans la vallée du Rhône et qui, au demeurant, en accroissant le trafic potentiel traversant toutes les Alpes du Sud, correspondra le mieux à l'objectif de leur développement : ainsi se trouveraient conciliées les exigences de transports et d'aménagement du territoire à la double échelle nationale et régionale.

Compte tenu de l'intérêt majeur qui s'attache, dans cet esprit, à la réalisation rapide de cet itinéraire, le calendrier suivant doit être envisagé.

Pour la section Grenoble - col du Fau, je suis sur le point d'arrêter le tracé de principe et l'enquête de déclaration d'utilité publique devrait ainsi pouvoir être lancée avant la fin de cette année.

Pour la section Sisteron - La Bâtie-Neuve, compte tenu de l'importance des études encore nécessaires, et qui sont poursuivies sans relâche, le calendrier peut prévoir de lancer l'enquête de déclaration d'utilité publique l'an prochain.

Sur la partie médiane, des réunions d'information des communes concernées par la variante du col de Lus-La-Croix-Haute se tiendront prochainement.

Parallèlement, la concertation demandée par mon prédécesseur avec le ministère de l'environnement et les collectivités locales pour la prise en compte de la modernisation du réseau national sera poursuivie.

Ainsi, monsieur le sénateur, sans qu'aucun retard n'ait été pris pour la mise en service de cet itinéraire prioritaire dans notre politique globale de création d'itinéraire alternatif à l'axe rhodanien, une décision sur le tracé de cette section médiane pourrait intervenir dans quelques mois et, en tout état de cause, avant la fin de cette année. (*MM. Belin et Lesbros applaudissent.*)

#### DÉVIATION DE LA R.N. 11

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Monsieur le ministre, le projet de déviation de la R.N. 11 à Lusignan dans la Vienne figure en numéro un sur la liste complémentaire du contrat de plan Etat-région signé en février 1989.

Sur le plan technique, le dossier est prêt. L'enquête d'utilité publique peut être lancée au mois de juin 1991, et le début des travaux est prévu pour fin 1991 - début 1992.

Au début du mois de février, la direction départementale de l'équipement de la Vienne a fait savoir que l'Etat proposait de fixer sa participation à 33 p. 100 du coût hors taxes de l'opération, demandant au département de prendre la maîtrise d'ouvrage, donc de faire l'avance de la T.V.A., et à la région d'assurer, outre le financement de la part qui lui revient, le préfinancement de la participation de l'Etat, à valoir sur le prochain contrat de plan.

En raison de l'urgence absolue que présente la réalisation rapide de cette opération, le département et la région ont accepté de porter chacun leur participation à un tiers du coût hors taxes des travaux et demandé à l'Etat de conserver la maîtrise d'ouvrage, s'agissant d'une route nationale.

Si les participations de la région et du département étaient calculées sur le « toutes taxes », la participation réelle de l'Etat, du fait de la récupération de la T.V.A., serait de 17,65 p. 100.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir réexaminer ce dossier, en tenant compte de l'effort exceptionnel consenti par les collectivités départementale et régionale, pour des travaux qui concernent une route nationale, et d'accepter que l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de cette région.

J'attends votre réponse précise sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur Guy Robert, il me serait agréable de pouvoir vous donner une réponse allant dans le sens du dernier souhait que vous avez exprimé, mais la déviation de Lusignan pose un problème de principe, dès lors qu'il s'agit de réaliser une déviation de route nationale parallèle à une autoroute concédée.

Depuis vingt ans une règle est en vigueur. Il serait effectivement paradoxal que les efforts de la collectivité nationale pour réaliser le schéma directeur autoroutier dussent encore être accrus pour faire ce type d'opération.

C'est pourquoi les investissements de l'Etat sur le réseau routier national se portent en priorité, dans le cadre des contrats entre l'Etat et les régions, sur les aménagements structurants du schéma directeur : liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier et grandes liaisons d'aménagement du territoire.

Je ne mésestime pas, cependant, le fait qu'il peut subsister un trafic résiduel non négligeable sur les routes nationales parallèles aux autoroutes concédées. C'est, en effet, le cas à Lusignan où converge, notamment, une route départementale supportant un important trafic de poids lourds. Cependant, c'est bien essentiellement un trafic d'intérêt local ou régional qui subsiste sur la route nationale.

C'est pourquoi vous comprendrez que, dans ce cas et par opposition aux règles de financement appliquées pour les axes structurants, l'Etat limite sa participation à un tiers de la dépense totale. C'est cette règle qui a déjà été appliquée dans des cas analogues, et depuis de nombreuses années, par plusieurs de ceux qui ont exercé les responsabilités qui sont les miennes actuellement.

Dès lors, deux solutions sont envisageables.

Si l'Etat conserve la maîtrise d'ouvrage de cette opération, il devra la financer toutes taxes comprises. Dans ce cas, les participations de la région et du département devront intervenir chacune pour un tiers de la dépense toutes taxes comprises.

Si, au contraire, le département de la Vienne prend la maîtrise d'ouvrage, il récupérera la T.V.A. sur la totalité du coût de la déviation. Les participations des trois partenaires impliqués devront alors être calculées sur le montant hors taxes.

Il faut toutefois noter que, dans ce dernier cas, le département devrait conserver cette voie dans son domaine pendant une durée d'au moins huit ans.

En tout état de cause, compte tenu du contexte budgétaire difficile, il est impossible d'inclure dans le contrat de plan en cours une opération nouvelle. La participation de l'Etat à cette déviation ne pourra donc pas être mise en place avant le XI<sup>e</sup> Plan.

S'agissant de la première opération inscrite sur la liste d'attente, il est bien évident que, si telle est la volonté de la région et du département, elle sera programmée en priorité dans ce Plan. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Guy Robert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Monsieur le ministre, il est parfois difficile de faire une digression sur des mesures antérieures.

Néanmoins, étant originaire de la région, je connais très bien la situation sur la R.N. 11, parallèle à l'autoroute, et sur la R.N. 10, dont presque six kilomètres traversent ma commune.

Je voudrais savoir pourquoi, sur ces routes nationales parallèles à l'autoroute, la circulation, notamment de poids lourds, devient de plus en plus intense, ce qui crée de réels problèmes.

J'ai interrogé les entreprises et les chauffeurs à ce sujet. Il semble qu'il y ait des services beaucoup plus appropriés sur les routes nationales que sur les autoroutes. Il faudrait peut-être tenir compte de ce fait.

4

## CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

### A. - Vendredi 19 avril 1991, à quinze heures :

Trois questions orales sans débat :

N<sup>o</sup> 297 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (association des retraités non salariés du commerce et de l'artisanat aux réflexions et aux négociations sur les problèmes de retraite) ;

N<sup>o</sup> 298 de M. François Louisy à M. le Premier ministre (indemnisation des agriculteurs des départements d'outre-mer victimes de calamités agricoles) ;

N<sup>o</sup> 287 de M. Jean Simonin à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (possibilité offerte aux associations d'anciens combattants de se porter partie civile en cas d'injures à l'encontre de l'armée).

### B. - Mardi 23 avril 1991, à seize heures et le soir :

#### *Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes (n<sup>o</sup> 214, 1988-1989) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 23 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

Elle a, d'autre part, fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 22 avril.

### C. - Mercredi 24 avril 1991, à quinze et le soir :

#### *Ordre du jour prioritaire*

Suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - Jeudi 25 avril 1991, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

#### *Ordre du jour prioritaire*

1<sup>o</sup> Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2<sup>o</sup> Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (urgence déclarée) (n<sup>o</sup> 240, 1990-1991) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 24 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. - Vendredi 26 avril 1991 :

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire*

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2° Sept questions orales sans débat :

N° 300 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (conséquences de la mise en œuvre du « plan social » étudiant) ;

N° 301 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (sécurité sur le campus de Paris-Villetaneuse) ;

N° 305 de M. Henri Bangou à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Fonctionnement de l'unité d'enseignement et de recherche de médecine des Antilles et de Guyane) ;

N° 307 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Projet de réforme du statut des enseignants-chercheurs) ;

N° 306 de M. Paul Girod à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (création de deux instituts universitaires de technologie dans le département de l'Aisne) ;

N° 290 de M. Roger Husson à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (desserte ferroviaire de la Moselle) ;

N° 296 de M. Jean Roger à M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (problèmes posés par le monopole de perception de la taxe piscicole au profit des seules associations agréées de pêche).

F. - Lundi 29 avril 1991, à seize heures :

*Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et relatif à l'Institution nationale des invalides (n° 270, 1990-1991).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 26 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - Mardi 30 avril 1991, à seize heures.

*Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal (n° 271, 1990-1991).

En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà retenu l'inscription à l'ordre du jour complémentaire de la séance du mardi 7 mai 1991 des conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Yves Guéna et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux associations d'anciens combattants d'ester en justice N° 283, 1990-1991.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faite sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

5

#### DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 avril 1991 »

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant diverses disposi-

tions relatives à la fonction publique, déposé sur le bureau du Sénat le 20 mars 1991 (n° 240, 1990-1991).

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL ROCARD »

Acte est donné, avec tristesse, de cette communication.

« Avec tristesse », car voici encore un projet de loi qui ne reviendra pas pour une deuxième lecture devant le Parlement, et, puisqu'il a été déposé sur le bureau du Sénat, cette fois-ci ce ne sont pas les députés qui n'auront pas connaissance des amendements du Sénat, ce sont les sénateurs qui n'auront pas connaissance des amendements des députés, seuls sept d'entre nous aurons ce privilège, je veux dire nos sept collègues qui seront membres de la commission mixte paritaire.

Chaque fois qu'il y a urgence, il n'y a plus qu'une seule lecture dans chaque assemblée, il n'y a plus de navette initiale. C'est du bicaméralisme au rabais, et, chaque fois que ce sera le cas, nous dénoncerons publiquement, pour le déplorer, ce bicaméralisme au rabais !

6

#### CONVENTION SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL

##### Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 209, 1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention sur l'affacturage international. [Rapport n° 274 (1990-1991.)]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, la convention sur l'affacturage international, tout comme la convention sur le crédit-bail international que nous examinerons tout à l'heure ont pour objet d'unifier le droit matériel concernant des opérations commerciales qui revêtent un caractère international, opérations qui connaissent aujourd'hui une extension croissante.

Ces deux conventions ont été élaborées dans le cadre de l'Institut international pour l'unification du droit privé, sous le nom d'Unidroit et réputé, comme on le sait, pour la qualité de ses travaux.

Selon les procédures habituelles au sein de cet institut, ce texte a commencé d'être préparé par des experts indépendants, puis une seconde phase de préparation s'est déroulée avec la participation d'experts gouvernementaux. C'est à l'issue de cette seconde phase qu'une conférence diplomatique, réunissant à Ottawa en mai 1988 cinquante-cinq Etats, a adopté ces deux conventions.

S'agissant de la convention sur l'affacturage international, je rappellerai que l'affacturage, qui ne fait pas l'objet en droit français d'une réglementation particulière, est une opération juridique relevant des transferts de créances. L'opération consiste pour un vendeur - un industriel ou un commerçant - à céder à une entreprise d'affacturage la créance qu'il détient sur un acheteur et à obtenir le règlement de ses factures.

Cette opération présente l'avantage de dispenser les entreprises de la charge du recouvrement des créances et de leur éviter ainsi les frais et les difficultés qui peuvent y être liés. Cet avantage est accru dans le domaine des relations économiques internationales, compte tenu des problèmes occasionnés pour une entreprise par la dispersion des services du contentieux dans les différents pays où elle exporte. Cette technique contribue ainsi à faciliter grandement l'accès au commerce international, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Il était donc particulièrement utile de chercher à ce que les différents partenaires concernés soient soumis à des règles uniformes, permettant de prévenir les difficultés liées aux conflits de lois. L'ambition des négociateurs de cette convention était de faciliter ainsi l'affacturage international, qui connaît un développement notable puisqu'on estime que les opérations concernées s'élèvent annuellement à 24 milliards de dollars.

Considérée du point de vue de son champ d'application juridique, la convention concerne la cession de créances issues d'un contrat de vente ou de prestations de services achetées à titre professionnel.

Le cessionnaire doit, en outre, accomplir au moins deux des quatre missions suivantes : le financement du fournisseur, la tenue des comptes relatifs aux créances, l'encaissement des créances et la protection contre la défaillance des débiteurs.

Quant à son champ d'application géographique, il est défini par la réalisation d'une vente ou d'une prestation de services qui soit internationale.

De plus, il faut, soit que chacune des parties concernées par l'opération soit établie dans un Etat partie à la convention, soit que le contrat de vente de marchandises et le contrat d'affacturage soient régis par la loi d'un Etat contractant.

Ainsi, s'agissant de nos entreprises, cette convention, lorsqu'elle sera en vigueur, pourra être appliquée toutes les fois que l'exportateur et l'entreprise d'affacturage seront établis en France.

La convention a, par ailleurs, pour objectif de veiller à l'équilibre entre les intérêts des parties à l'opération d'affacturage, c'est-à-dire l'exportateur, l'importateur et le cessionnaire de la créance.

C'est ainsi que la cession des créances doit, selon l'article 1<sup>er</sup>, être notifiée au débiteur. Les formes de cette notification sont précisées de manière détaillée.

Pour sa part, le débiteur conserve la possibilité d'invoquer, contre l'entreprise d'affacturage, tous les moyens de défense dérivant du contrat qu'il aurait pu opposer si la demande en paiement avait été effectuée directement par le créancier lui-même.

En outre, il est compréhensible que certains débiteurs ne souhaitent pas être confrontés à des entreprises d'affacturage avec lesquelles ils n'entendraient naturellement pas des relations du même type qu'avec leurs créanciers.

Sur ce point, la convention pose, certes, en principe que les débiteurs ne peuvent s'opposer à la cession de créance à une entreprise d'affacturage.

Les négociateurs n'ont toutefois pas voulu porter atteinte aux systèmes juridiques qui autorisent de telles stipulations, ce qui est le cas en droit français.

L'article 6 prévoit donc, au paragraphe 2, la possibilité pour les Etats de faire une déclaration qui aura pour effet de reconnaître la validité des clauses permettant aux acheteurs de s'opposer, dans le contrat de fourniture, à la cession de créance à une entreprise d'affacturage.

Le Gouvernement envisage de faire cette déclaration afin de protéger les acheteurs établis en France.

Signée par quatorze pays, dont certains sont pour nous des partenaires commerciaux importants, tels que les Etats-Unis, la R.F.A., la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique, le Maroc, le Nigéria, la convention sur l'affacturage international entrera en vigueur après qu'elle aura recueilli trois ratifications. Aucune n'est encore intervenue, mais nous croyons savoir que les procédures sont en cours dans plusieurs pays, notamment l'Italie et les Etats-Unis.

Tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'essentiel des observations qu'il m'a paru utile de présenter concernant cette convention sur l'affacturage international, dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser l'approbation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères a étudié cette convention sur l'affacturage international, le 11 avril dernier.

L'affacturage est une notion peu connue en droit commercial français. Il convenait donc d'étudier avec soin la technique financière et de gestion commerciale que représente ce terme.

La commission a examiné le fonctionnement de cette procédure quant à son principe et quant à ses différentes parties ainsi que les intérêts et les risques encourus, tant par le fournisseur que par le cessionnaire ou le factor. Sur tous ces points, la commission n'a émis aucune objection.

Nous avons également constaté, comme vous l'avez vous-même souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette technique de l'affacturage est actuellement en plein essor. Vous avez ainsi précisé que, en 1988, le chiffre d'affaires mondial s'élevait à 24 milliards de dollars. Quant à la commission, elle a retenu que, en France, ce chiffre d'affaires s'élevait, en 1989, à 60 milliards de francs et, en 1990, à 72 milliards, ce qui traduit une croissance annuelle de 24 p. 100.

Cette procédure semble donc recueillir la préférence de beaucoup de fournisseurs ; on le comprend d'ailleurs lorsqu'on analyse le mécanisme de cette procédure commerciale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez également souligné que cette convention a été élaborée sous la direction d'Unidroit. Cet institut, créé en 1926, et qui a un but à mon avis très ambitieux, regroupe actuellement cinquante-deux Etats. Son objectif est d'unifier autant que faire se peut les droits privés des différents Etats. Mais cette mission peut durer longtemps compte tenu du respect du principe de la souveraineté de chaque Etat !

Vous avez indiqué aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, combien ces négociations ont duré - d'abord entre des experts indépendants, pendant quatre ans, ensuite, entre des experts d'Unidroit et des experts gouvernementaux, pendant deux ans - avant d'en arriver à la signature de la convention d'Ottawa, le 28 mai 1988.

Pour les représentants de la France, il semble que ce soit la clause interdisant la cession de créances dans le contrat entre le fournisseur et l'acheteur qui ait soulevé des difficultés. A ce sujet, la France a soutenu une position quelque peu différente de celle des autres cosignataires.

Je ne reviendrai ni sur les critères juridiques ni sur les critères géographiques, vous les avez énoncés.

Le régime juridique prévu par la convention envisage tous les cas de figure pour protéger les droits du fournisseur et du débiteur, ainsi que du cessionnaire ou du factor.

Vous avez souligné, enfin, que la présente convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de six mois, après la date du dépôt du troisième instrument de ratification.

Quatorze Etats - vous les avez cités - ont déjà signé la convention, mais aucun dépôt d'instrument de ratification n'est encore intervenu. Vous me permettez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, à la fin de cette analyse très rapide, de vous poser deux questions au nom de la commission.

D'abord, le projet de loi retient le terme « adhésion » et non celui de « ratification », comme c'est l'habitude dans les conventions internationales. Pourquoi a-t-on choisi ce dernier terme ?

Ensuite, pourquoi les délais ont-ils été aussi longs ? J'évoque là non les huit ans de préparation de la convention, mais le délai entre la signature de la convention d'Ottawa, le 28 mai 1988, et la signature de la France, le 7 novembre 1989, soit dix-sept mois, et le délai entre la signature par la France de la convention d'Ottawa et notre discussion d'aujourd'hui sur l'approbation de la convention. Il s'agit pourtant d'un texte important pour les transactions commerciales.

La réponse à la dernière question figure peut-être dans les articles compliqués de cette convention, mais nous n'avons pas pu la déceler avec précision. Lorsqu'un différend intervient entre les parties, devant quel tribunal, national ou international, doit-il être porté ?

Tels sont les commentaires rapides de notre commission et les questions que je me permets, en son nom, de vous poser.

Au demeurant, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées émet un avis favorable à l'approbation, ou à la ratification, de la convention en question.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur, les délais de signature d'adhésion ne répondent pas à des raisons spécifiques : nous souhaitons connaître les premiers signataires de la convention. La France sera d'ailleurs vraisemblablement parmi les premiers pays à la ratifier.

Pour ce qui est du contentieux, sachez que ce sont les clauses d'arbitrage qui fonctionneront entre les parties.

**M. Michel Crucis, rapporteur.** Merci de ces indications, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention sur l'affacturage international, faite à Ottawa le 28 mai 1988, signée par la France le 7 novembre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

7

## CONVENTION SUR LE CRÉDIT-BAIL INTERNATIONAL

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 208, 1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention sur le crédit-bail international. [Rapport n° 273 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, la convention sur le crédit-bail international que j'ai maintenant l'honneur de vous présenter a été préparée au sein de l'Institut international pour l'unification du droit privé dans les mêmes conditions que celle qui est relative à l'affacturage international, et elle a été adoptée, lors de la même conférence d'Ottawa, en mai 1988. Elle a pour objet d'unifier le droit matériel concernant les opérations de crédit-bail qui revêtent un caractère international.

L'opération de crédit-bail est un mécanisme par lequel une partie, le crédit-bailleur, achète du matériel à un fournisseur sur les indications d'une autre partie, le crédit-preneur, et conclut avec ce dernier un contrat de crédit-bail donnant à celui-ci le droit d'utiliser le matériel moyennant le paiement de loyers.

Cette opération peut avoir à s'effectuer entre des parties se trouvant dans des pays différents, et l'on voit bien l'intérêt de disposer d'un instrument permettant d'unifier les règles qui peuvent lui être appliquées.

La convention sera applicable lorsque le crédit-bailleur et le crédit-preneur relèveront d'Etats différents. Ce critère géographique se combine toutefois avec deux autres critères juridiques alternatifs, en vertu desquels il faut soit que ces Etats, ainsi que celui où est établi le fournisseur soient des Etats parties à la convention, soit que le contrat de fourniture et le contrat de crédit-bail soient régis par la loi d'un Etat contractant.

Par application des règles du droit international privé français, la convention s'appliquera lorsque le fournisseur et le crédit-bailleur sont établis sur le territoire français, même si le crédit-preneur est établi dans un Etat non contractant.

L'intérêt de cette convention réside donc en ce qu'elle pourra s'appliquer à une grande partie des contrats portant sur des produits exportés par la France et bénéficiant d'un financement opéré en application d'un contrat de crédit-bail consenti par une banque française.

S'agissant maintenant du mécanisme lui-même visé par cette convention, on voit qu'il présente une certaine spécificité par rapport à l'opération de crédit-bail telle qu'elle est définie par la loi française du 2 juillet 1966.

La convention cherche en effet à déterminer un équilibre entre les droits et obligations des parties, notamment en ce qui concerne le régime de la responsabilité.

C'est ainsi que, contrairement au droit commun du bail, le crédit-bailleur qui a financé la fourniture de matériel et qui en est le propriétaire et le loueur, mais qui n'a pas choisi lui-même ce qu'il donne à bail, est exonéré de toute responsabilité liée au matériel à l'égard du crédit-preneur. Inversement, celui-ci est plus qu'un simple locataire et il est garanti par le crédit-bailleur contre l'éviction ou tout trouble de jouissance.

Ce même principe permet au crédit-preneur d'agir contre le fournisseur du matériel comme s'il était lui-même partie au contrat de fourniture. Enfin, la convention définit et précise les droits et obligations des parties en cas de défaillance du crédit-preneur.

Un dernier point mérite d'être souligné : la convention revêt un caractère facultatif, qui s'explique par la difficulté, dans les négociations internationales, de faire accepter des règles uniformes par un nombre important d'Etats. Toutefois, pour protéger les intérêts de chacune des parties, la convention prévoit que son application ne peut être écartée qu'avec le consentement de toutes les parties, au contrat de fourniture comme au contrat de crédit-bail.

A ce jour, cette convention a été signée par treize Etats, quasiment les mêmes que pour la convention sur l'affacturage, mais non compris encore l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Comme cette convention est récente, aucun Etat ne l'a encore ratifiée, mais elle entrera en vigueur dès qu'elle aura recueilli trois ratifications et, comme pour le crédit-bail, nous savons que les procédures sont en cours en Italie et aux Etats-Unis.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales observations qu'appelle cette convention sur le crédit-bail international ; qui fait l'objet du projet de loi soumis aujourd'hui à votre approbation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il existe un certain parallélisme entre les conventions relatives à l'affacturage international et au crédit-bail international.

La commission des affaires étrangères a examiné cette deuxième convention le même jour que la précédente, c'est-à-dire le 11 avril 1991. Elle a fait porter sa réflexion sur deux chapitres, à savoir une définition du crédit-bail international et une analyse de la convention d'Ottawa du 28 mai 1988.

Bien que la procédure du crédit-bail nous soit plus connue que celle de l'affacturage, il nous a paru intéressant de l'approfondir quelque peu et d'étudier l'intérêt de cette formule tant pour le crédit-preneur, qui n'a pratiquement aucun investissement lourd à faire pour acquérir le bien qui lui est nécessaire, que pour le crédit-bailleur qui perçoit un loyer.

En ce qui concerne le loyer, la commission a fait remarquer que si le fait de considérer la rémunération du crédit-bailleur comme un loyer présentait incontestablement un avantage sur le plan du droit fiscal, la législation française, malheureusement - c'est du moins mon point de vue - avait cependant réduit ce dernier dans la loi de finances de 1990 ou de 1991. Je ne crois pas que les versements effectués par le crédit-preneur au crédit-bailleur soient considérés en droit français comme étant purement et simplement des loyers, ce qui entrave quelque peu le développement de la technique du crédit-bail, contrairement à ce qui se passe dans d'autres Etats, particulièrement aux Etats-Unis.

La commission a également noté que notre législation, à cet égard, est bien insuffisante et que le droit international exerce une influence sur la législation intérieure de notre Etat.

En effet, je crois savoir que l'assemblée plénière de la Cour de cassation se réfère déjà aux dispositions de cette convention d'Ottawa avant même qu'elle ait été ratifiée. Nous légiférons en quelque sorte, en matière de droit interne, par le biais d'une convention internationale.

Je n'analyserai pas en détail cette convention puisque vous l'avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat. D'ailleurs, lors de l'examen des conventions, si le rapporteur se laisse aller à sa faconde, il reprend les termes de l'exposé du ministre ; nous perdons alors tous du temps, ce qui est dommage. Peut-être

serait-il bon, monsieur le président, de réfléchir à cette question afin que l'examen des projets de loi autorisant l'approbation des conventions soit plus rapide et plus efficace ?

L'élaboration de cette convention a été préparée de 1980 à 1988 ; elle a été signée par la France le 7 novembre 1989 et, aujourd'hui, il nous est demandé d'autoriser son approbation.

Cette convention fait appel au droit locatif plutôt qu'au crédit-bail, le crédit-bailleur étant un bailleur et non un organisme de crédit - c'est d'ailleurs ce qui le distingue des banquiers.

La commission a également étudié le régime instauré par la convention du point de vue tant du crédit-bailleur que du crédit-preneur. Vous l'avez présenté voilà quelques instants, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez néanmoins précisé que le crédit-bailleur, propriétaire du bien, était exonéré de toute responsabilité quant aux dommages. Si cela est vrai en règle générale, cela ne l'est pas dans certains cas particuliers. En effet, certaines conventions internationales, par exemple, font peser la responsabilité du dommage sur le propriétaire et non sur le crédit-preneur. Tel est le cas, par exemple, des tankers, des bateaux transportant des hydrocarbures.

Cette remarque mise à part, la commission a constaté que treize Etats ont signé la convention d'Ottawa mais que, pour le moment, aucun dépôt d'instrument de ratification n'est intervenu. Là encore, la France sera peut-être la première à ratifier cette convention.

En conclusion, comme cette convention, de même que la précédente, constitue un encouragement incontestable pour le commerce international et une première législation sur le crédit-bail, la commission, à l'unanimité, s'est déclarée favorable à sa ratification.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention sur le crédit-bail international, faite à Ottawa le 28 mai 1988, signée par la France le 7 novembre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, si j'ai bien compris vos propos, vous vous étonnez qu'une convention signée le 28 mai 1988 ne soit soumise à l'examen du Sénat qu'aujourd'hui. Ne comptez pas sur moi pour pouvoir vous renseigner !

**M. Michel Crucis, rapporteur.** Bien sûr !

**M. le président.** Je peux simplement vous dire que, aux termes de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour du Parlement ; par conséquent, les conventions qui ont pu être signées par la France ne sont soumises à l'examen du Sénat que quand il plaît au Gouvernement de les inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée.

Vous voudrez bien convenir avec moi, monsieur le rapporteur, que chaque fois qu'il est en est ainsi ces textes ne traitent pas dans les cartons de la commission des affaires étrangères et qu'ils sont examinés en séance publique le jour exact souhaité par le Gouvernement.

Je me tourne alors vers M. le secrétaire d'Etat pour lui dire que le Sénat aimerait sûrement connaître la liste exacte des conventions en « stock » à ce jour - j'emploie cette expression car je crois savoir que leur nombre est assez important - des conventions signées par la France et non encore examinées par le Parlement, parce que ne lui étant pas soumises.

Je suis convaincu de traduire la pensée de M. le président du Sénat en vous invitant, monsieur le secrétaire d'Etat, à lui faire savoir par lettre, ainsi qu'à M. le président de la commission des affaires étrangères, ce qu'il en est exactement.

J'espère avoir répondu à votre attente, monsieur le rapporteur, et n'inquiéter personne en soulevant cette question. Le Sénat doit, à mon avis, être informé. Je vous en remercie à l'avance, monsieur le secrétaire d'Etat.

8

## CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE AVEC LE MALI POUR LA PRÉVENTION, LA RECHERCHE ET LA RÉPRESSION DES FRAUDES DOUANIÈRES

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 175, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali. [Rapport n° 272 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, la France et le Mali ont signé le 27 avril 1990 une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière.

Ce texte n'est pas différent, pour l'essentiel, des accords que nous avons déjà conclus dans ce domaine avec une vingtaine d'Etats, parmi lesquels - pour rappeler les derniers accords de ce type que votre assemblée a eu l'occasion d'examiner - le Maroc et Madagascar.

Cette convention, fondée sur la réciprocité, a pour objet de renforcer les moyens de lutter contre la fraude douanière et les trafics illicites, y compris en matière de stupéfiants, en instituant une coopération entre les administrations douanières française et malienne.

Cette coopération peut s'exercer notamment par la communication d'informations, spontanément ou sur demande de l'autre partie, par la possibilité d'utiliser ces renseignements devant les tribunaux et par l'organisation de relations directes entre agents habilités des deux administrations.

Comme dans toutes les conventions de ce type, une clause de sauvegarde dispose que l'assistance peut être refusée lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte à la souveraineté, à la sécurité, à l'ordre public ou qu'elle implique la violation d'un secret industriel, commercial ou professionnel.

De façon plus générale, on notera que cette convention complète et institutionnalise, en en précisant les procédures, la coopération qui existe déjà dans le cadre des relations organisées entre les Etats francophones et qui se manifeste notamment par des réunions multilatérales d'experts.

Même si cette convention ne concerne qu'un aspect très limité de nos relations avec le Mali, il va de soi qu'on ne peut la présenter sans évoquer les événements récents survenus dans ce pays.

Tout d'abord, il est clair que cet accord ne pourra produire pleinement ses effets en ce qui concerne la lutte contre la fraude douanière que lorsque la situation intérieure au Mali sera redevenue normale et que les administrations, en particulier les douanes, seront à nouveau en mesure de fonctionner.

Sur un plan plus général, la France porte naturellement une attention particulière à ce qui se passe au Mali. Elle déplore les violences que vient de connaître ce pays - elle les a d'ailleurs vivement condamnées - mais elle nourrit aussi l'espoir que le Mali prenne un nouveau départ, et notamment que la tenue d'élections libres, annoncées par les nouvelles autorités, lui permette de s'orienter sur la voie de la démocratie, dans le respect des aspirations et des droits des populations.

C'est donc dans une perspective renouvelée de nos relations avec le Mali qu'est appelée à s'inscrire cette coopération en matière douanière prévue par la convention signée le 27 avril 1990, dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser l'approbation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Guyomard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers

collègues, le projet de loi qui vient en discussion aujourd'hui s'insère dans un ensemble rénové, notamment à l'égard des pays d'Afrique francophone.

Signé le 27 avril 1990, adoptée par l'Assemblée nationale, cette convention, qui ne s'éloigne pas de la lettre des conventions actuellement en vigueur - vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le secrétaire d'Etat - intéresse un pays dont les échanges avec la France sont extrêmement modestes.

En effet, dépourvu de rivages maritimes et adossé au Sahara, le Mali est un pays enclavé. Les liaisons aériennes, les transports routiers sur un réseau fort peu développé et les traditionnelles caravanes sont les seuls moyens de transport de personnes et de marchandises avec les pays extérieurs.

Il en résulte que la France, qui est pourtant le premier partenaire du Mali, ne bénéficiait, en 1989, que d'un excédent de la balance commerciale estimé à 673 millions de francs ; quant aux exportations de la France vers le Mali, elles n'ont pas dépassé 759 millions de francs.

Bien que la France soit le premier investisseur étranger au Mali, ses placements ne représentent que 400 millions de francs, soit 40 p. 100 des capitaux investis dans ce pays.

Cette situation, qui est modeste, engendre des infractions douanières de faible importance, notamment en ce qui concerne le trafic des stupéfiants qui, en 1989, n'a atteint que 1,4 kilogramme d'héroïne et 53 kilogrammes d'herbe de cannabis, représentant respectivement 1,1 p. 100 et 0,25 p. 100 du total des saisies opérées par les douanes françaises.

S'agissant des infractions sur des produits industriels, une quinzaine ont été relevées, qui portent, pour la plupart, sur des importations sans déclaration.

On peut imaginer que le développement de la coopération entre les administrations douanières des deux Etats permettra de mieux cerner la réalité de ces infractions.

M. le secrétaire d'Etat a fort bien analysé l'économie de ce projet. Je n'y reviendrai donc pas, sinon pour en préciser les limites essentielles.

D'une part, l'assistance au recouvrement des droits de douane et l'obligation de signaler ou d'entraver automatiquement tout mouvement illicite de marchandises n'ont pas été retenues.

D'autre part, comme vous l'avez rappelé, cette convention se limite à la référence habituelle à la souveraineté, à la sécurité et à l'ordre public, ainsi qu'à la violation d'un secret industriel, commercial ou professionnel.

Enfin, la France, pour sa part, n'entend pas utiliser la clause de réciprocité qui permet, dans le cas de refus d'assistance, d'entraîner la limitation de l'assistance pour l'autre Etat cocontractant.

En conclusion, votre rapporteur estime qu'en dépit du caractère très technique et très limité de cet accord il sera de nature à développer la coopération entre les administrations des deux Etats. Il contribuera en outre à l'harmonisation de nos conventions avec les pays de l'Afrique francophone.

Dans ces conditions, la commission des affaires étrangères et des forces armées a émis un avis très favorable à l'approbation de cette convention entre la République française et la République du Mali. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, signée à Paris le 27 avril 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

**M. Xavier de Villepin.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux profiter de cette convention - que, bien entendu, j'approuve complètement puisqu'elle est un progrès dans la coopération entre nos deux pays - pour attirer l'attention du Gouvernement sur les

événements qui se sont récemment produits au Mali et qui ont fait plusieurs dizaines de morts - probablement deux cents.

Nous avons récemment été alertés sur la gravité des circonstances dans lesquelles se sont trouvés nos compatriotes sur place et sur leurs difficultés. En effet, à notre connaissance, le Mali est le seul pays d'Afrique - d'Afrique francophone tout au moins - où le problème de l'enseignement des jeunes Français n'est pas bien réglé. Il n'existe aucune convention franco-malienne sur l'école Liberté, qui enseigne en français à Bamako. Je voudrais donc exprimer ici le souhait de nos amis installés là-bas de voir créer une école française.

A la suite des événements, beaucoup de familles ont envoyé leurs enfants en France. Du fait de l'absence de conventions et de la non-affiliation de l'école actuelle de Bamako, les parents ont eu des difficultés à inscrire ces jeunes Français en France, y compris pour le passage du baccalauréat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous soyez notre interprète auprès de M. Pelletier, car, si des efforts ont été faits par le ministère de la coopération au Gabon et à Djibouti, le problème n'est pas bien réglé au Mali. Si nous voulons une véritable coopération avec ce pays, il faut des Français sur place. Or, si nous voulons que les familles se réinstallent avec courage dans ce pays, il faut régler le problème de l'école.

**M. Emmanuel Hamel.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Compte tenu des termes dans lesquels notre collègue M. de Villepin vient d'évoquer les événements du Mali - événements tragiques auxquels M. le secrétaire d'Etat avait d'ailleurs fait allusion dans son exposé liminaire - je ne m'exprimerai pas plus avant, ce que je souhaitais dire ayant déjà été dit.

**M. Bernard Guyomard, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Guyomard, rapporteur.** Je voulais remercier M. de Villepin d'avoir bien voulu aborder ce sujet dans cet hémicycle.

J'ajoute qu'au cours du débat qui s'est instauré en commission tous les commissaires présents lui ont donné leur assentiment.

**M. Xavier de Villepin.** Je vous remercie.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** M. de Villepin, puis M. Hamel,...

**M. Emmanuel Hamel.** Par allusion !

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** ... ont évoqué le problème de la scolarisation des enfants français au Mali.

Naturellement, comme vous l'avez noté, la scolarisation de ces enfants a été perturbée par les événements que vient de connaître ce pays, événements qui ont conduit un certain nombre de nos compatriotes à rapatrier leurs familles. Ces derniers se sont heurtés aux difficultés que vous avez signalées pour inscrire leurs enfants en cours d'année scolaire.

Il est vrai que, au Mali, les conditions des établissements d'accueil sont différentes de celles qui prévalent dans la plupart des autres pays où il y a des établissements français, cela pour la simple raison que le droit local ne permet pas l'existence d'autres écoles que maliennes. L'établissement qui accueille les enfants français est donc un établissement public malien, mais il fonctionne sur des programmes français, il est géré avec la participation des parents d'élèves français et il dispose d'enseignants français sous la forme de coopérants.

Cet établissement assure la scolarité jusqu'au baccalauréat, lequel est un bac malien, pour les raisons que j'ai indiquées, mais homologué par le ministère français de l'éducation nationale. Si les structures constituent une exception - il en

existe quelques autres en Afrique - les conditions de fonctionnement ne diffèrent pas fondamentalement de celles des autres établissements qui assurent la scolarisation des enfants français en Afrique. Nous nous efforçons en tout cas, sachez-le, par le moyen des enseignants que nous mettons à la disposition de cet établissement, d'assurer des conditions de scolarité appropriées, c'est-à-dire, dans notre esprit, optimale.

Je ne manquerai pas d'appeler l'attention de M. le ministre de la coopération sur les difficultés que vous avez évoquées. Mais je souhaiterais vous assurer que le Gouvernement est bien conscient du fait qu'au Mali comme partout ailleurs dans le monde - en l'espèce, plus encore au Mali actuellement, compte tenu de ce qui vient de s'y passer - l'existence de bonnes conditions de scolarisation est essentielle pour assurer la présence de notre pays.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9

## ACCORD EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT, DE CULTURE, DE SPORT, DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET DE PRESSE AVEC LE BURKINA FASO.

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 220, 1990-1991) autorisant l'approbation d'un accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso et d'un échange de lettres rectificatif. [Rapport n° 275 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'accord de coopération en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse, que la France a signé le 4 février 1986 avec le Burkina Faso, fait partie d'une série de dix accords signés le même jour, relatifs à divers domaines de coopération et destinés à remplacer les accords conclus au lendemain de l'indépendance de la Haute-Volta.

Ces autres accords - votre assemblée a eu à en examiner un certain nombre - ont été ratifiés et sont aujourd'hui en vigueur.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat a été informée des raisons pour lesquelles ce texte vous est présenté aussi tardivement. Permettez-moi de les rappeler en quelques mots.

Il est d'abord apparu nécessaire de procéder à un échange de lettres rectificatif sur un point, en apparence mineur, mais indispensable. En raison de changements dans le personnel politique au Burkina Faso, cet échange de lettres n'a pu être signé qu'à la fin de 1989.

Par ailleurs, nous avons eu à vérifier les implications des exonérations fiscales et douanières que prévoit cet accord, qui est l'un des premiers à avoir été conclus avec nos partenaires africains en termes de réciprocité. Cette réciprocité, au demeurant tout à fait légitime, était l'une des principales demandes des nouvelles autorités du Burkina Faso lors de la renégociation des accords antérieurs et c'est d'ailleurs la principale novation introduite par ce texte.

Le contenu de cet accord réaffirme la volonté des deux pays de développer leurs relations culturelles et en définit les domaines : la culture au sens le plus large, l'enseignement, l'audiovisuel, la presse et le sport.

Il définit également les modalités de cette coopération, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de personnels enseignants, l'ouverture et le fonctionnement d'établissements d'enseignement, l'octroi de bourses, ainsi que les

conditions d'admission et de scolarité des nationaux de l'un des Etats qui poursuivent des études sur le territoire de l'autre Etat.

On notera que cet accord reconnaît aux autorités françaises le droit d'organiser sur le territoire du Burkina Faso des examens et concours de droit français.

Cet accord fixe le statut des établissements culturels et d'enseignement et précise les facilités dont ils disposent pour l'accomplissement de leurs missions. Cela intéresse notamment nos établissements au Burkina Faso.

Il prévoit également la possibilité, pour les ressortissants de l'une des parties, d'ouvrir sur le territoire de l'autre des établissements d'enseignement privé sous réserve, naturellement, de se conformer à la législation de l'Etat d'accueil.

Ce texte constitue donc, tant par le vaste domaine qu'il couvre que par la sécurité juridique qu'il assure à nos établissements, une composante importante du dispositif conventionnel qui régit notre coopération avec le Burkina Faso.

C'est pourquoi, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous demande de bien vouloir en autoriser l'approbation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Xavier de Villepin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais ajouter quelques informations à celles qui vous ont été données par M. le secrétaire d'Etat, dont je partage entièrement, bien entendu, les conclusions.

L'accord du 4 février 1986 est un accord classique. Il souligne la coopération en matière d'enseignement entre les deux pays : enseignement primaire, secondaire et technique, comme vous l'avez indiqué, mais également enseignement supérieur. La reconnaissance mutuelle des diplômés des deux parties n'est plus automatique. Elle est désormais soumise au droit commun universitaire.

En matière de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse, la coopération est encouragée. Elle pourra se traduire notamment par la participation de la France à des institutions littéraires, scientifiques ou artistiques, une aide à l'ouverture de bibliothèques, instituts ou centres culturels, l'octroi de facilités fiscales, parafiscales et douanières pour l'importation de matériel culturel.

Parmi les aspects originaux de cet accord, il faut noter, je crois, un souci encore plus affirmé que précédemment de réciprocité et de nouveaux domaines de coopération, notamment dans le sport, la presse et la communication audiovisuelle. A ce sujet, le Burkina Faso est l'un des pays africains les plus dynamiques.

Dans le domaine du cinéma, il organise notamment le Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou. Quarante pays membres de l'Organisation de l'unité africaine étaient présents lors du festival de 1989. Je recommande à ceux d'entre vous qui n'auraient pas vu un film intitulé *Yaaba* d'aller le voir, car il existe peu de films sur l'Afrique ; or celui-là est un bon film, tout à l'honneur du Burkina Faso.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Xavier de Villepin, rapporteur.** Monsieur le ministre, je voudrais également ajouter quelques commentaires sur ce qui se passe dans ce pays, dont nous n'avons malheureusement pas l'occasion de parler très souvent.

Il est dirigé, depuis le coup d'Etat de 1987, par le capitaine Blaise Compaoré. Nous ne reviendrons pas sur les principes de cette révolution africaine. Mais ce président mène une politique d'ouverture prudente, que l'on appelle la « rectification », tant sur le plan intérieur que vis-à-vis de l'extérieur. Tout cela est louable.

Si l'influence de l'armée demeure prédominante, le régime n'en essaie pas moins d'élargir son assise en recherchant l'appui de la fraction la plus large de la population. Le Front populaire, dont le président est Blaise Compaoré, composé à l'origine de groupuscules, s'est ouvert depuis 1989 à des partis modérés. Cette volonté d'ouverture ne peut être que tout à fait respectable, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle constitue une invitation pour d'autres pays à suivre cette voie. Lors du dernier congrès, il a été décidé de doter le pays d'institutions démocratiques. On va lentement, mais sûrement, semble-t-il, vers le multipartisme, comme dans d'autres pays d'Afrique.

La situation économique reste, hélas ! fragile. L'économie de ce pays - l'un des huit pays les moins avancés, les plus pauvres du monde - dépend très largement de l'agriculture, notamment du coton et de l'élevage.

De 1986 à 1989, l'économie a connu une croissance relativement soutenue grâce au secteur minier, avec la réouverture d'une mine d'or, et grâce à l'agriculture. Depuis, la croissance semble s'être ralentie en raison des effets conjugués de la sécheresse, de la baisse du cours du coton, des difficultés des pays voisins, en particulier de la Côte-d'Ivoire, ce qui entraîne une diminution des échanges commerciaux.

Les relations politiques entre la France et le Burkina Faso se sont encore améliorées, mais les échanges économiques sont encore limités.

La France est le premier fournisseur du Burkina Faso, pour environ 30 p. 100 de ses importations, devant la Côte-d'Ivoire. La France est également le premier client de ce pays, devant Taïwan et la Côte-d'Ivoire.

S'agissant de la coopération, notre action la plus importante passe par l'aide bilatérale et concerne plus particulièrement quatre secteurs : l'appui aux administrations financières, l'agriculture, la santé et la formation.

En 1990, notre aide bilatérale au Burkina-Faso s'est élevée à 612 millions de francs, le ministère de la coopération et du développement ayant accordé une aide non remboursable de 226 millions de francs et la Caisse centrale de coopération économique - au titre de laquelle, nous dit-on, on va ajouter le qualificatif « française », ce qui me paraît une excellente initiative pour faire savoir à ceux qui ne le sauraient pas que nous aidons ces pays - ayant versé près de 333 millions de francs sous forme de prêts ou de dons.

Je précise que 222 coopérants français sont actuellement présents au Burkina Faso, dont 130 enseignants et 92 techniciens.

L'accord de coopération qu'il nous est proposé de ratifier présente un double intérêt.

Il doit d'abord donner une base juridique solide à nos établissements au Burkina Faso et assurer en droit la sécurité dont ils bénéficient déjà en fait.

Il convient de rappeler - en assortissant ce rappel de félicitations - que deux établissements scolaires français existent au Burkina Faso : le lycée Saint-Exupéry à Ouagadougou - 677 élèves - et l'école française André-Malraux à Bobo Dioulasso.

Par ailleurs, deux centres culturels français sont implantés dans le pays : dans la capitale, le centre Georges-Méliès, qui compte 3 500 adultes inscrits, et, à Bobo Dioulasso, le centre Henri-Matisse.

Le présent accord doit, d'une façon plus générale, contribuer à la coopération entre la France et le Burkina Faso, pays qui retrouve la voie de la démocratie et dont le potentiel culturel - cinéma, télévision - est important.

Par conséquent, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères vous recommande d'autoriser l'approbation de cet accord.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, signé à Paris le 4 février 1986, et de l'échange de lettres rectificatif, signées les 3 mai et 9 août 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10

## CONVENTION GÉNÉRALE AVEC LE CAMEROUN SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 219, 1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants). Rapport n° 276 (1990-1991).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la convention générale sur la sécurité sociale entre la France et le Cameroun, signé à Yaoundé le 5 novembre 1990, répond à une attente déjà ancienne de nos compatriotes établis au Cameroun qui ont travaillé dans ce pays et ont, à ce titre, acquis des droits à pension de vieillesse ; elle est aussi l'aboutissement de longues négociations qui avaient commencé dès 1987.

Les négociateurs ont dû surmonter trois séries de difficultés pour parvenir à mettre au point cette convention : les différences, parfois très importantes, entre les systèmes de protection sociale des deux pays ; le souci de ménager l'équilibre financier des régimes de sécurité sociale de chacun pour que la convention soit applicable, enfin, la nécessité d'assurer le maintien des droits acquis par nos compatriotes.

Ce texte n'a donc pu être signé qu'à la fin de l'année dernière et le Gouvernement s'est attaché à ce qu'il puisse être présenté au Parlement dès le début de cette session.

Malgré les difficultés que je viens d'évoquer, le dispositif prévu par ce texte est de facture tout à fait classique.

Il est fondé sur des principes traditionnels : sur l'égalité de traitement des ressortissants des deux Etats sur le territoire de chacun d'eux au regard de chaque législation de sécurité sociale ; sur le maintien des droits acquis au titre de l'une des législations ; sur l'affiliation obligatoire au régime de sécurité sociale du pays d'emploi ; enfin, sur la coordination des assurances de chaque régime relatives à la maternité, l'invalidité, la vieillesse et les accidents du travail, à l'exclusion des branches maladie et prestations familiales.

Il n'existe pas d'assurance maladie dans le système camerounais de protection sociale, mais un service national de santé permet l'octroi de soins médicaux de base aux travailleurs salariés cotisants.

Par ailleurs, en ce qui concerne la branche prestations familiales, les autorités camerounaises n'ont pas souhaité une participation du pays d'emploi : aussi, les prestations familiales servies au titre des enfants résidant dans leur pays d'origine ou accompagnant le travailleur dans le nouveau pays d'emploi sont en totalité à la charge du pays de résidence des enfants.

Parallèlement à ces principes, le texte bilatéral prévoit l'exception du détachement au titre duquel les travailleurs en mission professionnelle de moins de six mois dans l'autre pays restent affiliés au régime de sécurité sociale de leur pays d'origine.

Le chapitre relatif à l'assurance vieillesse est la partie essentielle de la convention et la plus importante pour nos compatriotes. Ceux qui ont accompli tout ou partie de leur carrière professionnelle au Cameroun, qui ont cotisé au régime de sécurité sociale de ce pays et qui résident maintenant en France vont pouvoir obtenir enfin la liquidation de la pension camerounaise qui leur est due, ainsi que son versement en France. Dès que les dispositions conventionnelles seront en vigueur, ceux - ils étaient nombreux - dont le dossier était bloqué vont pouvoir faire valoir leurs droits.

Enfin, un protocole annexé à la convention accorde aux étudiants camerounais poursuivant leurs études en France le droit d'adhérer au régime d'assurances sociales des étudiants français.

Telles sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les principales dispositions de cette convention générale de sécurité entre la France et le Cameroun. Comme

je l'ai indiqué, en raison de l'importance que cette convention revêt pour un certain nombre de nos compatriotes, le Gouvernement s'est attaché à hâter les procédures permettant qu'elle soit soumise aujourd'hui à votre assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Cabanel, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Comme vient de l'exposer M. le secrétaire d'Etat, le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'approbation d'une convention bilatérale de sécurité sociale entre la France et la République du Cameroun. Cette convention, signée le 5 novembre 1990, est donc rapidement soumise à ratification. Elle est accompagnée d'un protocole annexé qui règle le problème de la couverture sociale des étudiants camerounais en France.

Ce texte reprend les dispositions habituelles des conventions bilatérales de sécurité sociale. Nous en avons déjà signé un certain nombre avec des pays africains, voire avec les Etats-Unis.

Ce texte intéresse tout particulièrement nos dix mille compatriotes qui ont vécu ou qui travaillent au Cameroun. Je n'entrerai pas dans le détail d'une convention qui s'apparente à d'autres, d'un type identique, conclues avec de nombreux pays, particulièrement les Etats africains, et dont l'objectif consiste essentiellement à assurer la couverture sociale des Français expatriés. Il s'agit, en effet, d'un processus qui s'est développé depuis une dizaine d'années et qui consiste à assurer à nos compatriotes expatriés une protection sociale grâce à des accords bilatéraux.

Je me contenterai de formuler quelques remarques.

Cette convention, comme vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, est naturellement fondée sur le principe de l'assujettissement obligatoire au régime de sécurité sociale de l'Etat d'emploi. Le système proposé tend donc à coordonner les deux régimes français et camerounais de sécurité sociale. Cette coordination, étant opérée bien évidemment sur la base de ce que les deux régimes ont en commun, exclut la prise en charge de l'assurance maladie au Cameroun.

Pour l'assurance maternité et la couverture des risques invalidité et accidents du travail, la convention permet à l'assuré, selon des modalités diverses, notamment de déclaration, de bénéficier des prestations auxquelles il peut prétendre en fonction des périodes de cotisation, et ce même si l'intéressé a regagné, provisoirement ou non, son pays d'origine.

La levée des clauses de résidence pour le bénéfice de l'assurance vieillesse était tout particulièrement attendue par nombre de nos compatriotes qui souhaitaient pouvoir regagner la France à l'issue de leur période d'activité, tout en bénéficiant de leur pension de retraite.

Une autre particularité autre concerne les prestations familiales, qui sont ici totalement prises en charge par le pays de résidence des enfants, la participation du pays d'emploi étant exclue.

Cette convention s'appliquera aux personnels salariés, permanents ou saisonniers, le détachement étant autorisé dans la limite de six mois pour conserver la couverture sociale d'origine.

Les fonctionnaires, les diplomates et les non-salariés ne seront pas concernés par les dispositions de la convention.

Ces derniers demeureront gérés par le régime de protection sociale de leur état d'origine ou bien souscriront à des régimes d'assurance volontaire, camerounais ou français.

Pour tous, salariés ou non-salariés, le risque maladie continuera d'être couvert par les assurances volontaires ou par le régime mis en place par la caisse des Français de l'étranger. Mais, fait important de cette convention, la liberté des transferts sociaux est assurée, ainsi que le demandaient nos compatriotes du Cameroun, liberté des transferts sociaux qui permet le versement des cotisations aux assurances volontaires ou à la caisse des Français de l'étranger.

Enfin, un protocole annexé à la convention donnera la possibilité aux étudiants camerounais en France de bénéficier du régime français d'assurances sociales des étudiants.

Telles sont les principales observations que l'on peut porter sur cette convention, qui, pour nos dix mille compatriotes résidant et travaillant au Cameroun constitue, malgré quelques lacunes, un progrès substantiel.

Avant de conclure ce propos, si vous le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois utile de formuler quelques observations sur la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le Cameroun.

Comme beaucoup d'économies africaines, celle du Cameroun traverse une période difficile. Depuis six ans, la baisse du dollar, celle des revenus pétroliers et surtout celle des

cours des principales cultures d'exportation - café, cacao et coton - ont inversé la tendance jusqu'alors constatée d'une croissance annuelle régulière.

Plusieurs séries de réformes ont été lancées, en accord avec le F.M.I. Elles devaient permettre notamment l'assainissement des finances de l'Etat, la restructuration du secteur public et la restauration de la liquidité bancaire.

Ces projets n'ont pu être menés à bien et les tentatives de libéralisation économique n'ont pas abouti jusqu'ici.

Il en va différemment de la vie politique. On a pu déceler, depuis le « congrès de la démocratie et de la liberté » de juin 1990, une volonté d'ouverture et d'apaisement.

Une ébauche de multipartisme se fait jour et des élections anticipées devraient intervenir prochainement. Trois partis seraient déjà autorisés. Cependant, quelques événements pénibles ont eu lieu récemment au Cameroun, particulièrement la semaine dernière.

La France a resserré ses liens diplomatiques avec le Cameroun, après une période où ils avaient été quelque peu distendus.

Il faut savoir que ce pays est à 70 p. 100 francophone, mais qu'il y existe une forte minorité d'anglophones. Cette situation résulte des mandats qui ont été exercés après la guerre de 1914-1918.

La coopération française est forte : l'aide civile s'élève à 600 millions de francs et plus de cinq cents coopérants, des enseignants pour les deux tiers, sont présents au Cameroun.

Plus récemment, la France a axé son action d'assistance sur la mise en œuvre d'une politique de stabilisation financière et de programmes sectoriels à moyen terme concernant, notamment, l'agriculture et le secteur bancaire.

Nos échanges commerciaux se sont, en revanche, contractés, tant en raison de la baisse de l'activité économique que du fait de la politique de diversification suivie par le Cameroun.

En 1990, nos échanges avec ce pays ont abouti à un solde négatif, pour la France, de 1 260 millions de francs.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous propose, en adoptant le présent projet de loi, d'autoriser l'approbation de la convention générale sur la sécurité sociale entre la République du Cameroun et la République française. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants), signée à Yaoundé le 5 novembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

**M. Xavier de Villepin.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** J'approuve, avec beaucoup de conviction, l'accord qui nous est proposé et qui vient d'être exposé par notre excellent rapporteur et ami M. Cabanel.

Je veux, toutefois, présenter deux observations, monsieur le secrétaire d'Etat.

La première concerne les difficultés rencontrées par les entreprises françaises au Cameroun. Si un accord entre ce pays et le Fonds monétaire international est en cours de négociation, cette perspective existe depuis des années sans se concrétiser. Dans ces conditions, nos entreprises enregistrent des retards de paiement, dont nous estimons le montant à 6 milliards de francs. Un moratoire a été établi, mais seule la première tranche en a été respectée.

N'y a-t-il pas contradiction entre ce constat et la nature de notre coopération avec ce grand pays ami ? Les entreprises françaises n'enregistrent aucun résultat, elles ne sont pas payées. Je vous pose donc la question, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je l'avais fait précédemment à propos du Zaïre : la seule façon d'aider l'Afrique ne consiste-t-elle pas à prendre nos responsabilités vis-à-vis des entreprises fran-

çaises ? Ne faudrait-il pas, par exemple, imputer les retards de paiement sur le volume de la coopération que nous versons au Cameroun ? Si vous voulez que les pays africains assainissent leur économie, il faut en effet inciter les entreprises françaises à y rester !

Ma seconde observation, tout aussi substantielle, est relative à la nature même de ce type de conventions sur la sécurité sociale. Nous recevons, en effet, de nombreuses réclamations de la part de ceux qui devraient bénéficier des dispositions ainsi prises. Si l'accord est passé, son application ne suit pas. On m'a ainsi, récemment, transmis le cas d'une personne qui, demeurée longtemps en Côte-d'Ivoire, ne reçoit pas aujourd'hui la retraite escomptée.

Ces conventions fiscales me paraissent donc revêtir un certain aspect « Alice au pays des Merveilles », car le suivi des accords n'est pas assuré. Le Gouvernement ne devrait-il pas en contrôler l'application ? En effet, l'efficacité doit être notre but, en Afrique tout autant qu'ailleurs. Même si nous sommes conscients des difficultés économiques de ce continent, nous devons agir dans ce sens si nous voulons que notre coopération puisse se poursuivre dans de bonnes conditions.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur de Villepin, pour vos observations et vos précisions.

Nous avons fait part aux intéressés de vos préoccupations, que nous partageons, concernant la situation de nos entreprises au Cameroun.

S'agissant des difficultés que connaît parfois l'application des accords passés en matière de sécurité sociale, je puis vous indiquer que le Gouvernement est non seulement informé de ces difficultés et des situations parfois pénibles qui en résultent pour nos compatriotes, mais que, naturellement, il multiplie les interventions auprès des autorités des pays concernés pour les inviter à s'acquitter de leurs engagements.

J'ai précisé tout à l'heure combien la négociation avait été difficile avec le Cameroun, mais nos deux pays sont parvenus à un accord qui, dans ses principes, est satisfaisant pour les deux parties. Nous avons donc lieu de penser que nos partenaires l'appliqueront. Toutefois, comme je l'ai dit, nous ne manquerons pas d'intervenir énergiquement au cas où des difficultés ou des retards apparaîtraient dans la mise en œuvre de ces dispositions.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

11

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 291, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de l'organisation judiciaire et instituant la saisine pour avis de la Cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 292, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

12

## DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Marc Lauriol, Honoré Baillet, Jacques Bérard, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Auguste Cazalet, Gérard César, Jean Chamant, Jean Chérioux, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Michel Doublet, Franz Duboscq, Alain Gérard, Georges Gruillot, Bernard Hugo, Roger Husson, André Jarrot, Lucien Lanier, Gérard Larcher, René-Georges Laurin, Maurice Lombard, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Geoffroy de Montalembert, Paul d'Ornano, Jacques Oudin, Alain Pluchet, Claude Prouvoeur, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Michel Rufin, Maurice Schumann, Jean Simonin, Martial Taugourdeau, une proposition de loi visant à modifier les dispositions légales relatives aux activités sociales et culturelles des comités d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à permettre le départ à la retraite anticipée à l'âge de cinquante-cinq ans aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 294, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

13

## REPRISE DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement :

- de la proposition de loi, présentée par MM. Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Marcel Rudloff, Roger Husson et René Trégouët, sur le financement par crédit-bail des installations ferroviaires, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 22 novembre 1989 ;

- et de la proposition de loi, présentée par M. Marcel Vidal et les membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'établissement de schémas départementaux d'exploitation des carrières, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 20 décembre 1989.

Acte est donné de la reprise de ces propositions de loi.

14

## DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Jolibois un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes (n° 214, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 295 et distribué.

15

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 19 avril 1991, à quinze heures :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur la préparation des futures négociations concernant les problèmes de retraite.

Au nom du pluralisme de la représentation syndicale, il lui demande s'il envisage d'associer enfin aux réflexions et à toutes les négociations à venir, outre les interlocuteurs syndicaux habituels, les organisations nationales indépendantes, représentatives des 1 600 000 retraités non salariés du commerce et de l'artisanat, dont les systèmes de retraite pourraient être remis en cause. (N° 297.)

II. - M. François Louisy attire l'attention de M. le Premier ministre sur le sort des agriculteurs des départements d'outre-mer exposés en permanence aux calamités agricoles.

Il lui rappelle que la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ne concerne pas les calamités agricoles.

Il existe une loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer, mais elle n'a jamais été appliquée et ne peut l'être en l'état. En effet, n'en bénéficieraient que les rares souscripteurs d'une assurance couvrant les dommages touchant les exploitations agricoles.

Il lui rappelle que ces départements, compte tenu du climat, sont les plus exposés aux calamités agricoles.

Pour preuve, les départements d'outre-mer ont été, ces dernières années, confrontés à de durs fléaux, qui ont ravagé leurs cultures - tryps, palmi... - et les agriculteurs ont subi de lourds préjudices, qui ont porté atteinte au fragile équilibre économique de ce secteur.

En outre, les mesures ponctuelles, tel le fonds de secours aux victimes de calamités publiques, sont insuffisantes et ne sont pas de nature à encourager les agriculteurs à investir.

Par ailleurs, une assurance sur initiative privée est difficile à mettre en œuvre sur le plan financier, compte tenu de l'importance et de la récurrence des calamités agricoles naturelles affectant les récoltes dans les D.O.M.

Il lui rappelle qu'il a fait part, lors de plusieurs interventions à la tribune du Sénat, de son intention de déposer une proposition de loi tendant à modifier le texte de 1974 afin de permettre son application effective. D'ailleurs, les entretiens qu'il a eus à ce sujet avec le ministre des D.O.M.-T.O.M. sont restés à ce jour infructueux.

Il lui demande s'il faut qu'une nouvelle catastrophe touche ces départements pour voir mettre en œuvre ce fonds de garantie. Pourtant, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, lors de la discussion du texte sur les catastrophes naturelles, disait : « L'inégalité entre la métropole et les départements d'outre-mer revêt donc aujourd'hui un aspect particulièrement choquant. »

Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour rendre effective l'application de ce texte dans les D.O.M. (N° 298.)

III. - M. Jean Simonin demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il n'estime pas opportun de donner aux associations d'anciens combattants la possibilité de se porter partie civile dans le cas d'injures ou de diffamations à l'encontre de l'armée, des militaires et des anciens combattants. (N° 287.)

**Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes (n° 214, 1988-1989) est fixé au mardi 23 avril 1991, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (urgence déclarée) (n° 240, 1990-1991) est fixé au mercredi 24 avril 1991, à dix-sept heures.

**Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes (n° 214, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le lundi 22 avril 1991, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND*

**ORDRE DU JOUR  
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

*établi par le Sénat dans sa séance du 18 avril 1991 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement*

A. - **Vendredi 19 avril 1991, à quinze heures :**

Trois questions orales sans débat :

- n° 297 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Association des retraités non salariés du commerce et de l'artisanat aux réflexions et aux négociations sur les problèmes de retraite) ;

- n° 298 de M. François Louisy à M. le Premier ministre (Indemnisation des agriculteurs des départements d'outre-mer victimes de calamités agricoles) ;

- n° 287 de M. Jean Simonin à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Possibilité offerte aux associations d'anciens combattants de se porter partie civile en cas d'injures à l'encontre de l'armée).

B. - **Mardi 23 avril 1991, à seize heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes (n° 214, 1988-1989).

*(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 23 avril 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; elle a, d'autre part, fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 22 avril 1991.)*

C. - **Mercredi 24 avril 1991, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - **Jeudi 25 avril 1991, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :**

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (urgence déclarée) (n° 240, 1990-1991).

*(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 24 avril 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

**E. - Vendredi 26 avril 1991 :***A neuf heures trente :*

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

*A quinze heures :*

Sept questions orales sans débat :

- n° 300 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Conséquences de la mise en œuvre du « plan social » étudiant) ;
- n° 301 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Sécurité sur le campus de Paris-Villetaneuse) ;
- n° 305 de M. Henri Bangou à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Fonctionnement de l'unité d'enseignement et de recherche de médecine des Antilles et de Guyane) ;
- n° 307 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Projet de réforme du statut des enseignants-chercheurs) ;
- n° 306 de M. Paul Girod à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Création de deux instituts universitaires de technologie dans le département de l'Aisne) ;
- n° 290 de M. Roger Husson à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Desserte ferroviaire de la Moselle) ;
- n° 296 de M. Jean Roger à M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (Problèmes posés par le monopole de perception de la taxe piscicole au profit des seules associations agréées de pêche).

**F. - Lundi 29 avril 1991, à seize heures :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et relatif à l'Institution nationale des invalides (n° 270, 1990-1991).

*(La conférence des présidents a fixé au vendredi 26 avril 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

**G. - Mardi 30 avril 1991, à seize heures :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal (n° 271, 1990-1991).

*(En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà retenu l'inscription à l'ordre du jour complémentaire de la séance du mardi 7 mai 1991 des conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Yves Guéna et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux associations d'anciens combattants d'ester en justice [n° 283, 1990-1991].)*

**A N N E X E****Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 26 avril 1991**

N° 300. - Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences que va engendrer la mise en œuvre de certains aspects de son « plan social » étudiant. L'augmentation des bourses (même si celle-ci reste largement insuffisante), leur mensualisation, la construction de logements étudiants, l'aide à la formation des élus étudiants, sont des décisions positives et des traductions partielles, mais concrètes, des revendications constantes des étudiants et de leur mobilisation. En revanche, l'introduction d'un système de prêts en matière d'aide sociale est inacceptable et annonce à terme un refus de développer les bourses. Sous prétexte de lutter contre la sélection sociale, ce dispositif l'aggraverait en endettant les étudiants issus de milieux modestes et en les poussant vers les filières courtes, les dissuadant ainsi d'entreprendre de longues études. En outre, si le principe du dossier social unique semble bon en ce qu'il pourrait permettre de mieux prendre en compte les besoins de l'étudiant, en laissant la gestion de manière autonome à chaque établissement peut générer des inégalités de traitements selon les lieux, incompatibles avec les missions de l'aide sociale universitaire. Elle lui demande la mise en place de critères nationaux d'attribution

de l'aide sociale et de renoncer à la mise en place d'un système étatique d'attribution de prêts bancaires en programmant le doublement en taux et en nombre de bourses.

N° 301. - Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes de sécurité sur le campus de Paris-Villetaneuse, où des incidents se sont produits récemment. Un seul gardien dans la journée pour 23 hectares ne peut assurer convenablement la nécessaire surveillance. Une question écrite déposée en novembre 1990 est restée sans réponse. Depuis cette date, de nombreuses agressions ont été commises, dont une entraînant l'hospitalisation de la victime. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que la sécurité soit réellement assurée sur ce campus, compte tenu de la disposition très ouverte de ces lieux, et afin d'empêcher les agressions contre le personnel et les étudiants.

N° 305. - M. Henri Bangou interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre le fonctionnement normal de l'U.E.R. de médecine et du centre hospitalier universitaire des Antilles et de Guyane qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas de locaux où puissent s'exercer leurs activités. Cela, en dérogation avec la loi de décentralisation et de partage des compétences qui confère à l'Etat une telle responsabilité. Ce retard, ou l'indifférence manifestée par l'Etat en ce domaine, a entraîné un gaspillage des potentialités intellectuelles des jeunes Antillais et Guyanais bacheliers, c'est-à-dire ceux se destinant aux études médicales et obligés de se rendre en métropole dans des conditions de concurrence qui leur sont défavorables. Au point que, durant ces dix dernières années, le nombre d'étudiants en médecine d'origine antillaise et guyanaise n'excède pas la dizaine ; cela signifie que plus de 360 de ces bacheliers de pointe ont été dilués dans des cursus secondaires sans rapport avec leur vocation et leur formation.

N° 307. - Mme Danielle Bidard-Reydet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude de nombreux enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, quant au projet de réforme de leur recrutement et de leur promotion. L'importance des enjeux (remise en cause du caractère de service public, remise en cause de la reconnaissance nationale des qualifications) ne peut justifier une telle précipitation. Elle lui demande donc de surseoir au dépôt de son projet et de mener de véritables négociations prenant en compte les propositions des syndicats représentatifs de l'enseignement supérieur.

N° 306. - M. Paul Girod attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les déclarations faites en séance publique du conseil général de l'Aisne par un député annonçant officiellement la création imminente de deux I.U.T. dans le département de l'Aisne. Unanimement souhaitée par la population et le conseil général, cette création n'a cependant, semble-t-il, fait l'objet d'aucune consultation préalable du conseil régional ni du conseil général. La précision sur le lieu de l'implantation de l'un de ces deux I.U.T., présentée comme arrêtée sur la ville de Saint-Quentin, ne fait que renforcer l'étrangeté de la situation. Il demande donc de confirmer ou d'infirmier la décision annoncée comme déjà prise, de préciser la date éventuelle de la réalisation et de lui indiquer quelle procédure a été suivie en l'occurrence.

N° 290. - M. Roger Husson interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les dessertes ferroviaires à l'intérieur du département de la Moselle. En effet, depuis de nombreuses années, la S.N.C.F. entreprend la fermeture de lignes, de gares ou, au mieux, transfère le trafic sur route. Cette politique systématique se réalise au détriment de l'aménagement rural et des activités en secteurs ruraux, dans un département déjà très affecté par la crise économique. Actuellement, c'est l'Est de la Moselle, et plus particulièrement la région de Sarreguemines, qui est concerné par les projets de la S.N.C.F. Il lui demande donc de faire le point sur ces projets et d'envisager de reconsidérer la suppression de certaines dessertes, nécessaires au développement économique et social.

N° 296. - M. Jean Roger attire l'attention de M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur les dispositions qui, aux dires des fédérations départementales de pêche et de pisciculture, prévoiraient de faire percevoir par les seules associations agréées la taxe piscicole pour le compte du Conseil supérieur de la pêche, additionnée à leur profit d'une cotisation statutaire propre, signifiant l'obligation d'adhésion à ces associations. Cette obligation serait un monopole de fait abusif contraire à la Constitution (Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971) et

aux dispositions de la loi de 1901 prévoyant la liberté d'association. Si l'on peut reconnaître que la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles permet de mieux gérer la pêche, elle en a fortement et exagérément compliqué l'exercice. Ce monopole constituerait une entrave sérieuse à la pratique de la pêche foraine, récréative et touristique. Il priverait les propriétaires d'étangs, et en particulier les collectivités locales, qui ont investi à grands frais pour réaliser des plans d'eau à vocation touristique et de loisirs, d'un revenu leur permettant de satisfaire au remboursement des annuités d'investissement. Il s'agirait donc de dispositions anti-économiques. La perception de la taxe et de la cotisation, telle qu'elle est pratiquée à l'année, obérerait totalement, en la rendant inaccessible financièrement, la possibilité de pratiquer la pêche à la journée ou à la semaine qui intéresse tout particulièrement la clientèle populaire, de passage ou de court séjour, de ces zones de loisirs. Il ajoute que la seule carte fédérale de pêche permettrait à leur titulaire l'accès à ces zones et l'usage frauduleux et incontrôlable des autres équipements de loisirs qui y sont installés. C'est assez mal venu, au moment où les communes rurales se démenent à grands frais pour lutter contre leur désertification, en essayant de faire subsister un minimum d'activités de commerces et de services, autrement dit un peu de vie. Alors qu'elles sont propriétaires du site et du droit de pêche, il serait anormal qu'elles soient privées du revenu de leurs investissements au profit d'organismes n'ayant aucun droit. Pourquoi alors ne pas permettre aux collectivités publiques et autres de délivrer une carte de pêche journalière, hebdomadaire ou annuelle comportant un pourcentage représentatif de la taxe piscicole assortie d'un système de souche permettant d'en contrôler le montant et le versement à l'organisme officiel chargé de son prélèvement ? Les dispositions concernant la chasse sont un exemple : il n'y a pas de monopole et toutes les formes d'organisation sont possibles ; il n'existe pas de cotisation obligatoire à une association agréée ; il n'existe pas de taxe parafiscale pour le Conseil supérieur de la chasse, établissement administratif identique à celui de la pêche. Ils s'interroge enfin sur la légalité de cette perception. En conséquence, il lui demande ce qu'il entend faire pour préserver les droits et les intérêts des propriétaires d'étangs, en sauvegardant ces importants facteurs de maintien d'activité économique en zone rurale que sont les loisirs et le tourisme.

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Alain Pluchet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 271 (1990-1991) relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal.

#### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 375 (1989-1990) de M. François Gerbaud modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et accordant aux communes de moins de 5 000 habitants la possibilité de constituer un plan d'épargne investissement communal, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Jacques Valade a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 58 (1990-1991) de M. Hubert Haenel tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances afin de permettre le dépôt au Trésor ou dans un établissement financier des disponibilités des collectivités territoriales et des établissements publics, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Jacques Oudin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 68 (1990-1991) de M. Henri Collette et plusieurs de ses collègues tendant à créer un droit de contracter auprès de tout établissement bancaire un prêt dont le remboursement est garanti par l'Etat et destiné à faciliter l'installation des jeunes époux mariés depuis moins de six mois, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Roland du Luart a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 217 (1990-1991) de MM. Gilbert Baumet, Ernest Cartigny et le groupe R.D.E. tendant, à instituer des mesures fiscales en faveur de la prévention et de la lutte contre l'incendie en milieu forestier, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Roland du Luart a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 255 (1990-1991) de M. Jacques Machet visant à alléger le poids de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur l'agriculture française, dont la commission des finances est saisie au fond.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur du projet de loi n° 292 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de l'organisation judiciaire et instituant la saisine pour avis de la Cour de cassation.

M. Paul Graziani a été nommé rapporteur du projet de loi d'orientation n° 269 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'administration territoriale de la République.

M. Germain Authié a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 241 (1990-1991) de M. Jean François-Poncet portant validation législative de la liste d'admissibilité à un concours d'attaché du cadre départemental.